



Commune de XAMONTARUPT (88)



REVISION DE LA

CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

Dossier approuvé

Dossier conforme à la délibération approuvant le projet de carte communale en date du 30 / 06 / 2025.

M. le Maire :



Dossier approuvé par arrêté préfectoral n°230 / 2025 en date du 06 / 08 / 2025.

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABF

Architecte des Bâtiments de France

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BBC

Bâtiment Basse Consommation

CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CU

Certificat d'Urbanisme

DDT

Direction Départementale des Territoires

DPU

Droit de Prémption Urbain

DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

DUP

Déclaration d'Utilité Publique

ENS

Espace Naturel Sensible

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP

Élément Remarquable du Paysage

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH

Monument Historique

PAC

Porter A Connaissance

PAU

Partie Actuellement Urbanisée

PDU

Plan de Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PPR

Plan de Prévention des Risques

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR

Participation pour Voie et Réseau

RNU

Règlement National d'Urbanisme

RSD

Règlement Sanitaire Départemental

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

SEM

Société d'Économie Mixte

TA

Taxe d'Aménagement

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

ZAD

Zone d'Aménagement Différé

ZICO

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZIOF

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Commandement

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sommaire

Introduction.....	4
TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT ...	6
1- Présentation générale.....	7
2- Structure socio-économique de la commune.....	9
3- Structure morphologique du territoire.....	22
4- Synthèse des risques et contraintes.....	63
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	68
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	69
1- Enjeux de la révision de la carte communale.....	70
2- Définition et enjeux du projet communal.....	71
3- Synthèse des surfaces par zone.....	77
TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	78
1- Environnement bâti.....	79
2- Environnement naturel.....	84
Titre 4 : EVALUATION SYNTHÉTIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	90
1- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	91
2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	96
Titre 5 : DEROGATION A LA REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE.....	99
Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.....	100
Titre 6 : DEROGATION A LA LOI MONTAGNE.....	106
Dérogation à la loi Montagne.....	107

INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
(Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

Principe :

Son principe est de définir :

1- des zones constructibles.

2- des zones inconstructibles dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Contenu :

✓ le rapport de présentation :

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

Il s'agit du présent document.

✓ les documents graphiques :

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	Vosges (88)
Arrondissement	Épinal
Canton	Bruyères
Communes limitrophes	Tendon, Eloyes, Cheniménil, Faucompierre et Docelles
Superficie	4,99 km ²
Densité de population	31 hab/km ²
Communauté de Communes	Appartenance à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges (CCB2V) qui regroupe 34 communes et compte 15 116 habitants en 2019
Urbanisme réglementaire communal	Carte Communale
Urbanisme réglementaire supra communal	Pas de document



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges



1.2- Stratégie territoriale

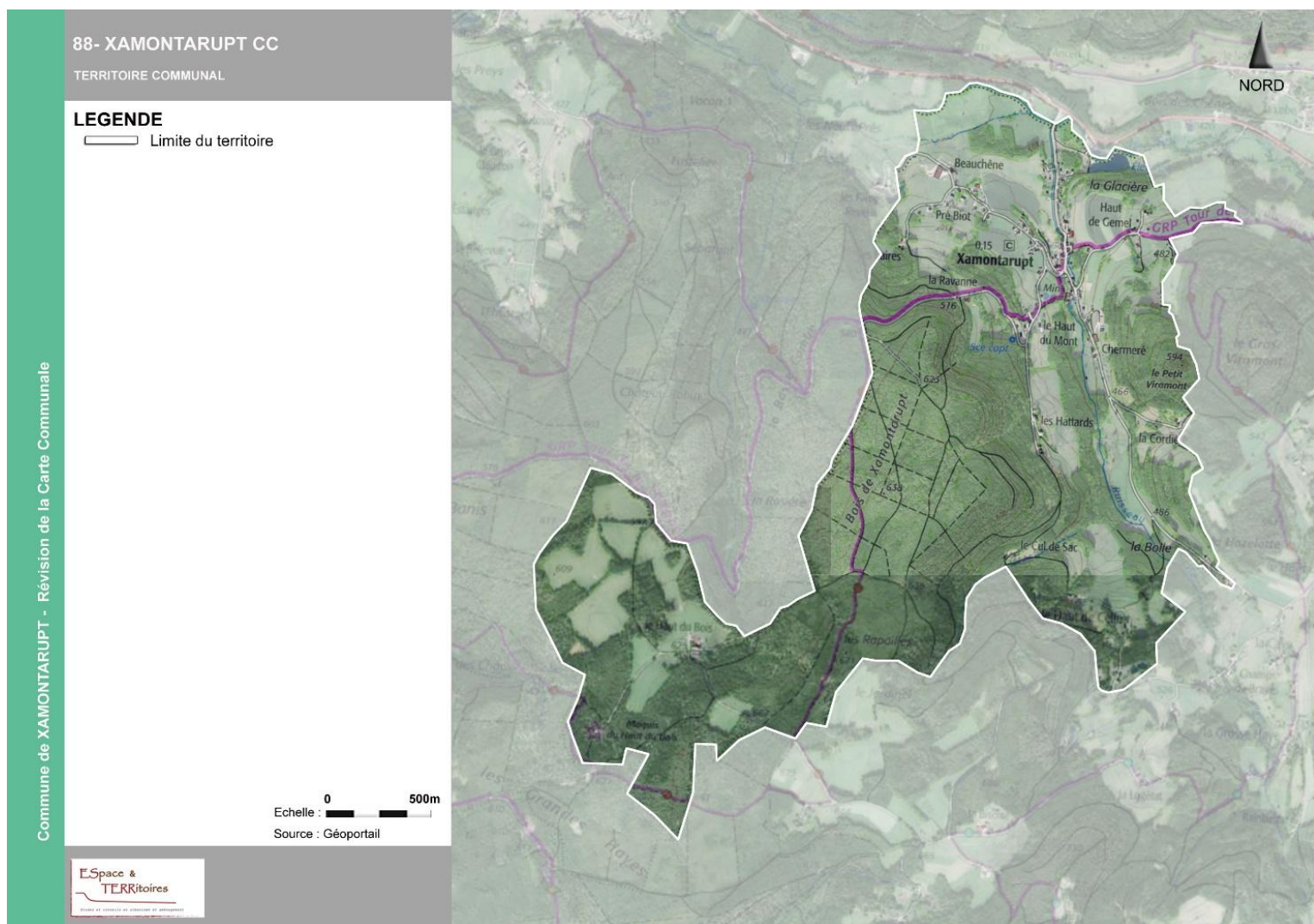
XAMONTARUPT est un village vosgien très bien préservé, riche d'un patrimoine naturel important. Ses habitants sont appelés les Xamontois.

Commune rurale située au sud de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, le village s'est formé dans les reliefs du massif de la moyenne montagne vosgienne.

La commune s'étend sur un territoire de 500 ha, constitué d'espaces forestiers assez importants, de milieux semi-naturels et de zones agricoles hétérogènes à la limite ouest du ban communal.

La commune est située à 19 km d'Épinal et à 14 km de Bruyères. La D11 allant de l'ouest vers le sud et la D417 au sud, permettent à la commune une bonne desserte vers Gérardmer. XAMONTARUPT est proche de la route nationale N57, qui permet de rejoindre Remiremont (22 km) et Thaon-les-Vosges (26 km).

Le village de XAMONTARUPT est traversé par le ruisseau de la Cuve, et est bordé par le ruisseau du Barba. Le village présente une situation privilégiée à proximité de grands axes de communication. Il s'agit d'une commune rurale du bassin de vie d'Épinal et de Remiremont. La commune se trouve au cœur du massif des Vosges, en bordure du massif du Fossard.

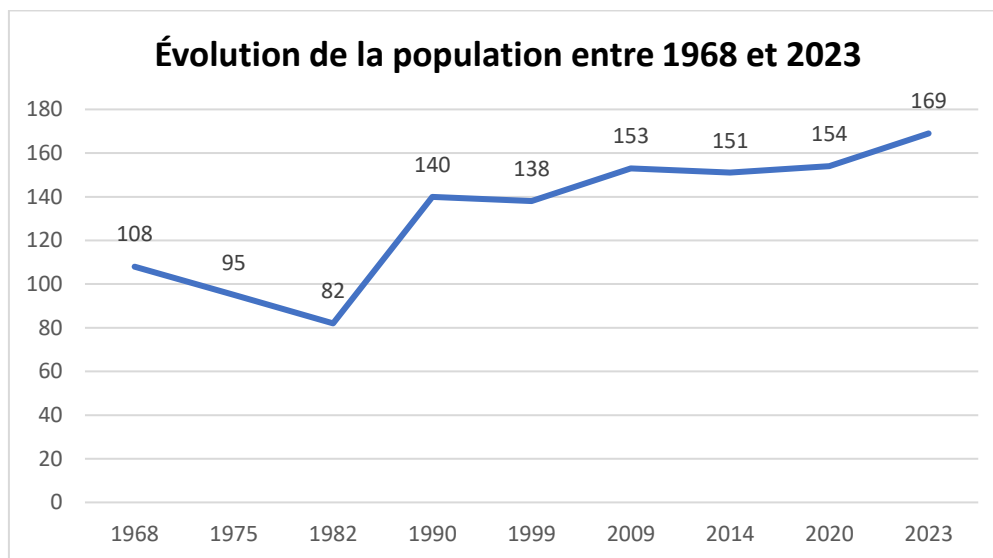


2- Structure socio-économique de la commune

2.1- Population

a) Évolution générale

XAMONTARUPT a atteint une population de 154 habitants en 2020. Entre 1968 et 1982, la commune connaît une démographie décroissante avec une population passant de 108 habitants en 1968 à 82 habitants en 1982. Depuis 1990, la population communale augmente de manière constante jusqu'à atteindre 169 habitants en 2023.



Un épisode de désintérêt des jeunes pour la campagne explique la baisse de population de 1968 à 1982.

La commune connaît une certaine attractivité depuis les années 1980, doublant sa population entre 1982 et 2023.

Le nombre d'habitants se stabilise depuis 2010 avec une évolution de +0.2%.

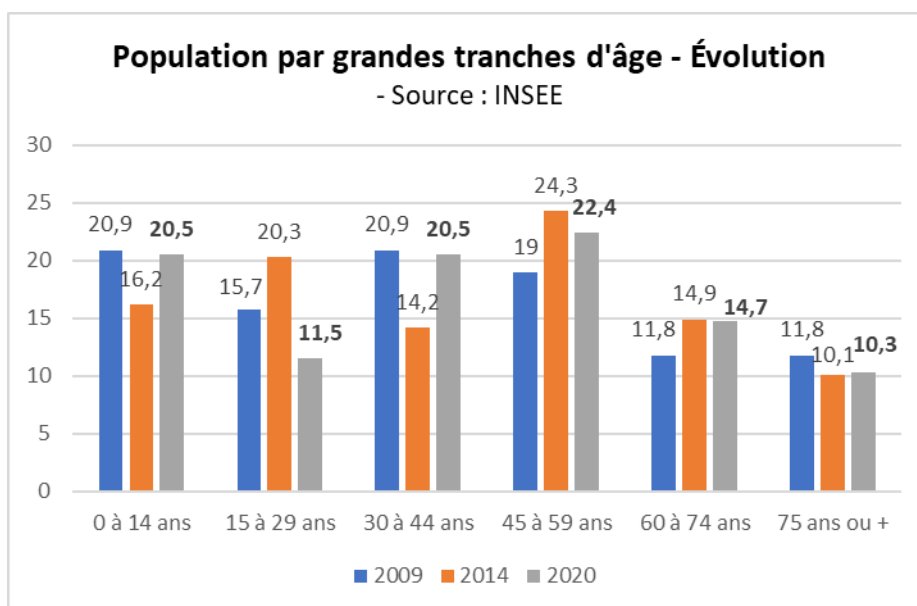
Rappelons que l'échantillon de base est très faible et que la moindre évolution peut impacter notablement les analyses.

Comparaison supra-communale

L'évolution de la population de XAMONTARUPT (+0.2%) est à l'inverse de celle de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges (-0.2%) sur la période 20214-2020.

Enfin à l'échelle du département, la situation est négative, les Vosges ont perdu 35 560 habitants depuis 1975.

b) Structure de la population



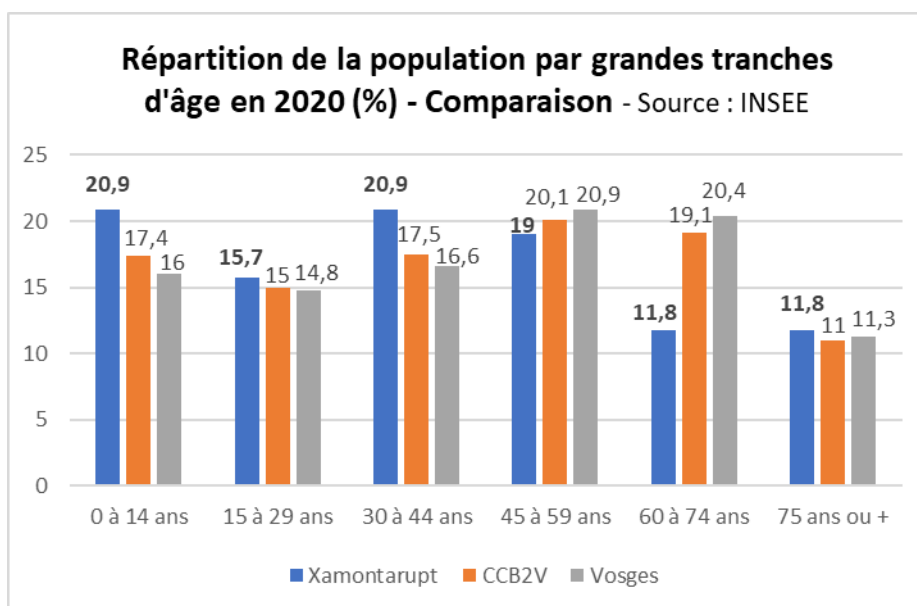
L'histogramme, montrant la répartition de la population de XAMONTARUPT en fonction des différentes tranches d'âge, révèle des spécificités assez intéressantes.

Depuis 2009, les 30-59 ans sont majoritaires et représentent plus de 40% de la population.

En 2020, on compte 40 retraités dans la commune, dont la moitié a plus de 70 ans.

En revanche, une partie des 15-29 ans, en particulier les jeunes diplômés, quittent la commune pour les sites universitaires tels que Nancy, Paris ou Lyon.

Comparaison supra-communale



Si l'on compare la répartition de la population de XAMONTARUPT par tranches d'âges avec celles des Vosges et de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour l'année 2020, plusieurs divergences se profilent. On distingue quatre tranches d'âge supérieures à celle de la CCB2V et des Vosges, et deux tranches d'âge inférieures.

Globalement, la population de XAMONTARUPT reste dans les tendances de sa communauté de communes et de son département d'appartenance.

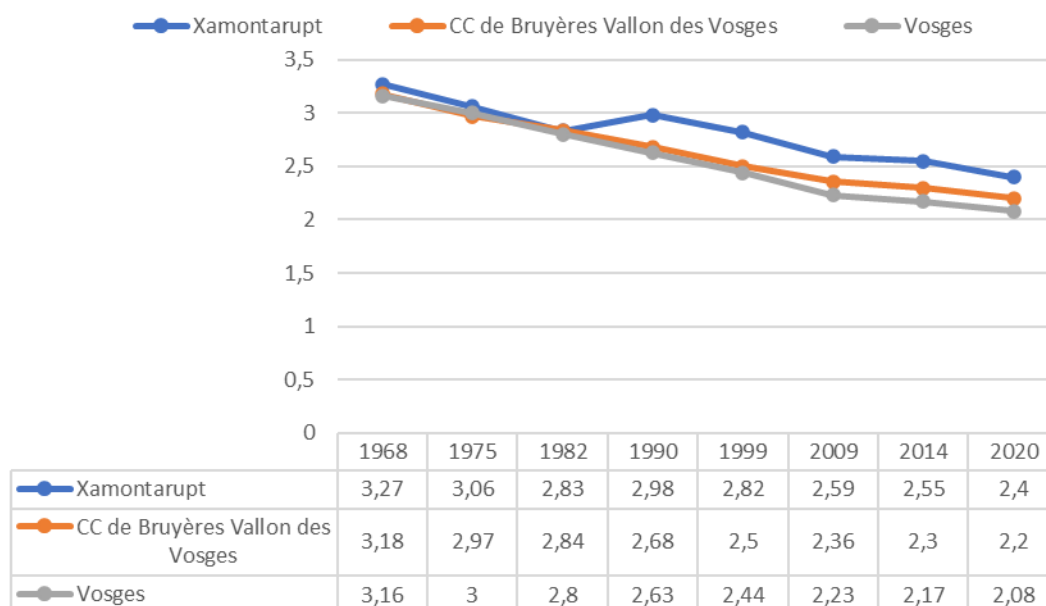
La distinction se trouve au niveau de la population des moins de 14 ans et des 30 – 44 ans qui sont les plus élevées sur la commune par rapport au département et la Communauté de Communes, ainsi qu'une part plus faible des 45 à 74 ans sur la commune contrairement aux chiffres de la Communauté de Communes et des Vosges.

En conclusion, les jeunes partent faire leurs études vers de plus grandes villes, mais on en retrouve dans la population des actifs de 30 à 44 ans. De ce fait, l'âge moyen de la population se situe entre 30 à 59 ans.

c) Structure des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale -

Source : INSEE

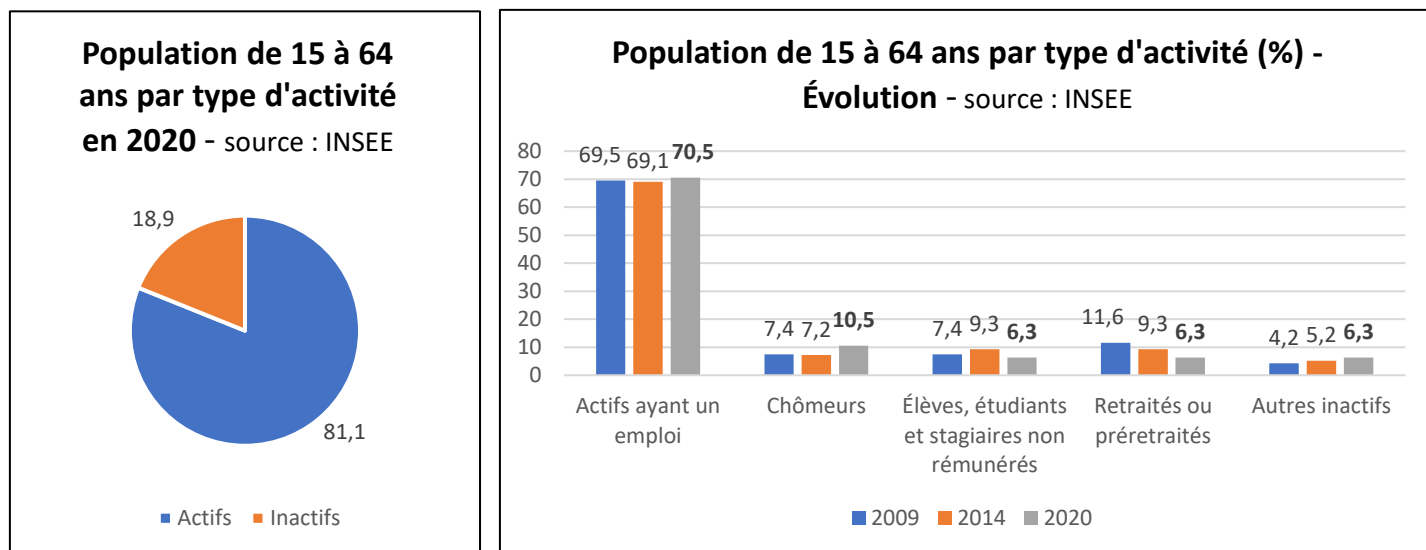


Le graphique présentant l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la période de 1968 à 2020 permet de mettre en avant plusieurs variations. Ces évolutions sont à nuancer par le faible échantillon de population qui aboutit à des fluctuations plus marquées. En 2020, le nombre de personnes par ménage au sein de la commune est de 2,4, soit légèrement au-dessus la moyenne de la CC avec 2,2 et du département avec 2,08. Un pic de décroissance est observé pour la commune en 1982 descendant à 2,83 et remontant à 2,98 en 1990. Les variations suivantes poursuivront la tendance décroissante de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et des Vosges. Ces valeurs permettent néanmoins de mettre en évidence la présence de familles sur le territoire communal. Le desserrement des ménages suit les tendances des échelles départementales et intercommunales. Cependant, il est à noter que les valeurs de XAMONTARUPT restent légèrement au-dessus.

d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	Dynamique démographique croissante, la population est ainsi passée de 108 habitants en 1968 à 154 en 2020. Plus forte baisse enregistrée en 1982 avec 82 habitants. Cette commune rurale maintient sa population.
		La population est majoritairement composée de jeunes actifs et d'actifs. Il y a une sous-représentation par rapport aux strates supra communales des seniors et des plus âgés, la population est d'âge moyen.
		Une structure de la population qui traduit un attrait pour les familles, mais qui tend à diminuer tout de même.

a) Population active



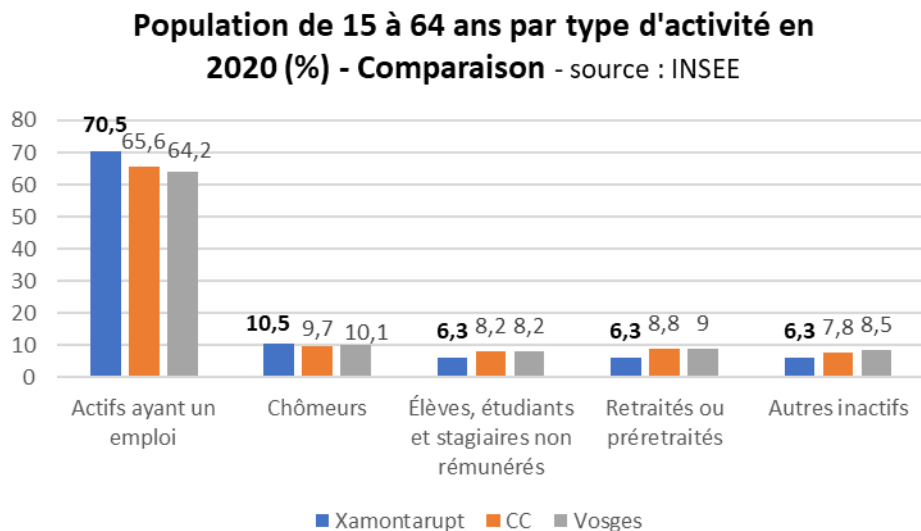
En 2020, la majorité de la population est active, avec un taux de chômage tout de même élevé de 10,5% en 2020. Il reste malgré tout dans la tendance de la communauté de communes et du département.

Sur la même période, le taux d'actifs a lui aussi augmenté de 4,3%.

On remarque qu'entre 2009 et 2020, un transfert a lieu entre les actifs et les inactifs. Cela peut s'expliquer pour la période 2009-2020, par la baisse des élèves, étudiants et stagiaires, malgré un pic en 2014 à 9.3%.

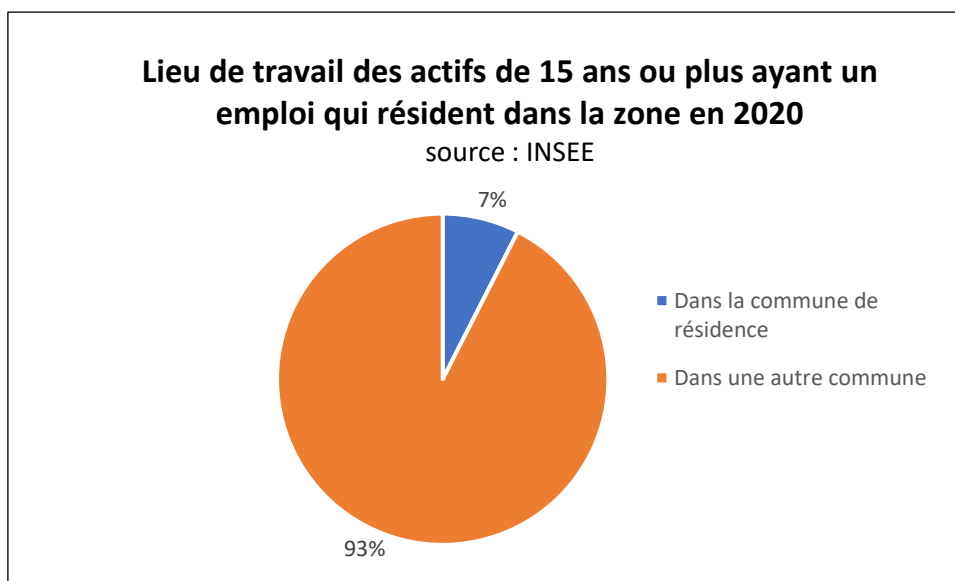
On observe une diminution du taux de retraités et des préretraités passant de 11,6% en 2009, à 6,3% en 2020. Cependant les autres inactifs ont augmenté de 2,1%, passant de 4,2% en 2009 à 6,3% en 2020.

Ces chiffres peuvent s'expliquer par la situation géographique de la commune, située proche de territoire assez dynamiques, comme l'Alsace et la Meurthe-et-Moselle, mais aussi Épinal, le pôle majeur d'emploi du département situé à 19 minutes.



b) Migrations pendulaires et hebdomadaires

En 2020, sur les 66 actifs que compte XAMONTARUPT, 7,5% ont un emploi dans la commune et 92,5% travaillent dans une autre commune. Ces chiffres s'expliquent par le caractère rural de la commune. Les 7,5% de personnes travaillant sur la commune représentent l'activité agricole.



Cette évolution s'explique notamment par la très légère fluctuation de la population entre 2009 et 2020. Le flux pendulaire est dirigé vers des centres urbains situés entre 20 et 85 km du village, qui constituent les lieux de travail principaux des habitants. Le territoire est desservi par la RN57 qui relie Flavigny-sur-Moselle à Remiremont et la RD420 reliant Épinal à Saint-Dié-des-Vosges.

Les bassins d'emplois des habitants de XAMONTARUPT sont Épinal, Docelles (notamment ALM Confection pour les textiles professionnels destinés au secteur médical), Lépanges sur-Vologne, Remiremont, Arches, Bruyères, Éloyes, Nancy et Laval-sur-Vologne (extension en projet de l'usine de papiers d'hygiène Lucart : création d'une cinquantaine d'emplois d'ici 2024).

Il est à noter que plusieurs industries locales ont fermé depuis une dizaine d'années, engendrant des pertes d'emplois pour la population locale : papeterie UPM de Docelles, filature de Cheniménil,...

Les services administratifs sont quant à eux localisés sur la commune même. Cependant, pour des services administratifs plus spécifiques, les habitants doivent se rendre sur à Bruyères, pour le plus proche à 16 minutes en voiture, sinon à Épinal à 20 minutes.

De manière générale, les habitants se rendent à Poux ou Bruyères pour les besoins de première nécessité. Pour les achats plus spécifiques, Remiremont ou Épinal sont privilégiés. Les pôles régionaux les plus proches sont Nancy à 1h10 ou Metz à 1h30 en voiture.

c) Activités de la commune

La commune de XAMONTARUPT compte 5 entreprises au 1^{er} janvier 2022 dont 2 entreprises dans le domaine du bâtiment.

On compte 5 exploitations agricoles sur le territoire. Il s'agit d'exploitation d'élevage et d'activités liées à la sylviculture et d'autres activités forestières.

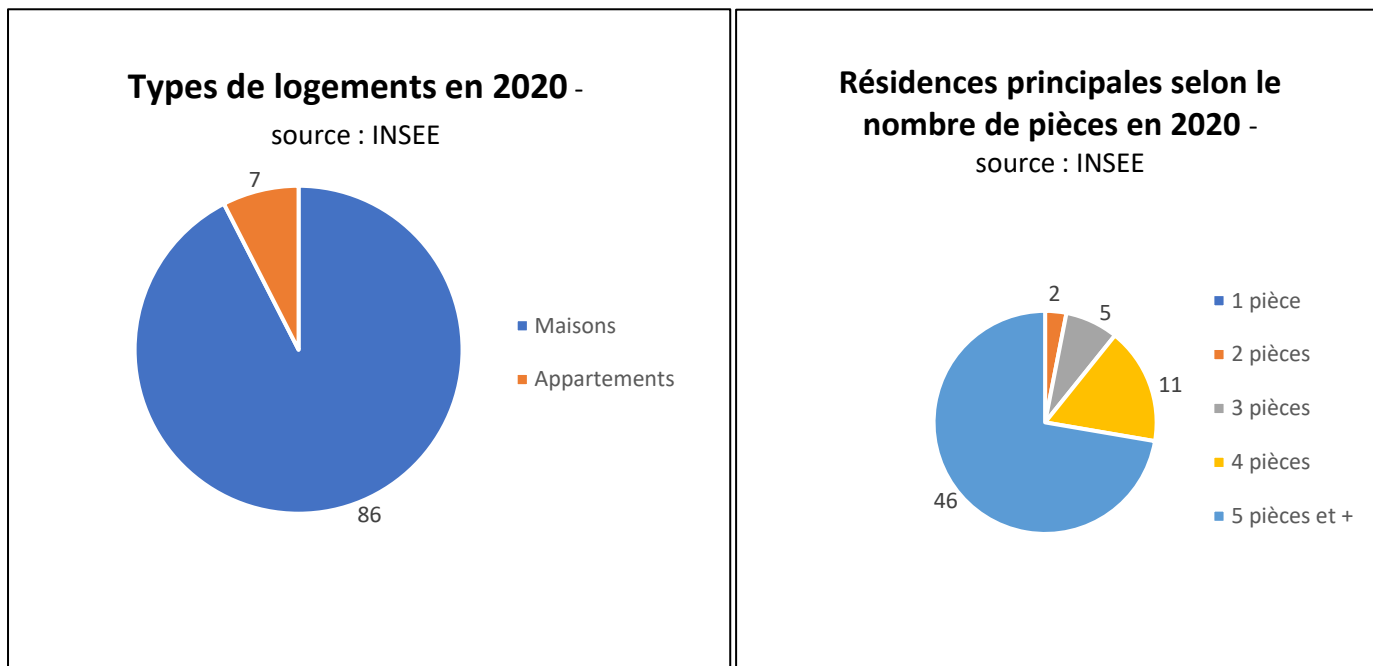
d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Des actifs occupés bien représentés travaillant majoritairement à l'extérieur de la commune. Une situation à proximité de grands bassins d'emplois et d'infrastructures routières de premier plan.
		Une activité agricole importante et très présente sur le ban. Pas de périmètre agricole recensé intramuros.
		La commune ne compte aucun service de proximité mise à part la mairie sur le territoire, ce qui induit un besoin de déplacement pour des services plus spécifiques.

2.3- Logements

a) Types de résidences

Le parc de logement de XAMONTARUPT se compose d'un ensemble de 90 logements en 2020.



Ce parc immobilier est quasi exclusivement composé de maisons. On peut également ajouter que les logements comptent, pour 72,3% 5 pièces ou plus, soit 46 habitations.

Ce chiffre s'explique par un bâti composé d'anciens corps de ferme et de logements agricoles. La majorité du parc est donc composée de maisons de grandes tailles, adaptées à la venue de familles sur le territoire.

Sur la période 2009-2020, le parc de logements de la commune a augmenté, passant d'un total de 80 logements à 91.

On compte en 2021, 5 résidences principales en plus par rapport à 2009 et 2014.

Le nombre de résidences secondaires est quant à lui resté constant, passant de 18 logements en 2009 à 19 en 2020.

Le nombre de logements vacants n'a quant à lui pas cessé d'augmenter, passant de 3 en 2009 à 6 en 2014, et à 8 en 2020.

Si on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales de la commune, on remarque que la composition du parc se renouvelle dans le temps : environ 22 % du parc date d'avant 1919.

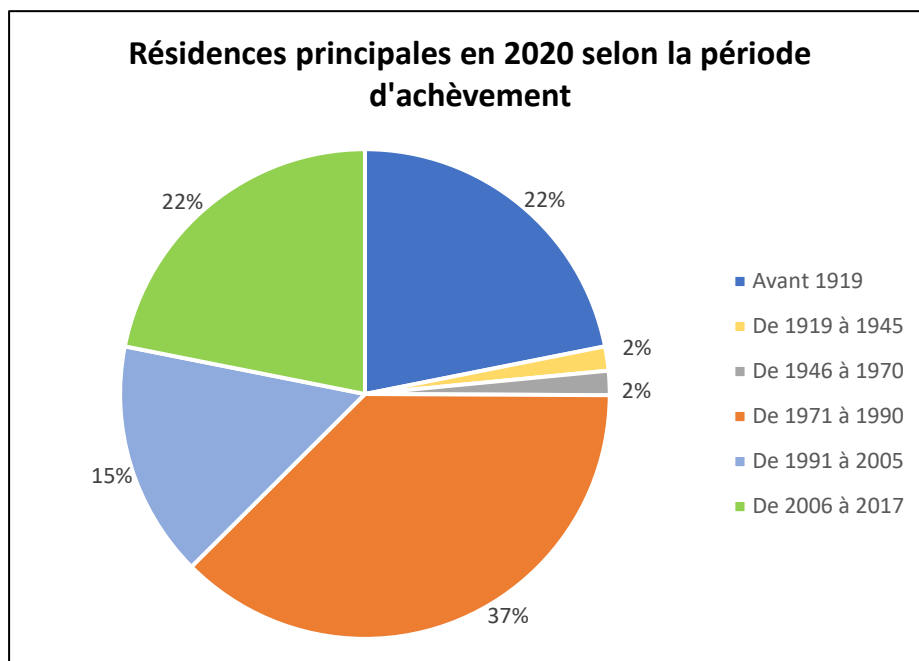
La deuxième période de construction importante correspond à la période 1919-1990 avec 44% des constructions faites sur cette période.

16% du parc de logements a été construit entre 1991 et 2005.

Le parc s'est également beaucoup développé entre 2006 et 2017, construit à près de 17% pendant cette période.

Parc de logements de Xamontarupt (Source : INSEE)	2009	%	2014	%	2021	%
Ensemble	80	100	87	100	91	100
Résidences principales	59	73,5	59	68,2	64	70,0
Résidences secondaires	18	22,7	21	24,8	19	21,1
Logements vacants	3	3,8	6	7,1	8	8,9

Le fait que les constructions s'échelonnent dans le temps coïncide avec l'accroissement démographique : le parc de logements de la commune se compose d'une part de logements anciens datant d'avant 1919, et d'une autre part de logements de type pavillonnaire réalisée au fil des années de 1971 à 2017.



b) Potentiel constructible

En 2020, on dénombre un total de 8 logements vacants, soit 2 logements de plus depuis 2014.

Le pourcentage de logements vacants présents sur la commune étant de 8,8%, le potentiel doit être pris en compte dans la prospective de développement de la commune.

Il est à noter également que l'on trouve dans le tissu urbain de la commune l'équivalent d'une dizaine de dents creuses.

c) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	Un parc de logements en croissance depuis 2009, comprenant une part importante de logements vacants 8,8% et 20,8% de résidences secondaires en 2020.
		27% du parc de résidences principales de la commune est ancien (avant 1971).
		Un parc de logements qui répond aux besoins des familles : prendre en compte le vieillissement de la population dans la typologie des logements.
		Surreprésentation des maisons dont une majorité avec 5 pièces ou plus : veiller à répondre aux besoins liés au parcours résidentiel.
		Des dents creuses importantes au regard de la taille de la commune : mener une réflexion sur les possibilités de développement en densification en tenant compte des contraintes.
		Une consommation foncière sur ces 10 dernières années raisonnable.

2.4- Équipements

a) Équipements publics

XAMONTARUPT dispose d'une mairie et d'une aire de jeux.

Cette faible part d'équipements sur la commune est normal étant donné la taille et la population de la commune.

b) Vie scolaire et associative

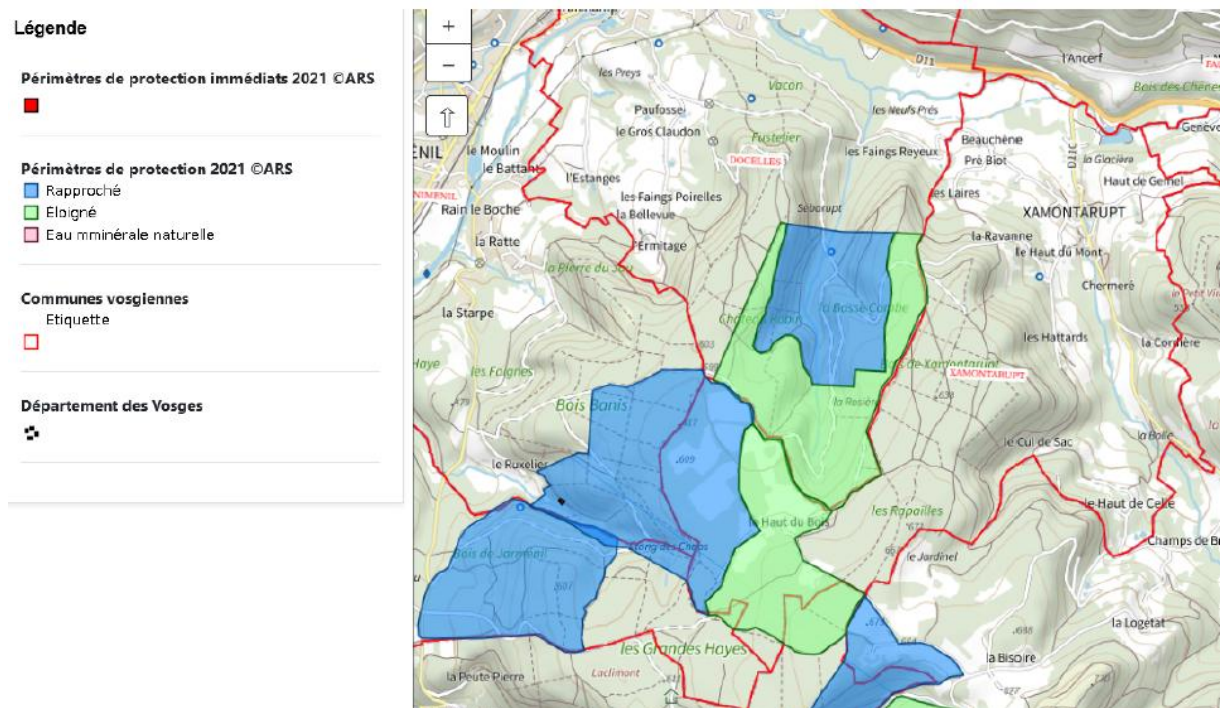
La commune compte une association de chasse et une association villageoise. Les clubs sportifs se trouvent sur la commune de Docelles, Cheniménil et Gérardmer.

Pour répondre aux besoins scolaires, les habitants doivent se rendre à Docelles pour l'école maternelle et primaire. Beaucoup d'enfants sont cependant scolarisés à Tendon. Les collégiens et les lycéens doivent se rendre à Bruyères ou dans d'autres départements.

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Le captage de l'eau potable se trouve sur la commune de Tendon, notamment sur la source de la Heunotte. Les secteurs des Haut de Celles et du Haut du Bois sont sur des sources privées et individuelles. L'ancienne source et réservoir de la commune situé au lieu-dit la Ravanne servent désormais à l'arrosage en goutte à goutte des jardins du village.

Périmètre de captage sur le territoire communal	La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée de la source « le Ruxelier » défini par l'arrêté préfectoral n°904/2014 du 22/05/2014, géré par la mairie de Cheniménil.
Qualité de l'eau	Bonne
Gestionnaire du réseau	Syndicat intercommunal de Tendon-Faucompierre-Xamontarupt.



Périmètres de captage (source : porté à connaissance des services de l'Etat).

d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges
Type d'assainissement	Non collectif

e) Transport en commun

Un service de transport en commun existe pour les élèves des collèges et lycées, présent chaque jour matin et soir au centre du village.

La voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé pour se rendre au travail (92,5%), en raison de la situation géographique de la commune.

La part des autres moyens de transport reste très faible : 3 % pour les transports en commun 1,5 % se déplacent à pied, et 3% ne se déplacent pas et aucun déplacement à vélo ou à deux-roues motorisés.

La commune ne dispose pas de lignes de chemins de fer sur son territoire communal : la gare la plus proche est située à Arches.

f) Défense incendie

La défense incendie est gérée par le SDIS 88, le centre d'incendie et de secours qui intervient en premier sur la commune est le centre de secours de secours de Tendon, Cheniménil-Docelles intervient en renfort.

g) Santé

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à Docelles (pharmacie, maison médicale avec médecins généralistes et kinésithérapeute), Éloyes, Bruyères ou Lépanges-sur-Vologne (dentiste) ou entre Épinal ou Remiremont pour les autres services médicaux.

Les centres hospitaliers se trouvent à Épinal à 20 min et Remiremont à 30 min ; il y a une clinique à Épinal. Le Centre Hospitalier Régional (CHR) le plus proche est celui de Nancy-Brabois.

L'EHPAD le plus proche de la commune se trouve sur la commune de Cheniménil (équipé Alzheimer) ou à Bruyères (2 structures). Gérardmer et Éloyes accueillent également les aînés

h) Gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Collecte : SICOVAD à Épinal Traitement des déchets : EVODIA à Épinal
Type de collecte	Collecte des ordures ménagères résiduelles : mercredi soir à partir de 18h00 Collecte du tri : mardi matin Point d'apport volontaire (verre) : placette de la Distillerie
Déchetterie	Déchèteries d'Éloyes à 10 km, de Bruyères à 13 km, d'Arches à 15 km et d'Épinal à 20 km de XAMONTARUPT)

i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Concernant le réseau Internet, la commune de XAMONTARUPT est dotée de l'ADSL. La commune est équipée de la fibre optique. La 4G est présente sur le territoire.

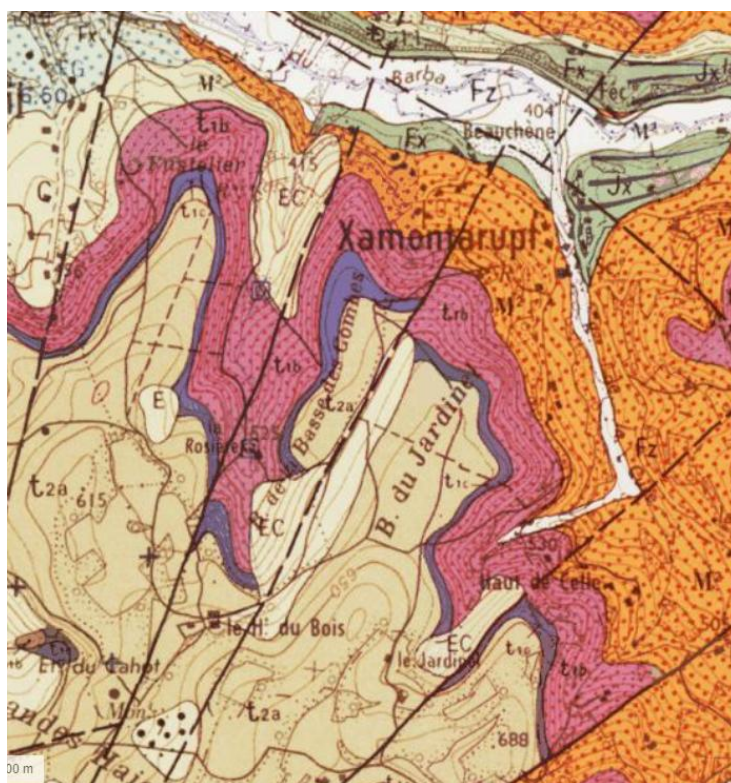
j) Équipements : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les équipements de la commune, de par sa faible population, se limitent à la mairie et l'aire de jeux. Les services de proximité et d'enseignement restent tout de même très proches de la commune.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire assuré par la région (fluo grand est). Il n'y a ni gare, ni voie ferrée sur le territoire communal.
		Des actifs occupés bien représentés travaillant principalement à l'extérieur de la commune, proximité de grands bassins d'emplois, il faut alors prendre en compte les migrations pendulaires.
		Une activité agricole présente dans le village, il faut alors répondre aux besoins de l'activité et de diversification. Il n'y a pas de périmètre de réciprocité sur le ban communal.

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Géologie

Le territoire est composé de formations gréseuses et granitiques typiques du massif vosgien.



Extrait de la carte géologique de Xamontarupt – source : Géoportail

Il existe une succession de terrain sur la commune :

- Du Gneiss granitique sur les bas de versants
- Du grès vosgien grossier du Bundstanein inférieur sur les secteurs les plus pentus
- Du conglomérat principal qui affleure très localement en haut de pente
- Du grès à grains grossiers sur les hauts des reliefs aplanis
- Des couches à formations glaciaires en bordure de la vallée du Barba
- Des alluvions limitées aux vallons, vallée du Barba et vallon de la Cuve
- Des éboulis et colluvions indifférenciés limités à quelques pentes

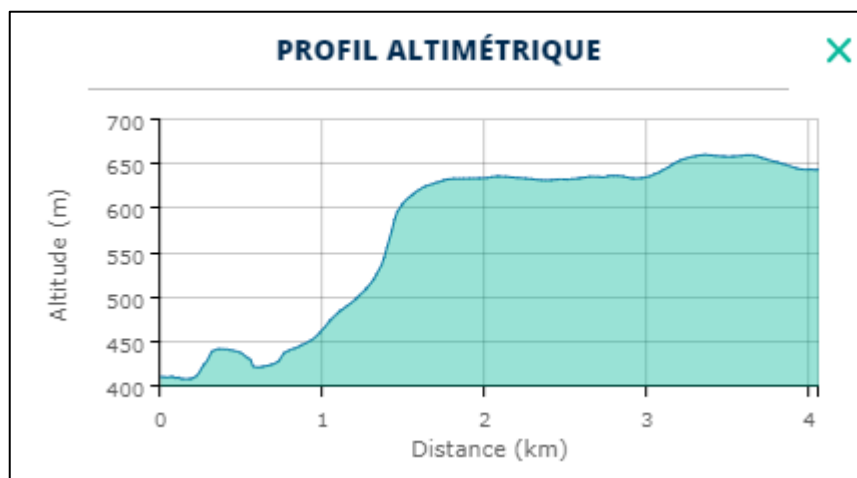
3.2- Relief et hydrographie

XAMONTARUPT présente un relief vallonné aux formes relativement douces au nord et plus accentuées au sud avec la présence de pentes fortes de part et d'autre du vallon de la Cuve.

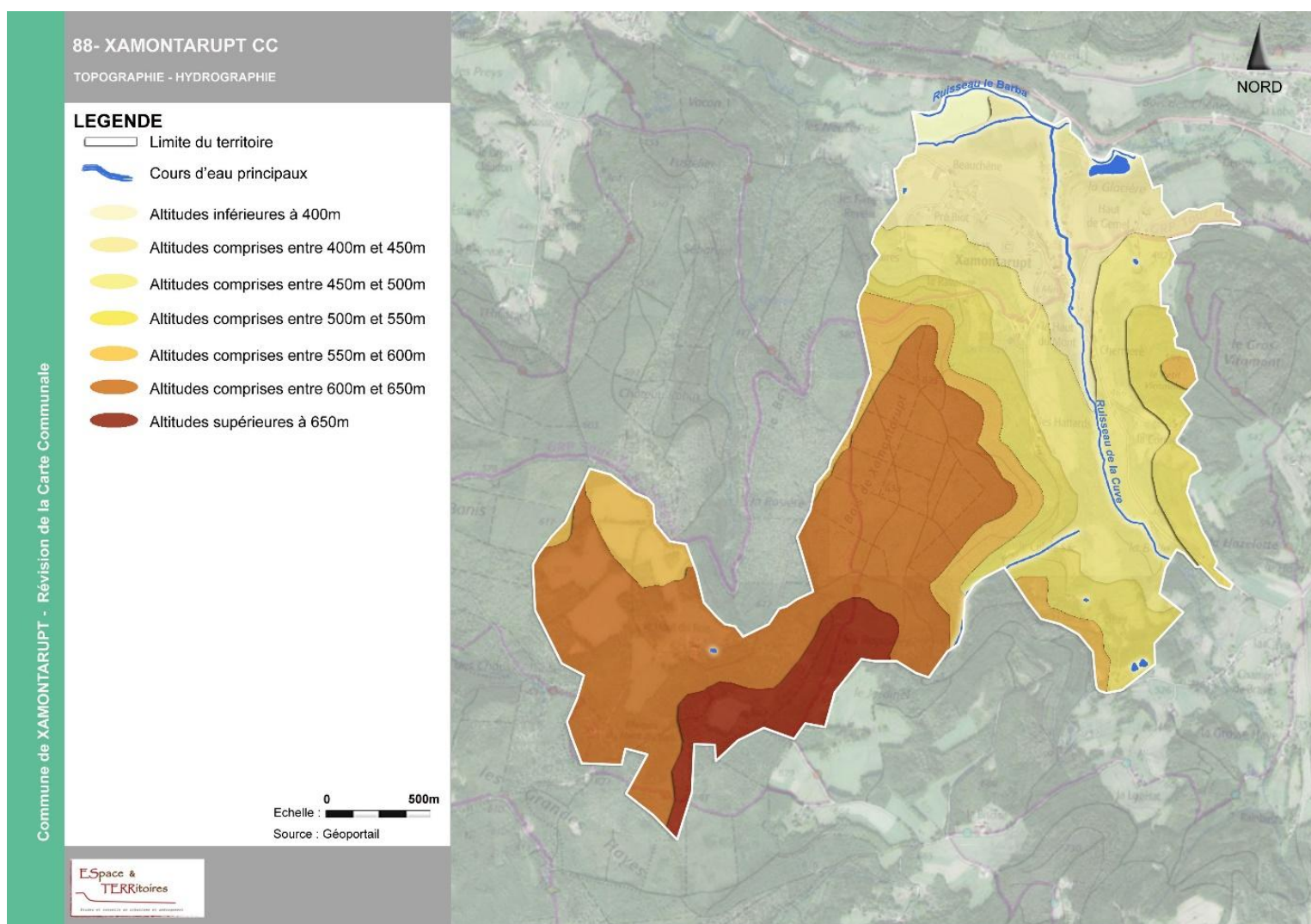
Situé à 432 m d'altitude, le ruisseau du Barba et le ruisseau de la Cuve sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de XAMONTARUPT.

L'altitude est comprise entre 679 m au Sud de la commune et 404 m au niveau du ruisseau du Barba au nord. Les pentes sont en majeure partie orientées est et nord.

Le réseau hydrographique a joué un rôle important dans le modelage des formes du relief qui a également subi les effets des glaciations.



Profil altimétrique de la commune de Xamontarupt – source : Géoportail



De façon plus générale, le territoire se compose :

- De la vallée du ruisseau du Barba orientée est-ouest, qui marque la limite nord de la commune, d'altitude voisine de 400 m. Le ruisseau du Barba se trouve dans une vallée à fond plat, large d'environ 300 m. La zone inondable est limitée aux prairies qui bordent le ruisseau.
- D'une vallée secondaire qui lui est perpendiculaire, vallée du ruisseau de la Cuve, orientée sud et nord, et dont les versants sont en pente forte supérieure à 20%. Le cours de ce ruisseau est beaucoup plus pentu, comme un torrent de montagne.
- Sur les hauteurs, des ballons sont parfois bien marqués en rive droite du ruisseau de la Cuve (le Petit et le Gros Viramont), ou aplanis par l'érosion comme le Haut du Bois qui culmine à 671 m d'altitude.
- La source de la Ravanne ne fait plus l'objet d'une procédure de protection. Elle n'est plus utilisée aujourd'hui pour la consommation ; elle sert désormais à l'arrosage des jardins de la commune.

3.4- Climatologie

La commune est influencée par un climat océanique à caractère continental et montagnard, qui se caractérise par la rigueur des températures et les précipitations abondantes (importance notamment de l'enneigement avec l'altitude) :

- 1 300 à 1 400 mm d'eau par an (la moyenne nationale se situe vers 800 mm)
- Entre 130 et 140 jours de pluie par an
- Entre 40 à 60 jours de neige par an
- Une température variant de 7 à 8 degrés en moyenne annuelle

L'orientation et l'importance des pentes (en majorité est et nord) renforcent la rudesse du climat et ne favorisent pas la commune de XAMONTARUPT par rapport aux communes voisines, notamment en ce qui concerne les activités agricoles.

3.4- Occupation du sol

Le territoire communal se partage inégalement entre un espace forestier majoritaire, représentant 47,5 % du territoire communal, une zone agricole avec 42,3 % et zone urbanisée avec 10,2%.

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface urbanisée
499 ha 100%	211 ha 42%	237 ha 47%	51 ha 11%

Source : Corine Land Cover

Avec toutes les précautions nécessaires pour traduire ces données (imprécision due au large maillage utilisé), ce tableau montre une présence majoritaire des espaces forestiers sur l'ouest du territoire, face à une présence importante des espaces agricoles. Le chiffre de la surface artificialisée traduit quant à lui une très faible emprise de la trame urbaine du fait d'une urbanisation mineure.

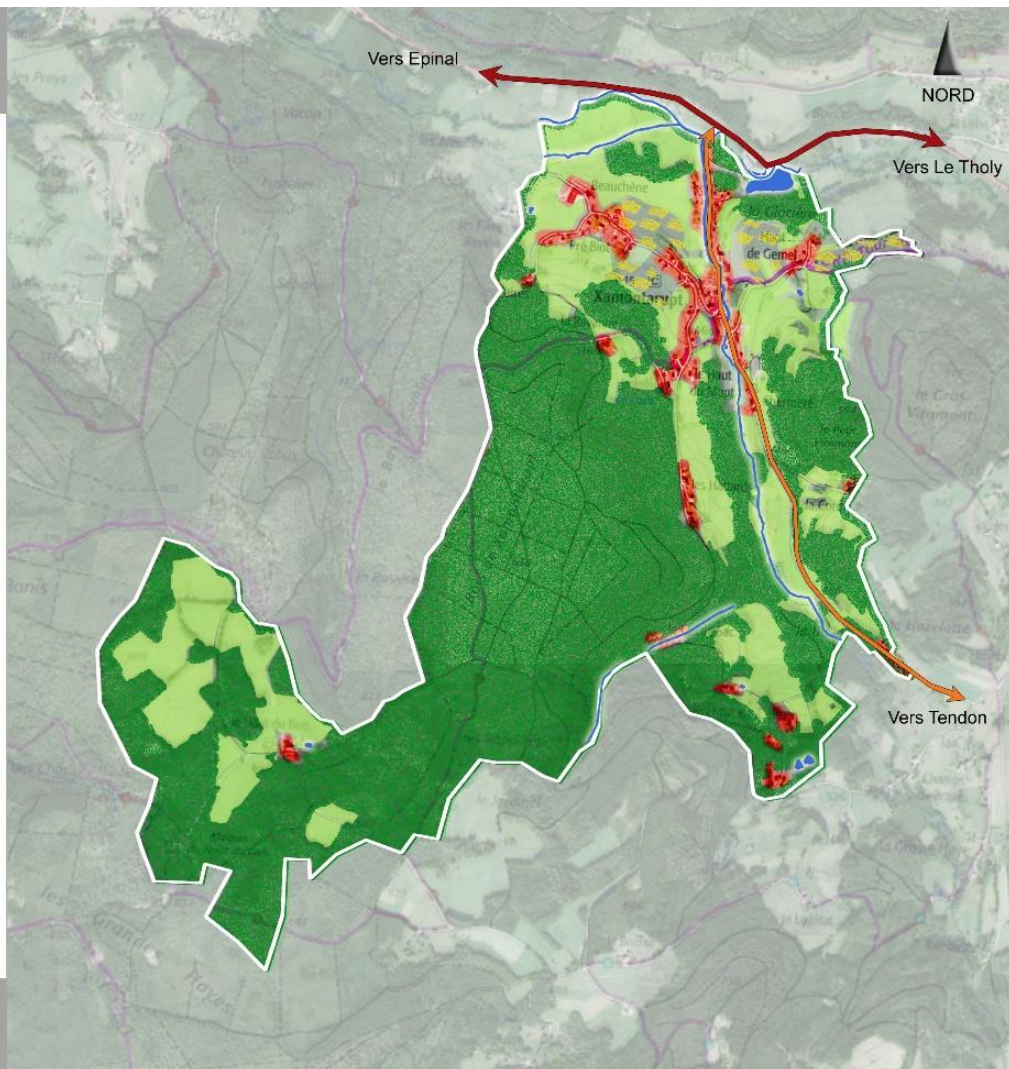
88- XAMONTARUPT CC

OCCUPATION DU SOL

LEGENDE

-  Limite du territoire
-  Cours d'eau principaux
-  Réseau viaire principal
-  Réseau viaire secondaire
-  Espaces urbanisés
-  Espaces forestiers
-  Espaces agricoles - cultures
-  Espaces agricoles - pâtures

Echelle : 0 500m
Source : Géoportail / IFN



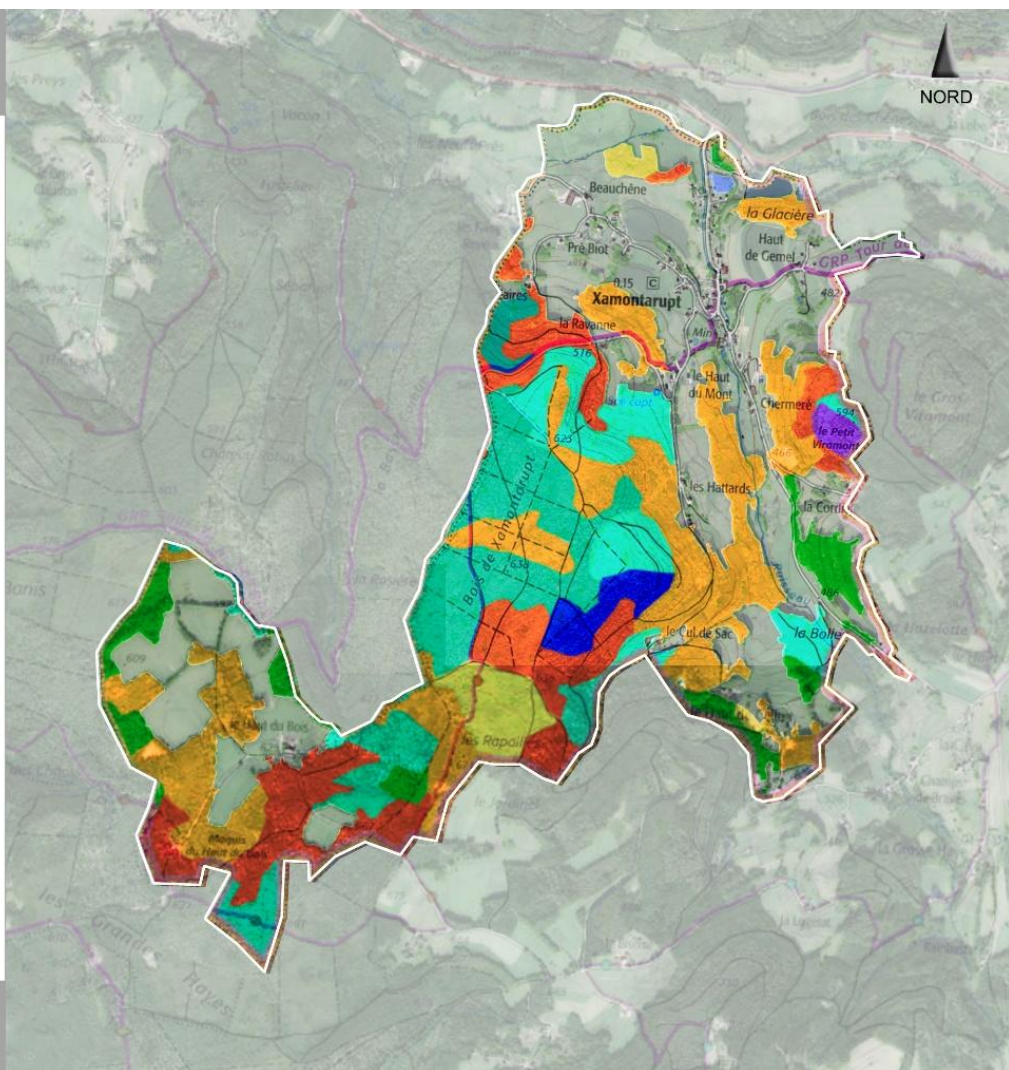
88- XAMONTARUPT CC

INVENTAIRES FORESTIERS

LEGENDE

-  Limite du territoire
-  Forêt fermée sans couvert arboré
-  Forêt fermée de feuillus purs en îlots
-  Forêt fermée de pin sylvestre pur
-  Forêt fermée de sapin ou d'épicéa
-  Forêt fermée à mélange d'autres conifères
-  Forêt fermée à mélange de conifères
-  Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
-  Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
-  Forêt fermée d'un autre pin pur

Echelle : 0 500m
Source : Géoportail / IFN



ESPACES BOISES ET ESPACES AGRICOLES

La commune de XAMONTARUPT est constituée de 47,5% d'espaces boisés. Il s'agit de l'espace le plus important sur le territoire, on l'observe par sa présence assez marquée tout le long de la route qui traverse la commune du nord au sud. Le Bois de XAMONTARUPT est composé en majorité de conifères et de feuillus. De plus, celui-ci fait partie des forêts des Vosges. La forêt de la commune se situe sur le coteau à l'ouest de la commune.



Bois de XAMONTARUPT depuis le secteur Cherméré

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire à hauteur de 42,3%. La commune compte cinq exploitants agricoles sur son territoire. On trouve principalement des cultures de maïs en grain, de l'ensilage et une majorité de parcelles dédiées aux prairies. Cela s'explique notamment par des exploitations agricoles dédiées à l'élevage.

La commune compte actuellement les exploitations agricoles en activité suivantes :

- Exploitation n°1 : GAEC de l'Épine, élevage conventionnel de bovins, Beauchêne.
- Exploitation n°2 : Indivision PUTON, sylviculture et autres activités forestières, Forêt du Haut du Bois.
- Exploitation n°3 : PUTON Gilbert, sylviculture et autres activités forestières, Forêt du Haut du Bois.
- Exploitation n°4 : VOUAUX Philippe, élevage d'ovins et de caprins, Haut du Bois.
- Exploitation n°5 : CLAUDON Romain, élevage bio de bovins, Cherméré.

ESPACES BATIS : MORPHOGENESE ET PAYSAGES URBAINS

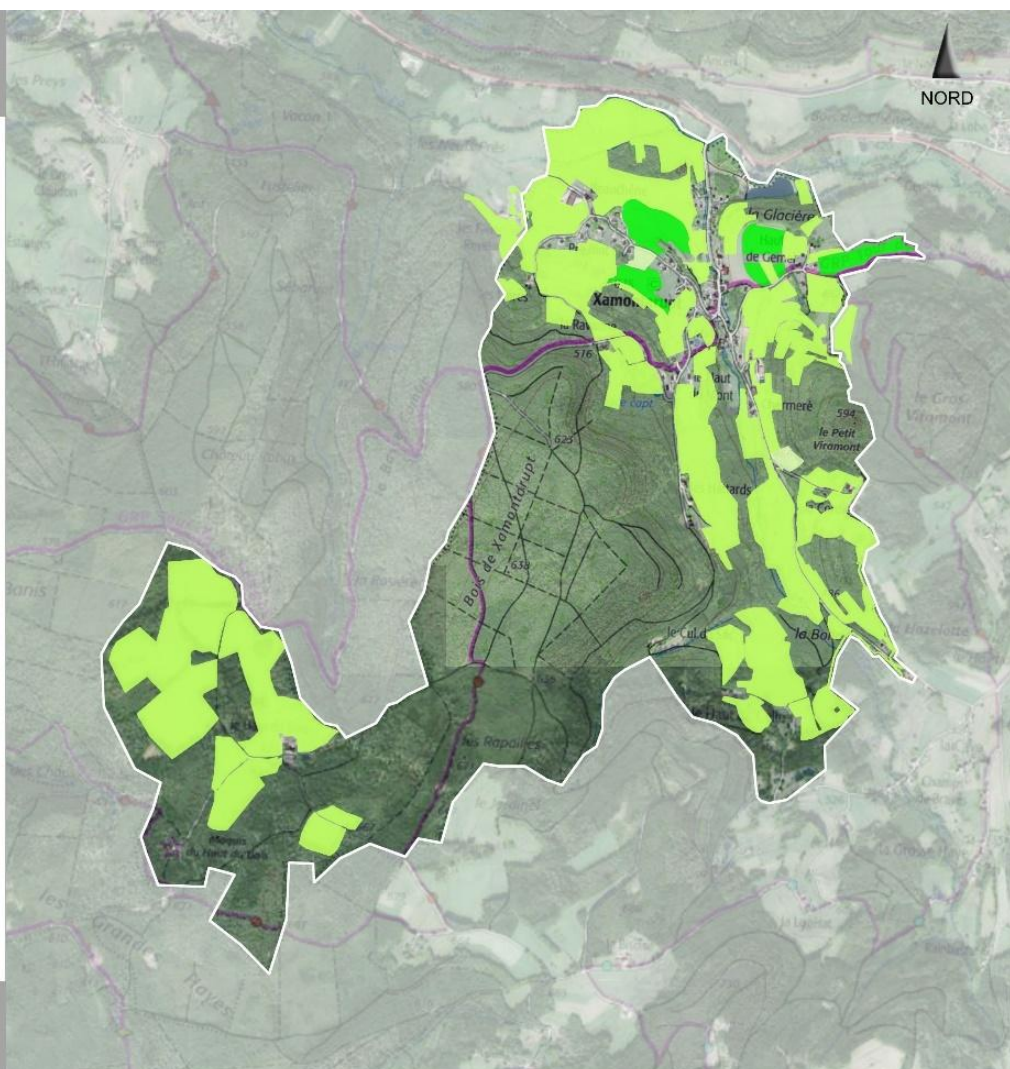
88- XAMONTARUPT CC

ESPACES AGRICOLES

LEGENDE

-  Limite du territoire
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Maïs, grain et ensilage

Echelle : 0 500m
Source : Géoportail / RPG 2021



■ Historique du lieu



Avant que la commune ne se nomme XAMONTARUPT, elle a eu plusieurs manières d'être orthographiée dont un : Chamon sur le Rupt, Chamon pour le chaume et rupt pour le ruisseau.

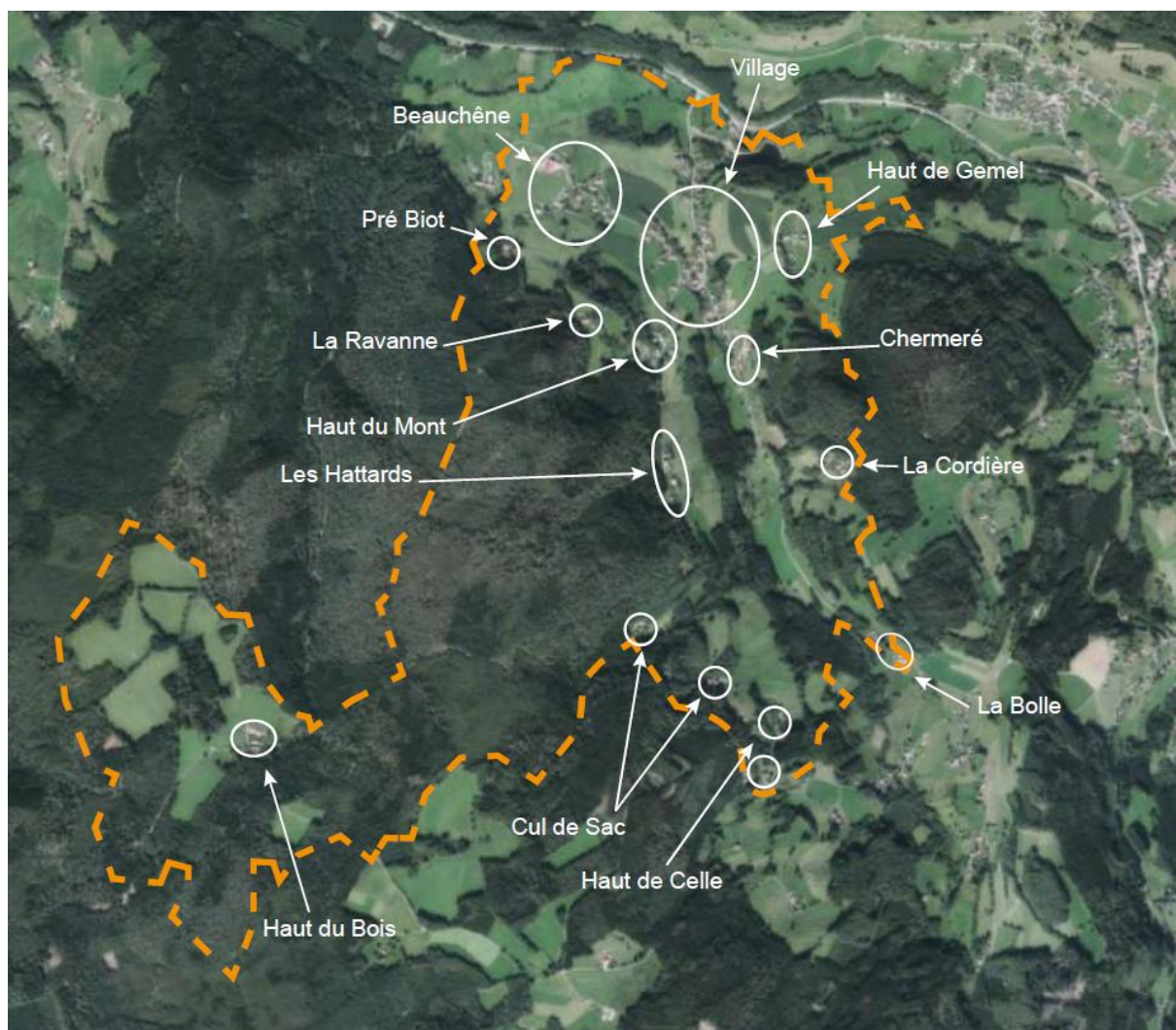
Le village était appelé en 1656 Charmontaruz avant de s'appeler définitivement XAMONTARUPT.

■ Structure urbaine et architecture

Le village de XAMONTARUPT se situe au nord du territoire communal. Cela s'explique par la forte présence boisée avec notamment le Bois de XAMONTARUPT. La structure urbaine de la commune est composée d'un noyau villageois (le Village) qui s'étend le long de la route principale et de bâti réparti de manière très dispersée sous forme de hameaux.

La commune possède ainsi sur son territoire plusieurs hameaux dispersés sur le ban communal comme en témoigne la carte ci-après. Il s'agit d'anciennes fermes témoignant du passé agricole du début du siècle dernier. Aujourd'hui, ces écarts sont occupés de manière saisonnière. Certains de ces hameaux ont accueilli de nouvelles constructions jusque dans les années 1980, qui s'est stoppé aujourd'hui, évitant le mitage du paysage par les constructions. Ce n'est pas le cas du Haut de Gemel où des constructions récentes sont venues étoffer la trame urbaine en 2021.

Ainsi, le village est blotti au fond du vallon de la Cuve. Il est constitué d'une rue principale longeant le ruisseau et d'une zone d'habitat récent située à l'entrée du village. Au centre du village, deux chemins montent de part et d'autre de la vallée pour rejoindre les hameaux de Beauchêne, Haut du Mont, La Ravanne et Haut de Gemel. À cela se sont ajoutés par la suite les hameaux Pré Biot, Chermeré, La Cordière, Les Hattards, La Bolle, Cul de Sac, Haut de Celle et Haut du Bois.



Carte de la répartition de l'habitat de Xamontarupt

Le village a la particularité de ne pas avoir de dénominations de rues traditionnelles. En effet, chaque secteur du village possède un nom différent comme le montre les photographies ci-dessous.



Photographie du panneau des lieux-dits « Le Village » à gauche et « Haut de Celle » à droite

Il est intéressant de noter que le village ne possède pas d'église. On observe que la mairie est composée d'un clocher dans le même bâtiment (cf. photographie ci-dessous).

Le bâtiment avait pour vocation de recevoir le bureau de la mairie, le logement de l'instituteur et de l'école. L'ancienne salle de classe est devenue la salle de la mairie.



Photographie de la mairie où l'on observe la présence du clocher dans le même bâtiment que la mairie

La structure urbaine de XAMONTARUPT a évolué au cours du temps. Du XVIII^{ème} siècle à aujourd'hui, la commune s'est organisée autour de la mairie. Le village s'est étendu principalement vers le sud-est, le long de la rue principale. La structure du village a peu évolué depuis.



Évolution du village de Xamontarupt entre 2021 et 1866 – source : Remonter le temps

Les maisons ne sont pas toutes jointives, il s'agit principalement d'anciennes fermes. La plupart des maisons portent encore les vestiges d'un village agricole avec la présence d'usoirs non réaménagés, ou seulement en herbe. On observe une absence de trottoirs, les habitants utilisant leurs espaces privatifs donnant sur rue pour se garer. Les habitations plus récentes bénéficient de stationnements privés sur leurs parcelles. Enfin, on constate la présence de quelques places de stationnement à proximité de la mairie et de l'aire de jeux.



Ancienne ferme avec la présence d'un usoir

Le stationnement ne pose pas de problème au vu de la démographie de la commune.

Le village bénéficie d'une typicité architecturale particulière, reflet de l'histoire et du terroir local. Il est organisé de manière centrale autour de la mairie. On constate néanmoins des maisons récentes dans des styles assez différents les unes des autres.

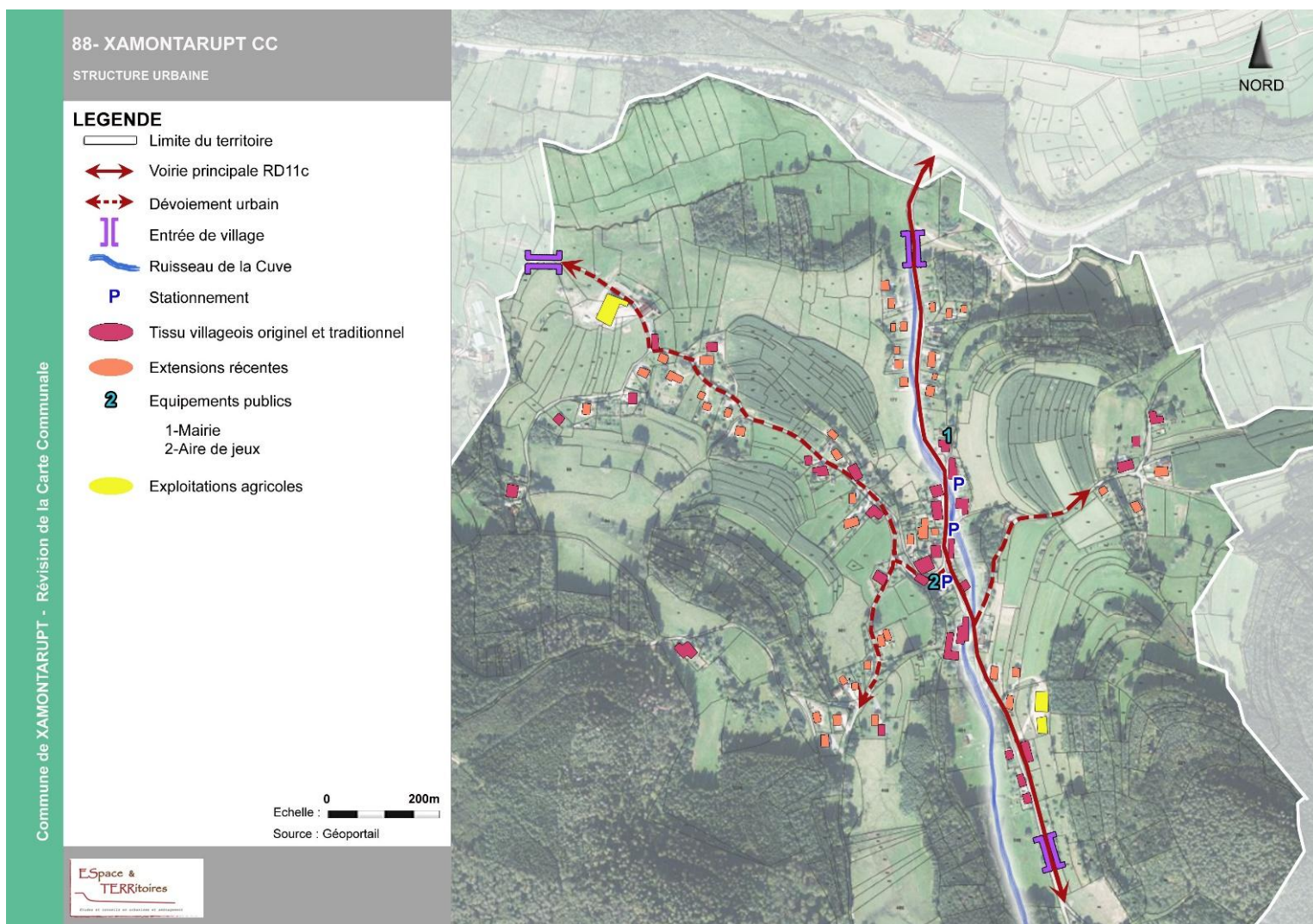
En ce qui concerne la bâti ancien, les maisons sont en majeure partie des anciennes fermes ou des bâtiments aux volumes importants. Ces fermes, maintenant transformées en logements, sont en bon état et sont bien restaurées. D'où l'attrait du village de XAMONTARUPT.

L'habitat récent présente peu d'incohérences par rapport au bâti traditionnel. Les caractéristiques du toit à 2 pans et faible pente sont souvent respectés, ainsi que l'adaptation au terrain.

Dans le secteur de Beauchêne, on constate quelques incohérences avec le village-type : une impression de cloisonnement par la plantation de hautes haies de thuyas et d'autres végétaux qui, pour répondre au besoin d'intimité des habitants, transforme la route en labyrinthe. On observe très régulièrement cela dans les secteurs périurbains où les parcelles sont de petites tailles, ce qui n'est pas le cas à XAMONTARUPT.



Route menant au secteur Beauchêne où les habitations sont camouflées par des espèces végétales



■ Dents creuses

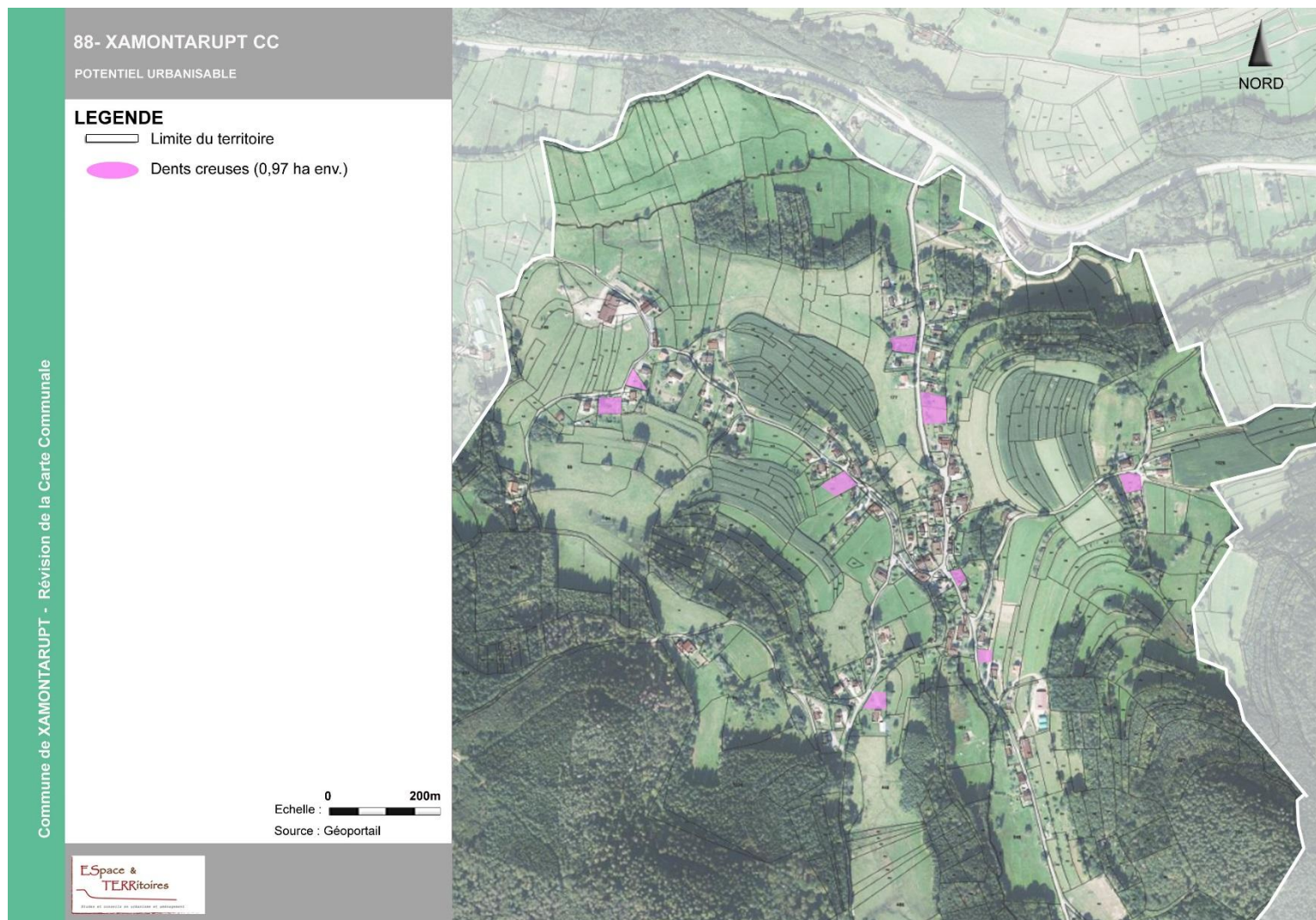
On dénombre 10 dents creuses mobilisables à l'intérieur de la trame urbaine actuelle et 8 logements vacants.

La dent creuse est une parcelle non bâtie insérée dans un tissu urbain construit, entourée de parcelles bâties. Il s'agit d'une parcelle restée vierge de constructions.

Après sondage communal, il ressort que ces dents creuses seront mobilisables sur la commune.

On dénombre également 2 engrangements sur la commune. Ces anciennes granges sont intégrées au potentiel sur la base des éléments transmises par la municipalité.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants (INSEE 2020)	8	Non pris en compte
Dents creuses	10	10
Engrangements/stockages	2	2
Permis de construire en cours	0	0
Total	20	12

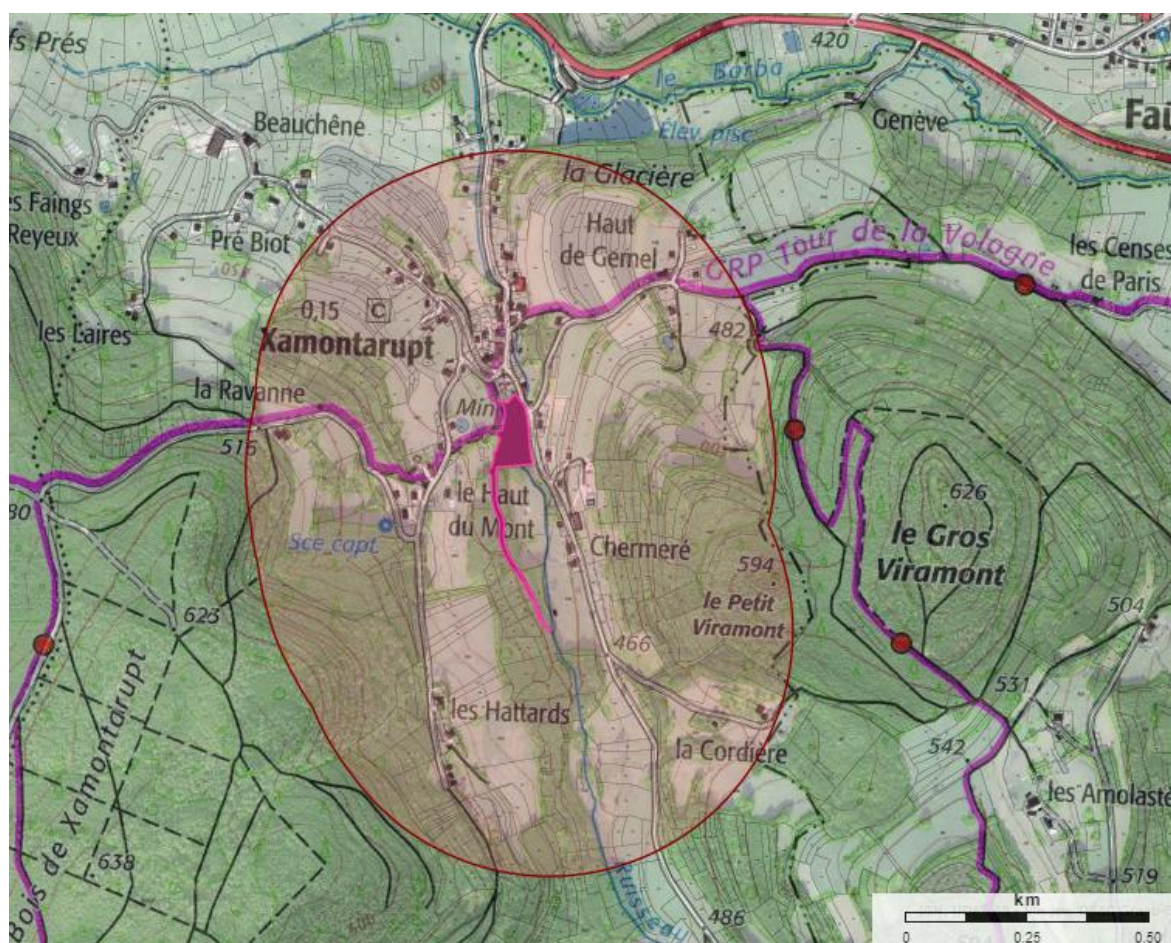


■ Monuments historiques

Le moulin de XAMONTARUPT constitue un élément marquant dans le village. Il s'agit d'un patrimoine important qui réunissait sur un seul site 4 types de productions : la meunerie, l'huilerie, la saboterie et le haut fer. Le moulin fait partie du patrimoine local et doit être préservé de toute dégradation. De plus, le moulin est répertorié sur le site de l'Atlas des Patrimoines avec un périmètre précis que l'on peut voir ci-après.



Le moulin de Xamontarupt et le site de production de la saboterie et le haut fer



Carte du périmètre patrimonial du moulin de Xamontarupt – source : Atlas des Patrimoines

■ Franges urbaines

Les franges urbaines de la commune, comme le tissu urbain, ont connu peu d'évolutions au cours du temps. En 1950, le territoire était déjà marqué par une forte présence d'espaces boisés à l'ouest et une forte présence agricole autour du village.

Les vergers et jardins présents autour de l'espace villageois permet une transition peu diluée avec les parcelles agricoles. On note une majorité de franges nettes malgré quelques plantations d'arbres qui créent un sentiment de franges diluées entre le bâti et les espaces naturels ainsi que les espaces agricoles.

Le tissu villageois originel et traditionnel est donc entouré de franges urbaines nettes en 1950. On observe qu'en 2021, les franges urbaines sont bien diluées par une forte présence végétale.



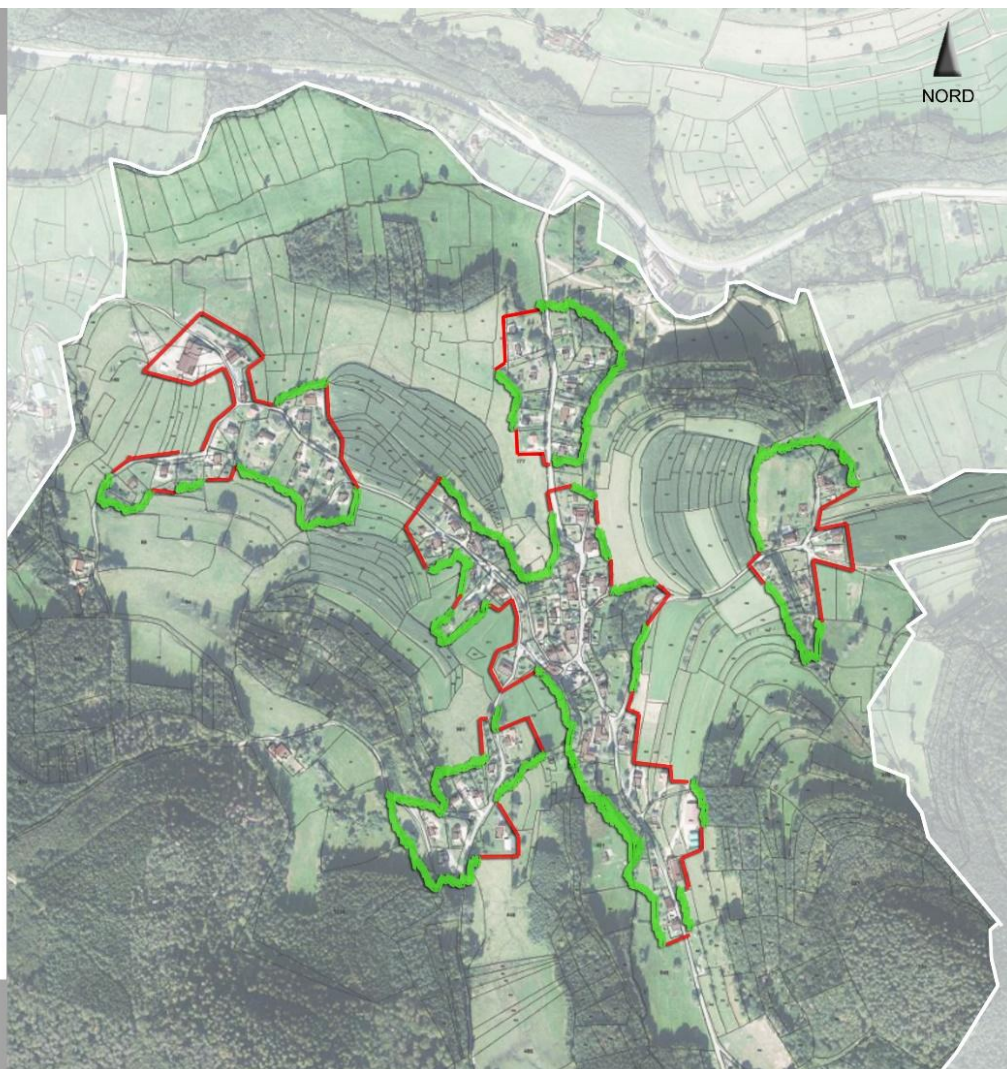
Évolution des franges urbaines du village de Xamontarupt entre 1950 et 2021 – source : Remonter le temps

88- XAMONTARUPT CC

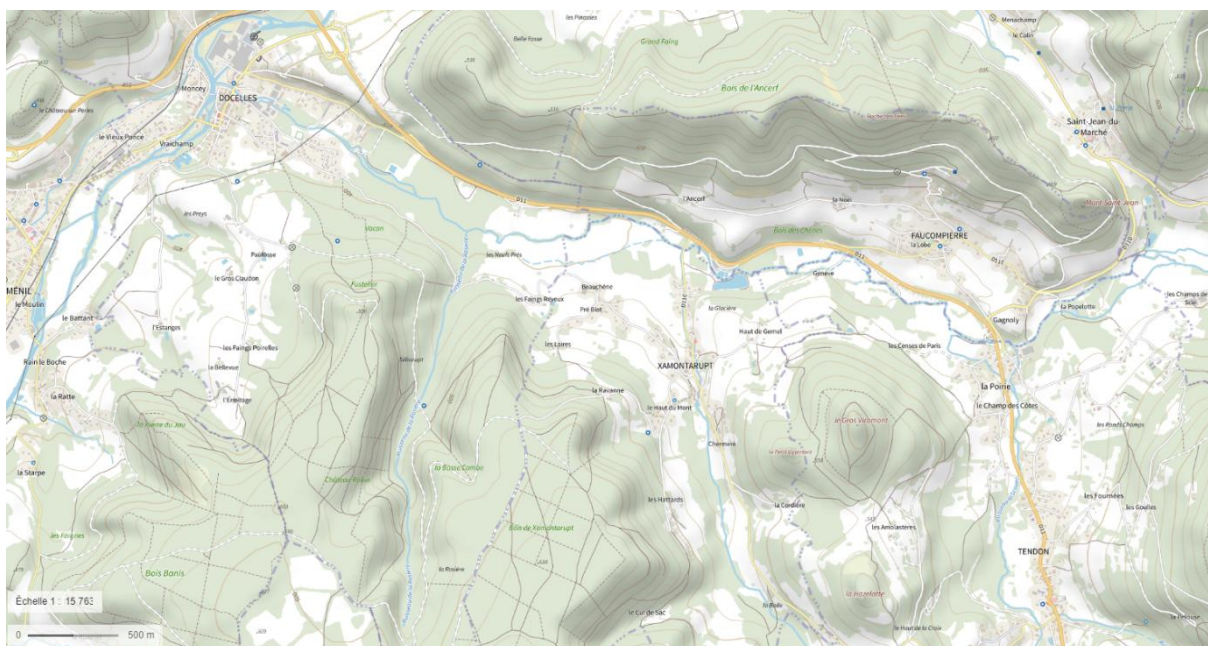
FRANGES URBAINES

LEGENDE

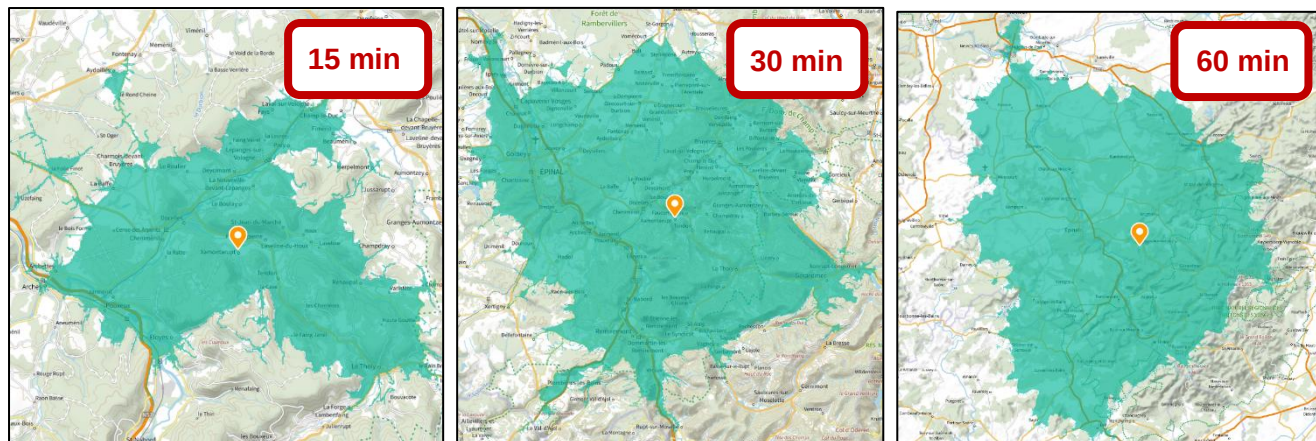
- Limite du territoire
- Frange nette
- Frange diluée



■ Voies de communication



La commune bénéficie d'un axe stratégique au nord de son territoire, la RD11, qui relie Épinal à Gérardmer. XAMONTARUPT est à proximité de la gare d'Épinal (TGV Épinal / Paris). Celle-ci permet de rejoindre les grandes agglomérations comme Nancy, en une heure, ou encore Strasbourg en 1h30 et Paris en 2h30. La RD11 permet de rejoindre plus facilement la gare. Le territoire se situe également à 14 minutes d'un échangeur de la nationale RN57, qui relie Remiremont à Nancy. Le territoire se situe à 15 minutes de Bruyères, 30 minutes de Vincey et 60 minutes de Nancy.



Calcul d'isochrone depuis Xamontarupt – source : Géoportail

■ Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos

Dans le village, le stationnement est géré et organisé sur le domaine public. La commune n'a pas besoin de places de stationnement supplémentaires puisque les espaces privatifs sur rue conviennent et ne posent pas de problèmes sauf en cas d'événement majeur : ce sont surtout les engins agricoles qui peuvent être impactés.

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est essentiellement axée sur un noyau ancien.
		Le village est longé par la D11 au nord, qui permet de rejoindre Épinal. La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a ni gare, ni voie ferrée sur le territoire communal.

■ Ressources naturelles

❖ Ressource en eau

Source : Données captage Agence de l'eau, site internet du SMGG, BRGM, commune

La commune de XAMONTARUPT ne possède plus de source sur son territoire. La source la plus proche est la source de la Heunotte sur la commune de Tendon. La gestion de l'eau est faite par le syndicat intercommunal de Tendon-Faucompière-Xamontarupt.

❖ Assainissement

L'assainissement est non collectif sur la commune. La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges a la compétence via la SDANC des Vosges. Chaque foyer doit alors se doter d'un système aux normes afin d'être autonome dans la gestion de ses rejets.

❖ Énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été pris en compte lors de la révision de la carte communale.

Le SRADDET définit une stratégie pour l'horizon 2050. Il comporte 2 axes stratégiques déclinés en 30 objectifs. L'un des axes du SRADDET est d'amorcer un « changement de modèle pour un développement vertueux » du territoire. Pour cela cinq objectifs ont été définis pour choisir un modèle énergétique durable :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;

6 objectifs ont également été établis afin de « vivre nos territoires autrement » :

- Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ;
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement ;
- Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

L'ensemble de ces objectifs est associé à un plan d'action.

Avant l'adoption du SRADDET, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) était le document de référence. Ce schéma a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2, article 68).

Le SRCAE Lorraine a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional Lorraine en concertation avec les acteurs régionaux.

Le SRCAE fixe les ambitions régionales et a pour objectif de répondre à des enjeux environnementaux à l'échelle locale en matière de :

- Demande énergétique
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux effets probables du changement climatique

Le rapport comprend également une annexe « Schéma Régional Eolien » (SRE) conforme à l'article 90 de la loi ENE. Ce SRE définit les secteurs du territoire lorrain favorables à l'établissement de l'énergie éolienne correspondant aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Ce schéma constitue un outil essentiel dans l'accomplissement des différents engagements nationaux à l'échelle régionale tout en donnant matière à contribution pour chacun dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Pour cela, les spécificités du territoire lorrain sont prises en considération dans une perspective de participation aux objectifs nationaux.

Le Plan Climat Territorial est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce document se structure en quatre axes contenant chacun des objectifs :

- Élargir les publics sensibilisés aux questions énergétiques et au développement durable,
- Faciliter l'accès à l'information à tous porteurs de projets,
- Communiquer sur les projets exemplaires et transférables.
- Maîtriser les consommations en énergie et en ressources naturelles,
- Réduire les déchets à la source et les valoriser,
- Contribuer à la création d'une offre touristique verte, durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme,
- Proposer une mobilité moins émettrice en gaz à effet de serre,
- Offrir un service de maîtrise d'énergie adapté à chaque porteur de projet.
- Développer les énergies renouvelables,
- Valoriser les ressources locales, créatrices d'emplois,
- Accompagner la structuration de filières locales.

❖ **Consommation d'énergie en Lorraine**

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2022

La consommation énergétique finale dans le Grand-Est en 2020 est équivalente à 164 083 GWh Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) soit une consommation de 29,54 MWh PCI par habitant, chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 22,41 MWh/hab PCI.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Bruyères, Vallons des Vosges, la consommation s'élève à 583 443 MWh PCI en 2020, soit environ 38,79 MWh PCI/hab. Les consommations de la communauté de commune représentent 4,59% de l'ensemble des consommations induites par le département de la Vosges (12 712 423 MWh PCI).

La principale source de pollution à l'échelle de l'EPCI est l'industrie suivi du secteur résidentiel et du transport.

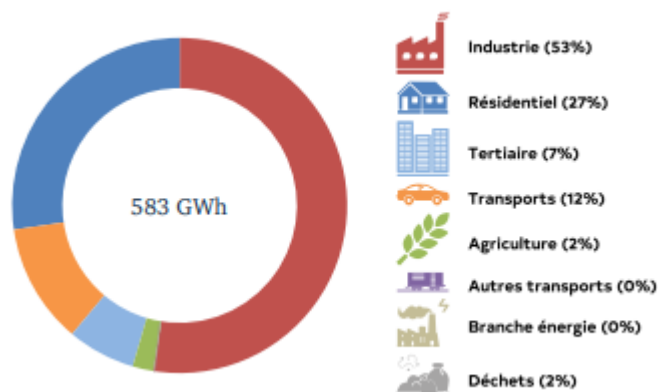


Diagramme de la consommation énergétique finale à climat réel en GWh PCI (EPCI) – source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

❖ Émissions de Gaz à effet de serre, GES (au niveau régional)

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par le secteur de l'industrie à hauteur de 30%. On retrouve en seconde position le secteur des transports (24%) et le secteur agricole (20%). Le reste des émissions de gaz à effet de serre est lié à l'habitat, au secteur tertiaire (respectivement 14% et 8%). Enfin, on trouve les émissions de gaz à effet de serre sur les énergies et les déchets en dessous de 5%.

La quantité totale d'émissions directes GES est de 39 216 ktCO₂e soit 7,06 tCO₂e/hab.

■ Eaux souterraines

❖ Masse d'eau concernée

Source : BRGM, 2015 ; fiche de caractérisation de la FRCG103 et FRCG104

La commune de XAMONTARUPT repose sur deux masses d'eau (ME) souterraine, la masse d'eau (ME) FRCG103, libellée Socle du massif vosgien, et la masse d'eau (ME) FRCG104 libellée Grès vosgien en partie libre, elles sont présentes sur les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

La masse d'eau souterraine FRCG103, libellée Socle du massif vosgien est de type « dominante sédimentaire majoritairement captif ». Sa superficie est de 3 055 km². La masse d'eau correspond à des formations du socle granitique vosgien et de nappes alluviales comprises dans le périmètre. L'état global de la ME est BON, l'état quantitatif est BON. L'évaluation chimique de la ME est BON vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires.

La masse d'eau souterraine FRCG104, libellée Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel est de type « dominante sédimentaire majoritairement captif ». Sa superficie est de 1 580 km². Cette masse d'eau correspond au Grès vosgien en partie libre et de Grès vosgien captif non minéralisé.

L'état global de la ME n'est PAS BON, l'état quantitatif n'est PAS BON. L'évaluation chimique de la ME est BON vis-à-vis des nitrates.

❖ Qualité des eaux souterraines

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines.

Focus sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. En vigueur depuis le 18 mars 2022, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraines à échéance 2027. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).

Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées et éviter des dommages aux écosystèmes terrestres.

Fiche de synthèse de l'état de la masse d'eau			
Etat des lieux 2019 - Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine			
Nom de la masse d'eau	Socle du massif vosgien		
CODE	FRCG103	District	Rhin
ETAT GLOBAL	Bon		
ETAT QUANTITATIF	Bon	RISQUE QUANTITATIF	Non
ETAT CHIMIQUE	Bon	Paramètres déclassants	-

Fiche de synthèse sur l'état de la masse d'eau

Fiche de synthèse de l'état de la masse d'eau

Etat des lieux 2019 - Fiche de caractérisation des masses d'eau souterraine

Nom de la masse d'eau	Grès du Trias inférieur au sud de la faille de Vittel		
CODE	FRCG104	District	Rhin
ETAT GLOBAL	Pas bon		
ETAT QUANTITATIF	Pas bon	RISQUE QUANTITATIF	Oui
COMMENTAIRE ASPECT QUANTITATIF	L'analyse des tendances piézométriques montre une tendance à la baisse, confirmée par la modélisation numérique de cette nappe, qui confirme un déséquilibre entre les prélèvements et la recharge. La masse d'eau est donc classée en état quantitatif pas bon.		
ETAT CHIMIQUE	Bon	Paramètres déclassants	-

Fiche de synthèse sur l'état de la masse d'eau

La carte communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- Les conditions naturelles (CN) ;
- La faisabilité technique (FT) ;
- Ou les coûts disproportionnés (CD).

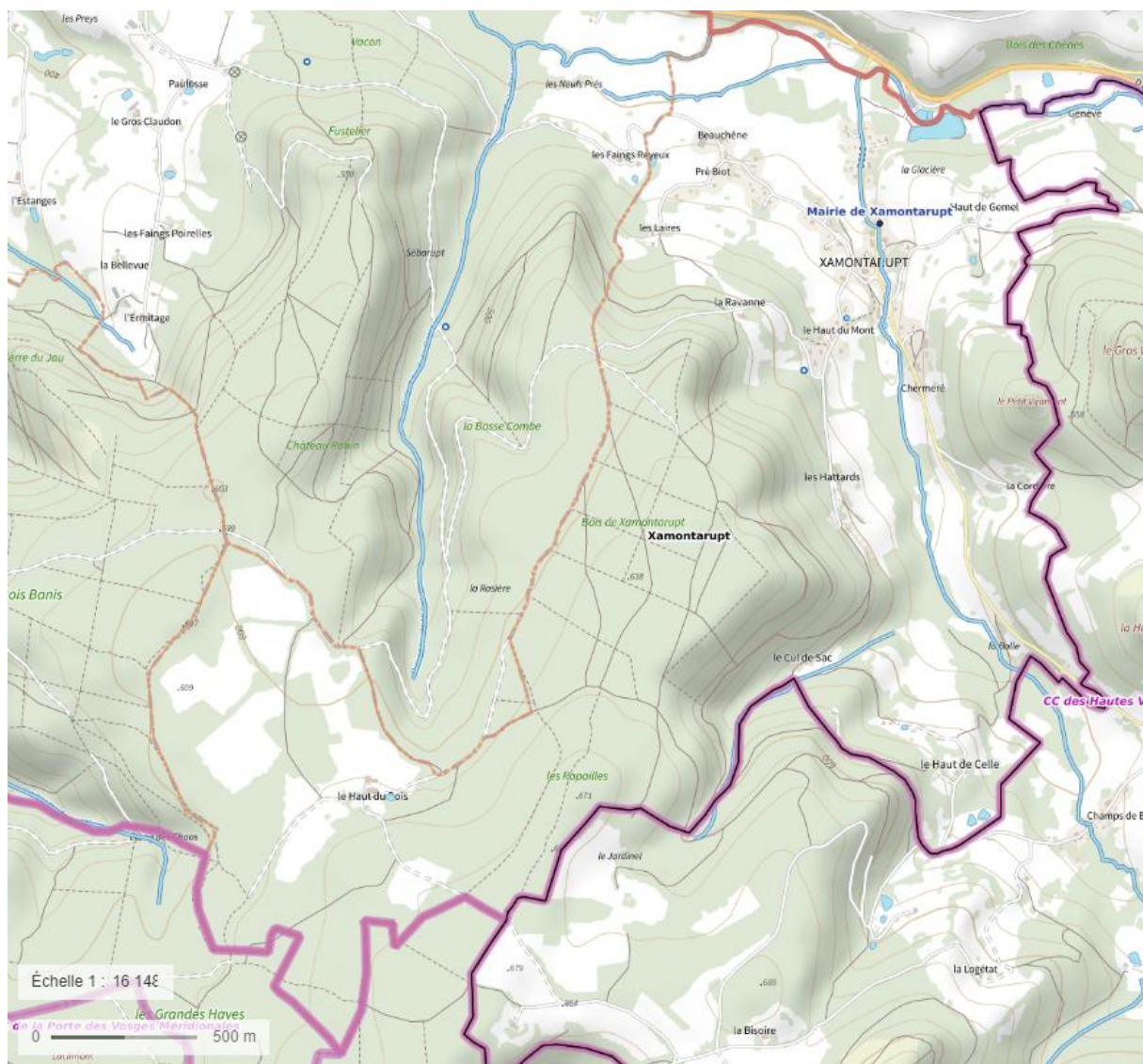
■ Eaux superficielles

Source : SDAGE Rhin-Meuse

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau naturelles peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition). Les masses d'eau fortement modifiées désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

❖ Masses d'eau concernées

Le territoire de XAMONTARUPT compte plusieurs masses d'eau de type cours d'eau et des masses d'eau de type plan d'eau. Concernant les cours d'eau se trouvent notamment à XAMONTARUPT le ruisseau de la Cuve et le ruisseau du Barba.



Carte du réseau hydrographique de la commune de Xamontarupt – source : Géoportail

Le ruisseau le Barba est un cours d'eau naturel non navigable de 15,72 km. Il prend sa source dans la commune de Liézey et se jette dans la Vologne au niveau de la commune de Docelles. Il se situe au nord du ban communal.

Le ruisseau de la Cuve est un cours d'eau naturel non navigable de 5,07 km. Il prend sa source dans la commune de Tendon et se jette dans le ruisseau le Barba au niveau de la commune de XAMONTARUPT. Il se situe à l'est du ban communal.

❖ Qualité des eaux superficielles

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous

les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydro-morphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.
- Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière ...

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement se substitue aux classements des rivières réservées de 1919 et des rivières classées au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement. Les cours d'eau sont classés selon les trois points suivants :

- Le classement en liste 1 interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Le classement en liste 2 fixe un délai de 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

■ Zones humides

❖ Zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO₂ améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les

zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines.

Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

Le territoire de la commune de XAMONTARUPT est relativement riche en surfaces de zone humide, comme le montre la carte des zones potentiellement humides présentée ci-après. Ainsi donc, les zones humides sont classées par ordre de priorité.

On trouve au nord et à l'est du territoire les zones humides les plus importantes et classées priorité 1.

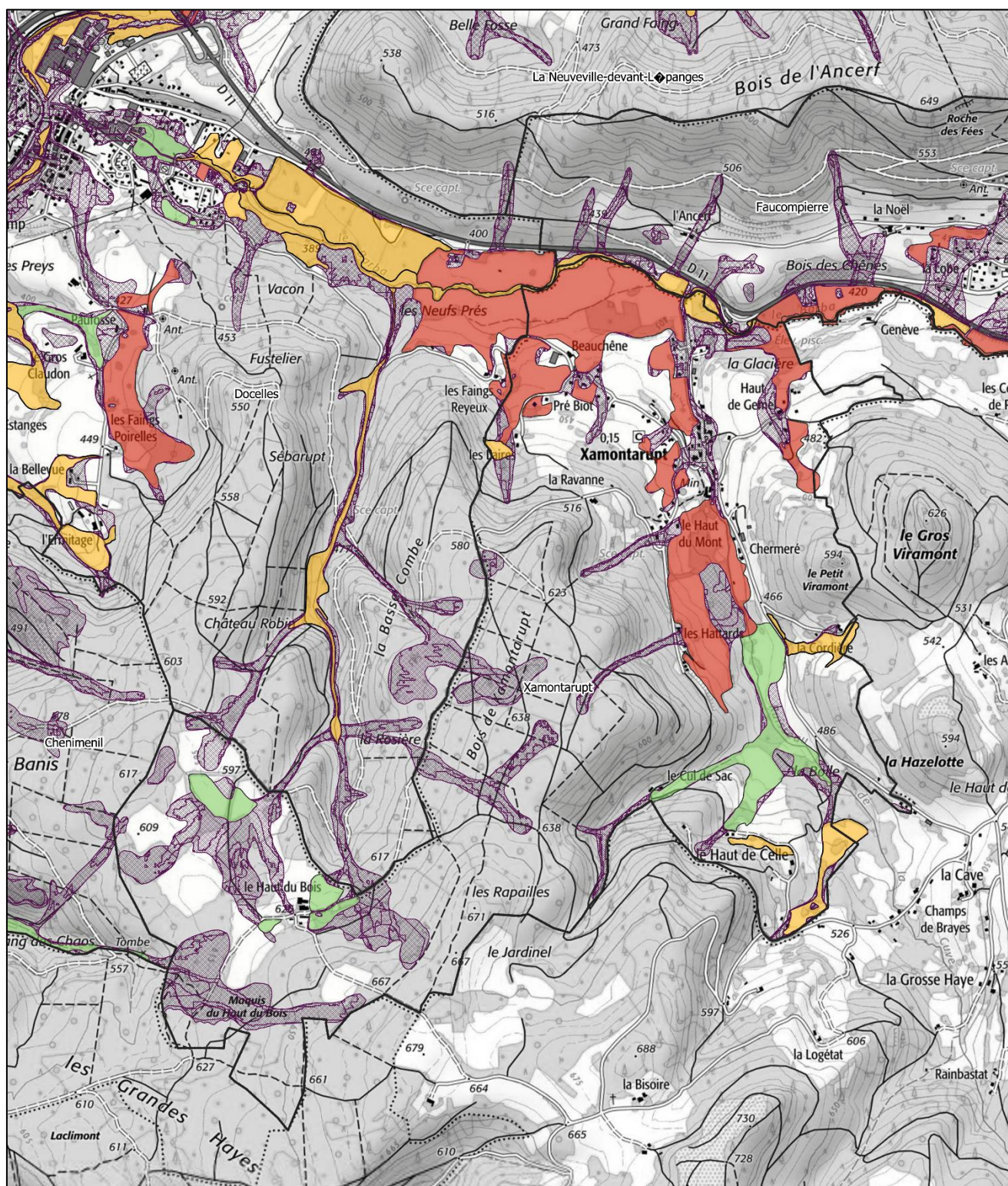
Le nord-est du territoire est à une altitude plus faible que le sud-ouest. Le village est situé en bordure de coteau au niveau du sud-ouest. La grande majorité des habitations se trouvent en zone humide de priorité 1. Une attention particulière doit donc y être portée dans la carte communale.

Au Sud-est du ban communal, on constate la présence de zones humides de catégorie 2 et 3, il en est de même pour la partie Sud-ouest du territoire.

Les zones humides sont associées aux différents ruisseaux du territoire. Ces milieux riverains sont généralement une ripisylve ou un cordon arbustif, une bande enherbée plus ou moins large, parfois des prairies humides. Ils constituent des cordons de nature dans un paysage d'openfield.

Ainsi, les zones humides représentent une partie des enjeux écologiques de la commune. L'enveloppe urbaine est irriguée par ces ruisseaux, de ce fait la limite des zones humides déborde sur le bâti communal. Notons que l'échelle de la carte ci-après, ne permet pas d'affirmer que les sols présents sont hydromorphes.

Les zones humides constituent une contrainte réglementaire forte pour les aménagements. En effet, conformément à la réglementation, en cas de présence potentielle d'une zone humide sur un secteur à projet, des investigations seront menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.



Inventaire des zones humides

Hierarchisation des zones humides actuellement présentes

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Zones humides disparues

0 1 2 km



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Sources: IGN, CCB2V, Element 5

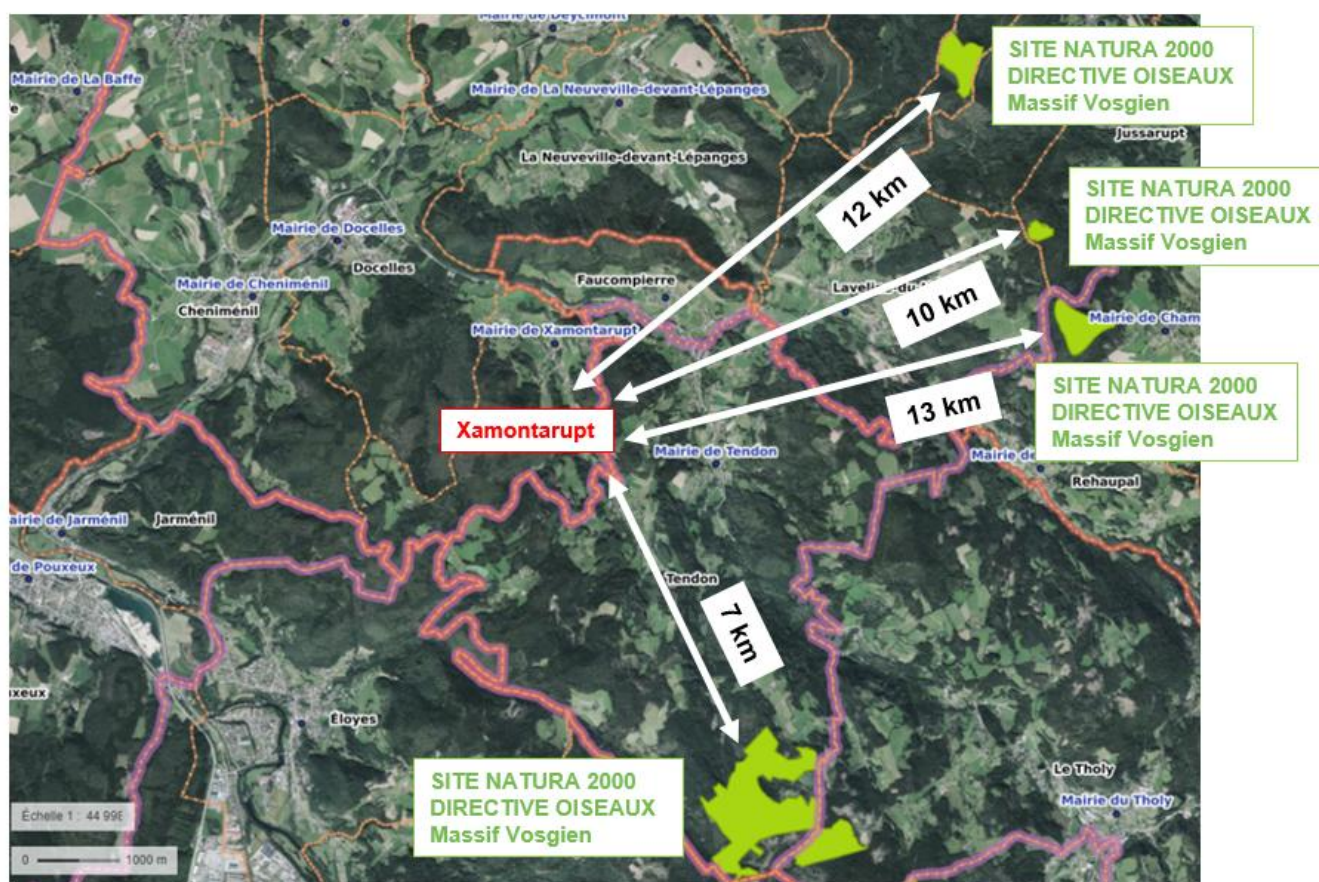
3.5- Patrimoine naturel

1. Zonages réglementaires et inventaires

La commune de XAMONTARUPT présente une superficie de 499 ha avec une proportion faible d'espaces urbanisés. L'ouest du territoire est occupé par des espaces boisés, le sud-ouest et le nord-est sont quant à eux occupés par les grandes cultures et les prairies.

1.1. Sites Natura 2000

La commune de XAMONTARUPT n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 7 km à vol d'oiseau au sud, il s'agit du site du Massif Vosgien (directive oiseaux).



Sites NATURA 2000 les plus proches

1.2. Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

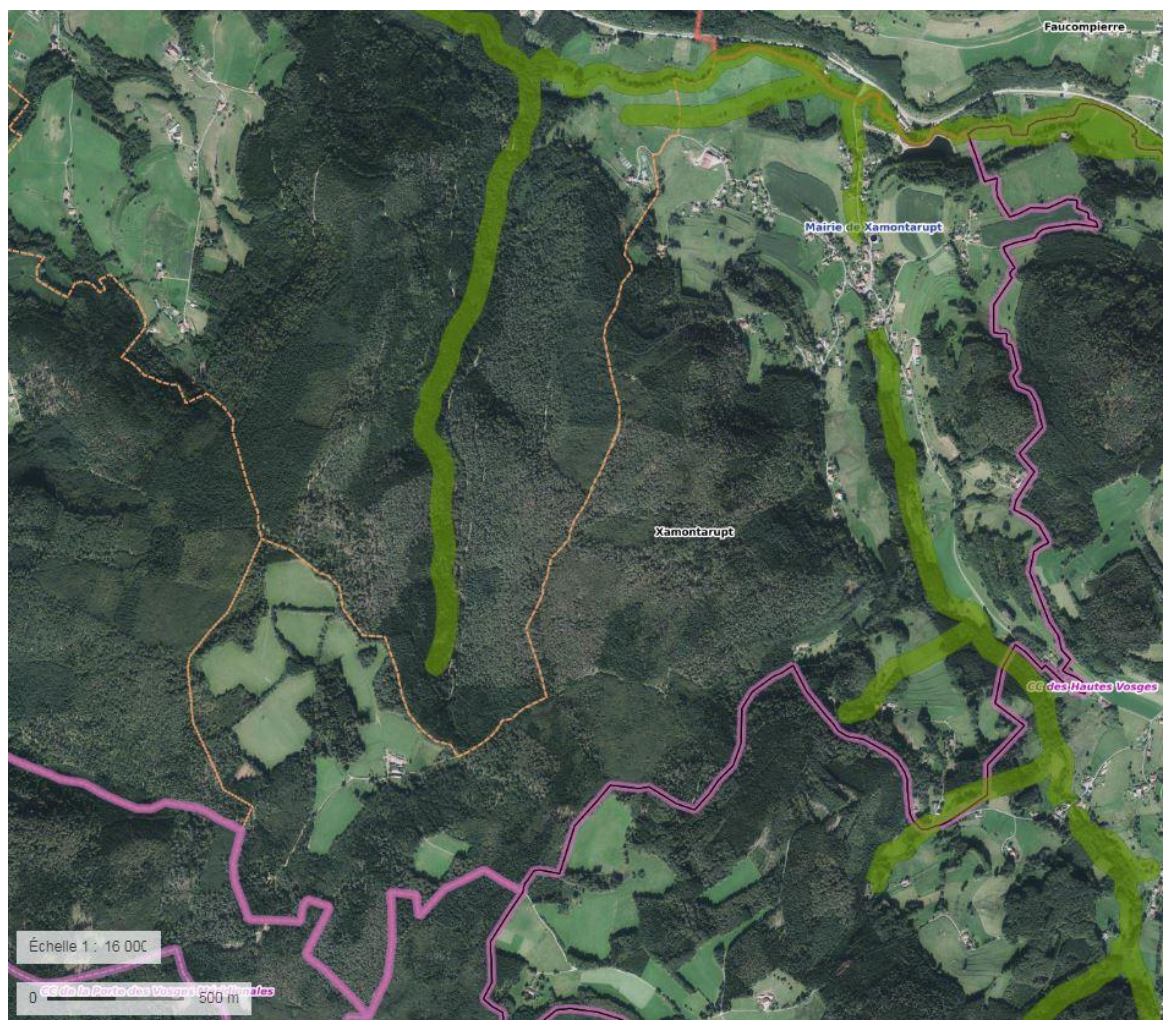
Le territoire de la commune de XAMONTARUPT est occupé par des périmètres ZNIEFF, il s'agit d'une ZNIEFF de type I et d'une autre de type II.

Tableau de la liste des ZNIEFF situées dans la commune de Xamontarupt – source INPN

Type	N°	Nom	Localisation sur le ban communal
ZNIEFF I	410015846	Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy	Localisation sur le ban communal, bordure nord du territoire.
ZNIEFF II	410010387	Massif vosgien	Localisation sur le territoire

1.3. Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Site CEN

Les ZNIEFF présentées plus haut n'ont pas été classées en réserve naturelle régionale par le Conseil Régional de Lorraine.



Carte des ZNIEFF de type I répertoriées sur la commune de Xamontarupt – source : Géoportail

2. Les entités naturelles

XAMONTARUPT s'étend de 679 m d'altitude, au sud du territoire, à 404 m au nord. Le territoire est en pente et le village se trouve en position intermédiaire, autour de 250 m, avec des zones plus basses notamment le long des ruisseaux.

D'une superficie de 499 ha, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles sur le ban communal, liées au relief, à la géologie et à l'utilisation du sol :

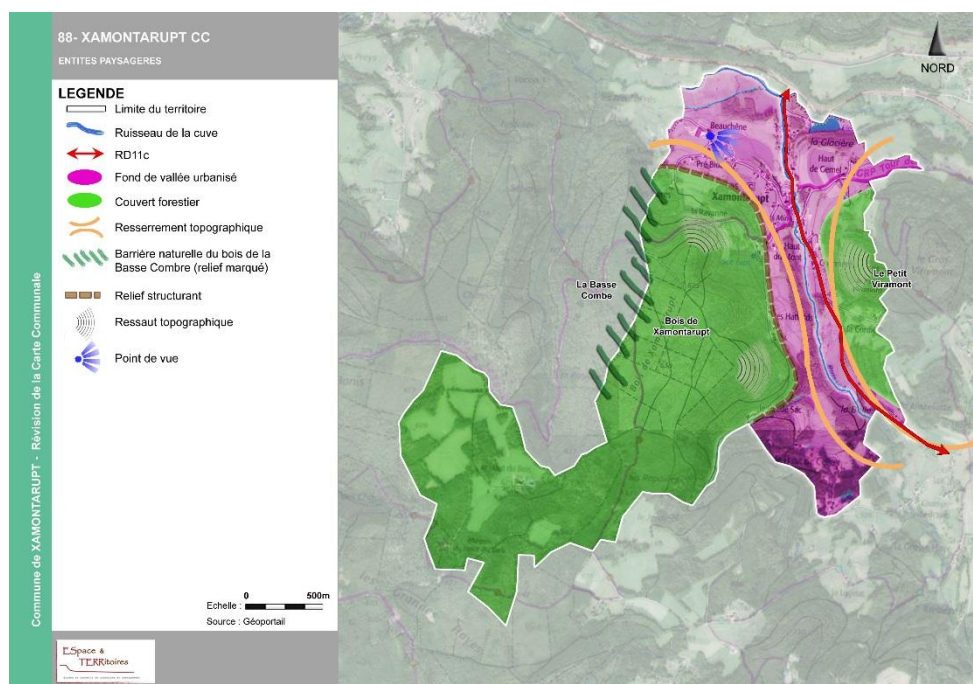
- La confluence entre la vallée du Barba et le vallon de la Cuve
- Le vallon de la Cuve
- La forêt de Xamontarupt
- Le Haut du Bois

2.1. La confluence entre la vallée du Barba et le vallon de la Cuve



Photographie de la confluence entre le ruisseau le Barba et la Cuve

La confluence entre le vallon de la Cuve et la vallée du Barba est le secteur le plus ouvert du territoire communal où s'est implanté le village. Quelques terrains cultivés en bas de versant dominent les prairies humides qui bordent le Barba.



2.2. Le vallon de la Cuve



Photographie du vallon de la Cuve avec la forte présence du Bois de XAMONTARUPT

Le vallon de la Cuve montre un paysage plus fermé en amont du ruisseau : les versants pentus sont boisés, seuls les bas versants sont agricoles.

Le massif boisé de XAMONTARUPT couvre le haut du relief.



Photographie du Bois de XAMONTARUPT

2.3. La forêt de Xamontarupt

La forêt de XAMONTARUPT représente un espace considérable sur le territoire communal. De plus, elle fait partie des forêts du massif des Vosges et relève du régime forestier français. Enfin la gestion de la forêt est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

2.4. Le Haut du Bois



Photographie aérienne de la ferme du Haut du Bois – source : Géoportail

Le Haut du Bois est le secteur de la commune le plus excentré par rapport au reste du village. On y trouve la ferme du Haut du Bois, au sein du vaste massif boisé mais également dans une enclave agricole. Cet espace est accessible par des chemins de terre.

3. Patrimoine naturel identifié

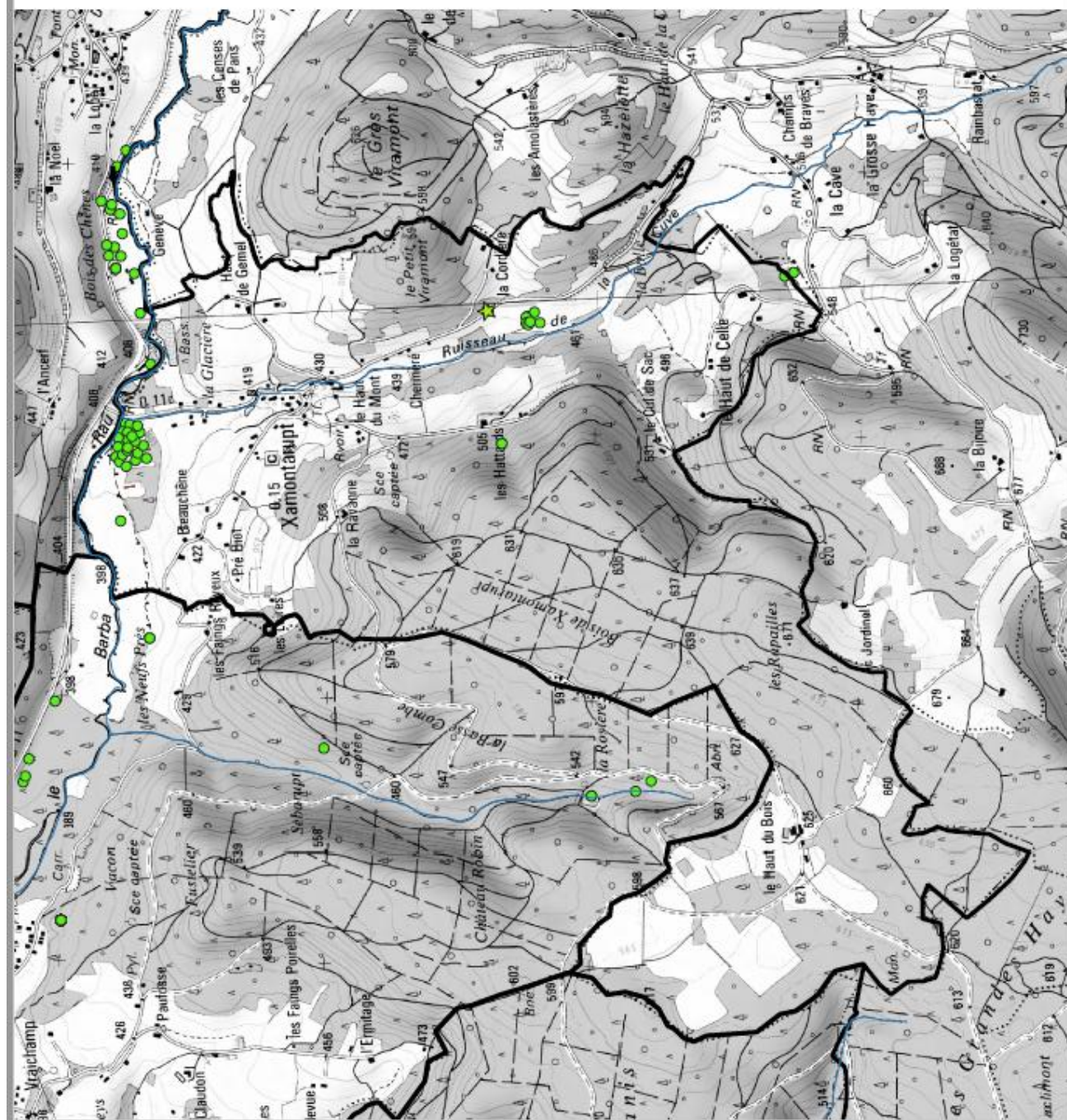
3.1. Flore et habitats

On trouve un ensemble d'espèces à XAMONTARUPT. La carte ci-dessous recense les espèces florales.

On constate une majorité de flores patrimoniales sur le territoire, la plus grande partie se situant à la limite nord du ban communal. Quelques espèces sont disséminées plus au sud et le long du ruisseau de la Cuve.

Parmi les espèces que l'on peut observer, on trouve par exemple la Digitale pourpre, Gantelée, Gant de Notre-Dame. Son nom latin est *Digitalis purpurea*. La dernière observation de cette espèce date de l'année 2020.





0 250 500 m



Données flore (non exhaustives) - Xamontarupt



Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Habitat (flore)

- ★ enjeu très fort
- ★ enjeu modéré
- ★ enjeu non spécifié
- donnée flore patrimoniale

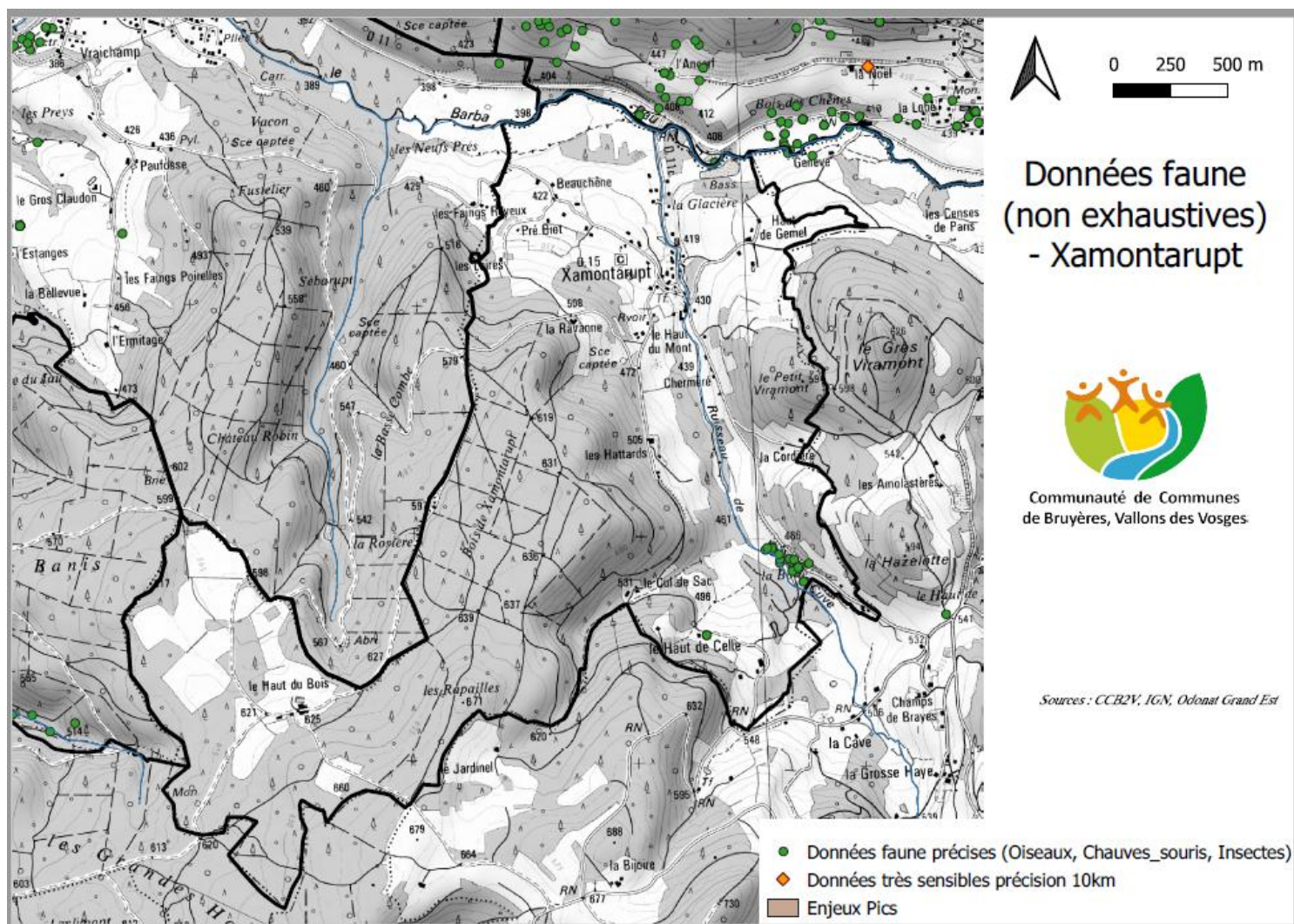
Sources : CCB2V, IGN, CBNNE

3.2. Faune

Concernant la faune, plusieurs espèces patrimoniales sont recensées sur la commune, ces données provenant essentiellement du site internet « Faune Lorraine ».

Pour l'avifaune, 9 espèces sont répertoriées sur « Faune Lorraine ». Les Vosges abritent beaucoup d'espèces, entre autres : la Bergeronnette des ruisseaux, la Buse variable, la Mésange bleue, le Milan royal ou encore le Moineau domestique.

Pour les amphibiens, la Communauté de Communes et le Département veulent créer un crapauduc.



4. Trame verte et bleue ou continuités écologiques

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame.

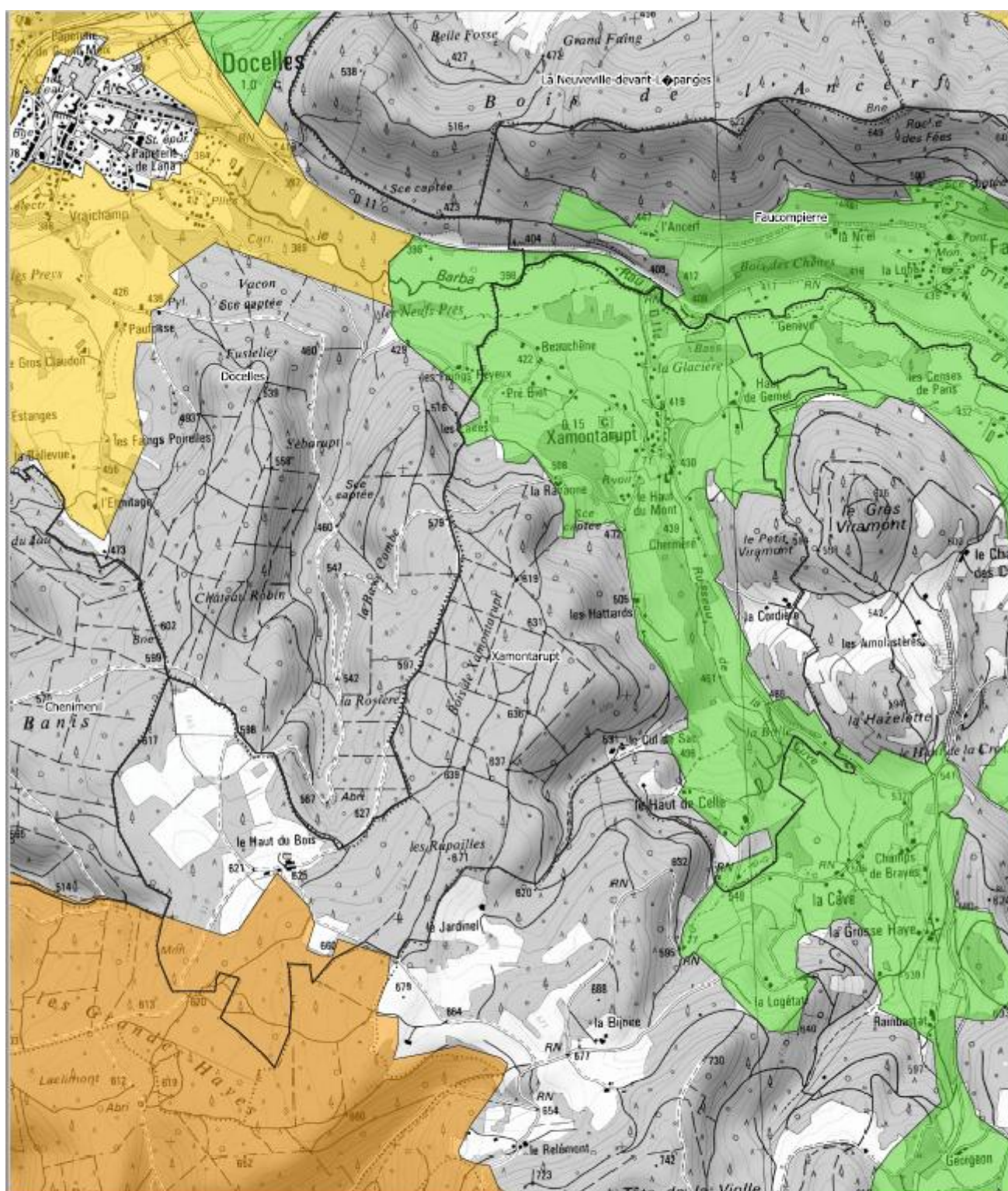
Dans le cas de la Lorraine, plusieurs sous-trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2015, au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit de :

- la sous-trame « Milieux forestiers »
- la sous-trame « Prairiale »

L'identification des sous-trames et des composantes (réservoirs et corridors) de la TVB Lorraine est principalement basée sur l'occupation du sol et les données sur les espèces et les milieux d'intérêt écologique fort.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels, répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces, sont dénommés zones de forte perméabilité.



Trame verte du territoire de la CCB2V



Trame forestière **Trame prairiale**
 corridor corridor
 reservoir reservoir

0 250 500 m

Sources : IGN, PETR Pays de la Déodatité, CCB2V



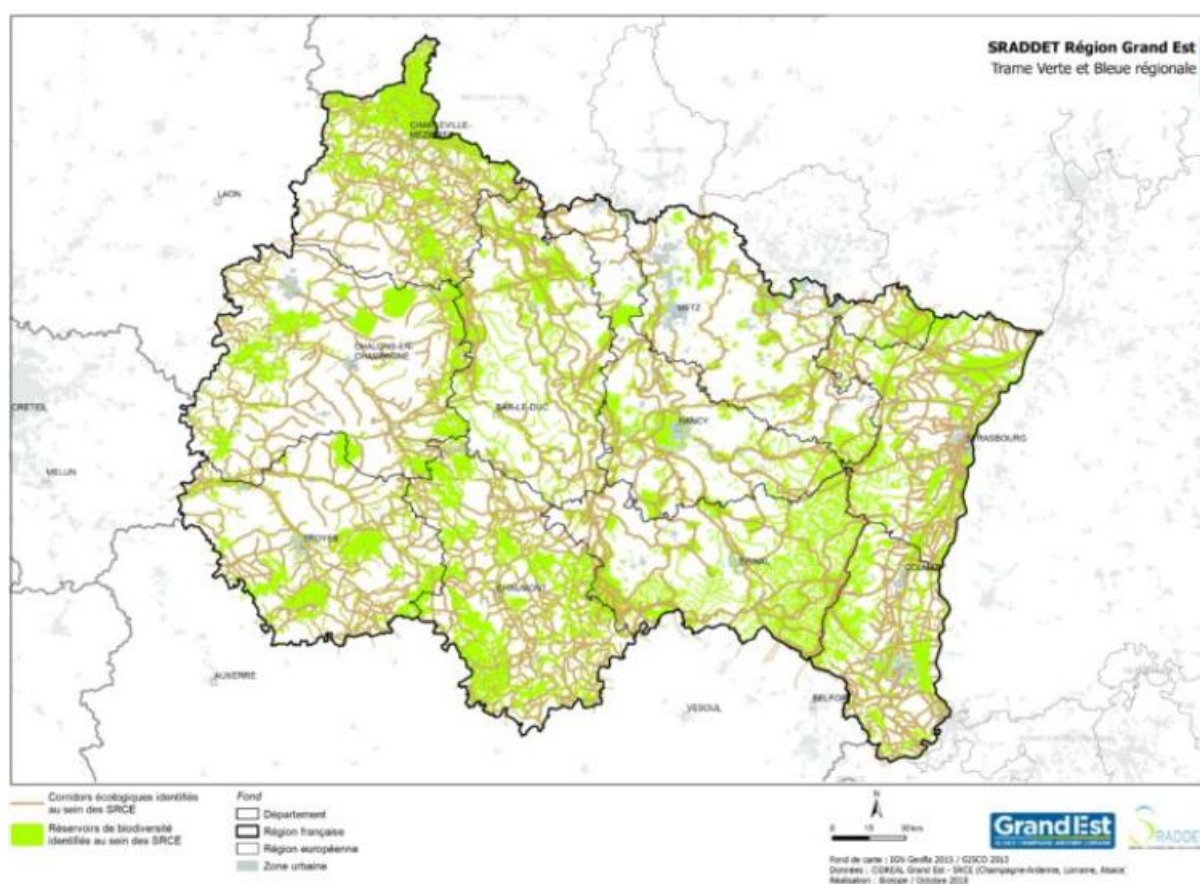
Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité ;
- Préparer l'adaptation au changement climatique.

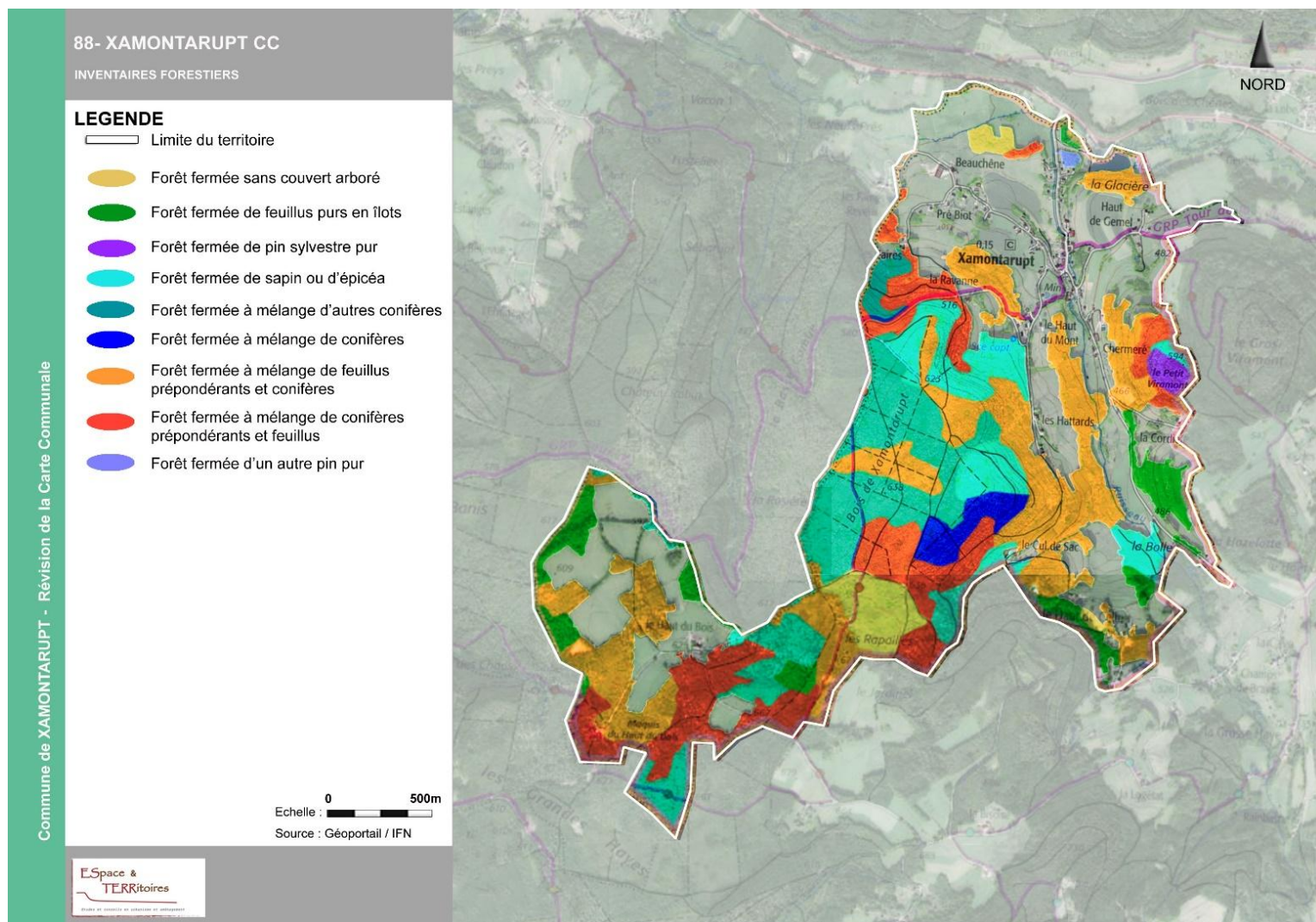
L'échelle de travail (au 1/100 000) retenue par le législateur offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Au regard du schéma régional de cohérence écologique, la commune est concernée par des réservoirs de biodiversité. Cela permet de renforcer les trames vertes et bleues par deux axes qui sont de reconquérir les milieux dégradés et de démultiplier les projets de reconquête de la trame verte et bleue.



Carte des réservoirs de biodiversité identifié au SRCE – source : Plateforme pour la biodiversité du Grand Est

4.1. Sous-trame « Milieux forestiers »



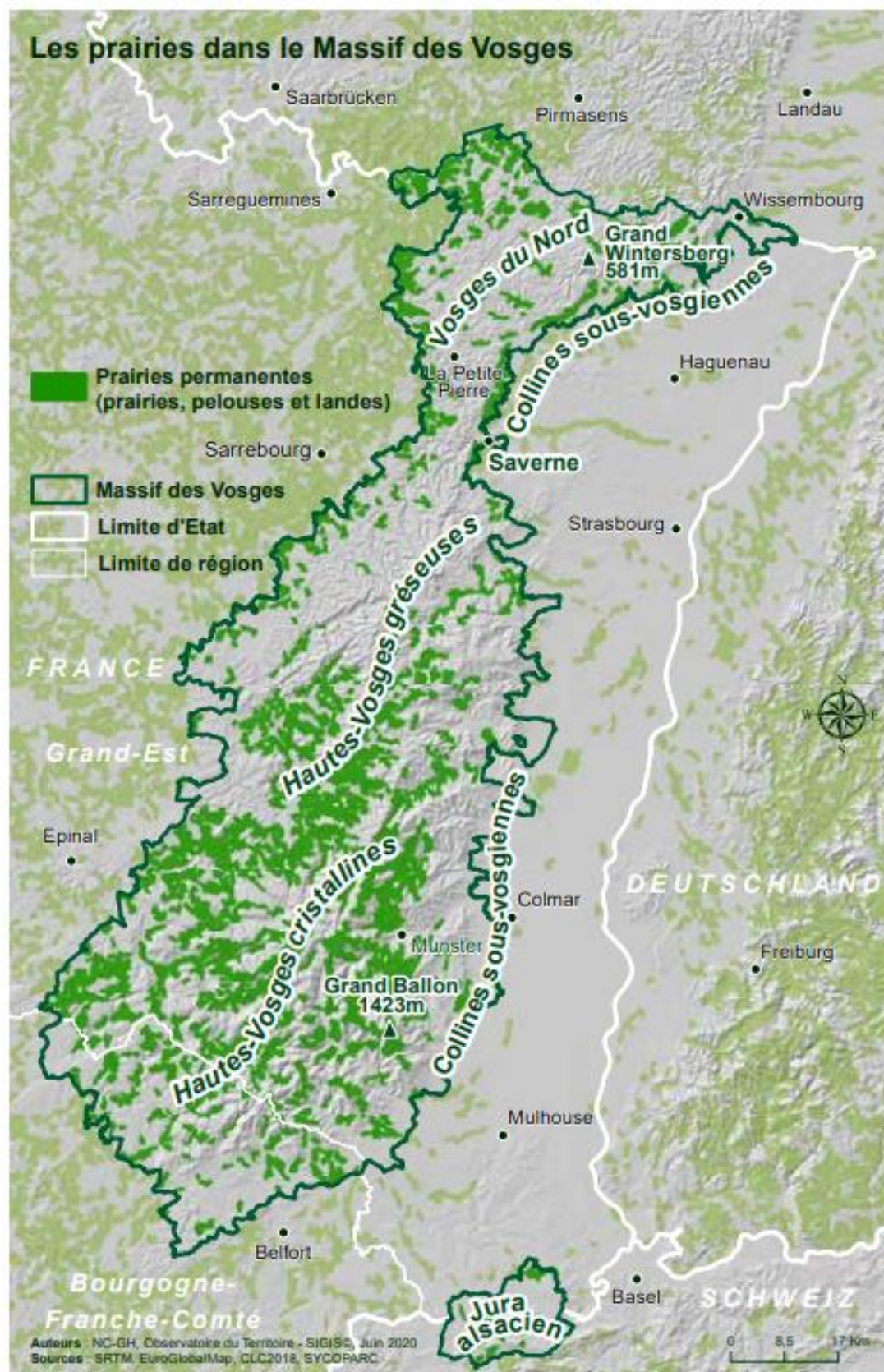
La forêt occupe une grande partie de la surface du territoire communal, la sous-trame forestière revêtant une importance assez élevée. Elle permet d'assurer la continuité écologique des espèces comme les sangliers, les cerfs, les chevreuils et les renards.

Sur le territoire d'étude, les boisements constituent un réservoir de biodiversité.

La commune est dotée d'un réservoir de biodiversité surfacique et de milieux forestiers qui se trouvent le long des deux cours d'eau et au sud du territoire.

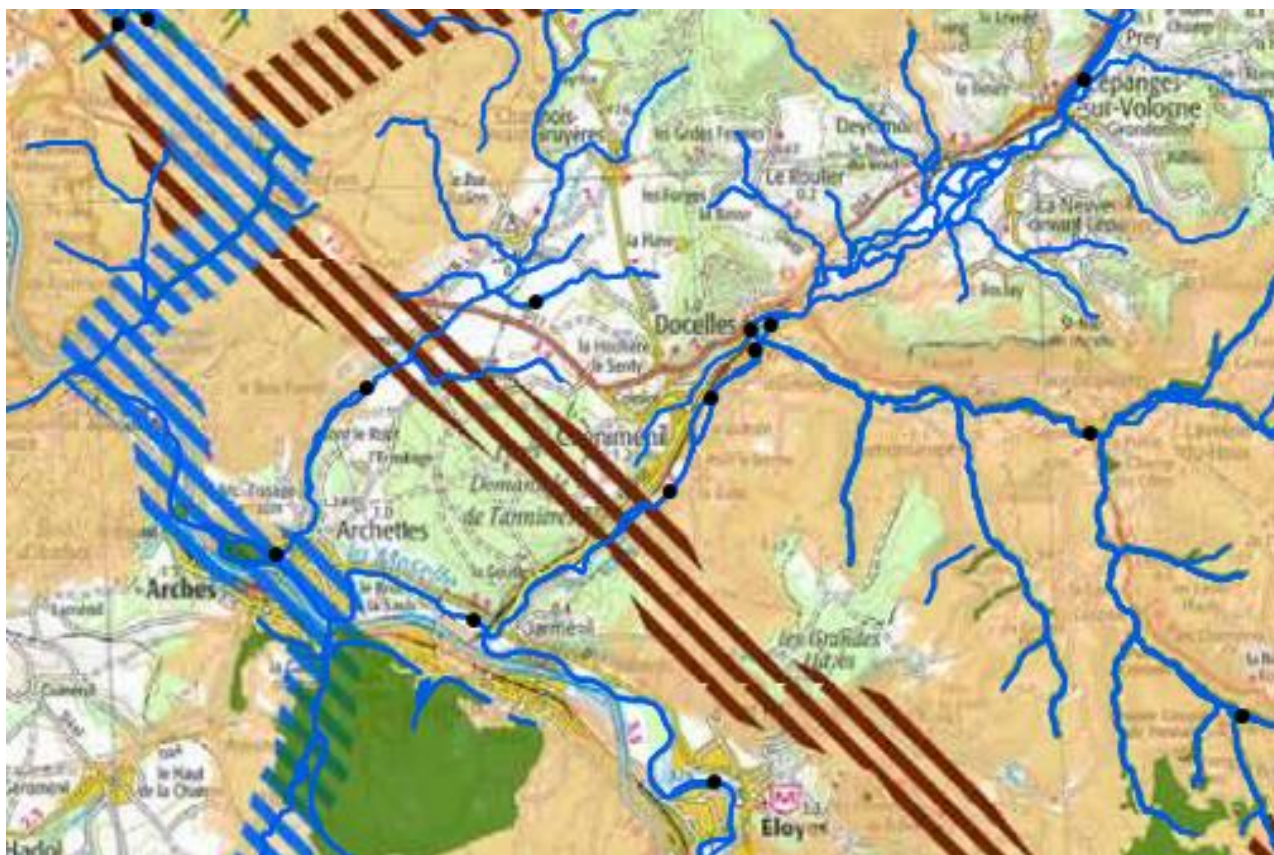
Les alignements d'arbres représentent une superficie non négligeable en bord de route, maillant le territoire communal, et formant des corridors pour certaines espèces, notamment l'avifaune.

4.2. Sous-trames des milieux prairiaux



Carte des prairies dans le massif des Vosges – source : parc-vosges-nord.fr

XAMONTARUPT compte des prairies permanentes ayant une fonction de réservoir de biodiversité. Elles se situent dans la partie urbanisée de la commune au nord et à l'est du territoire le long de la route.



Cartographie des éléments de la trame verte et bleue (TVB)

Légende des dalles :

Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

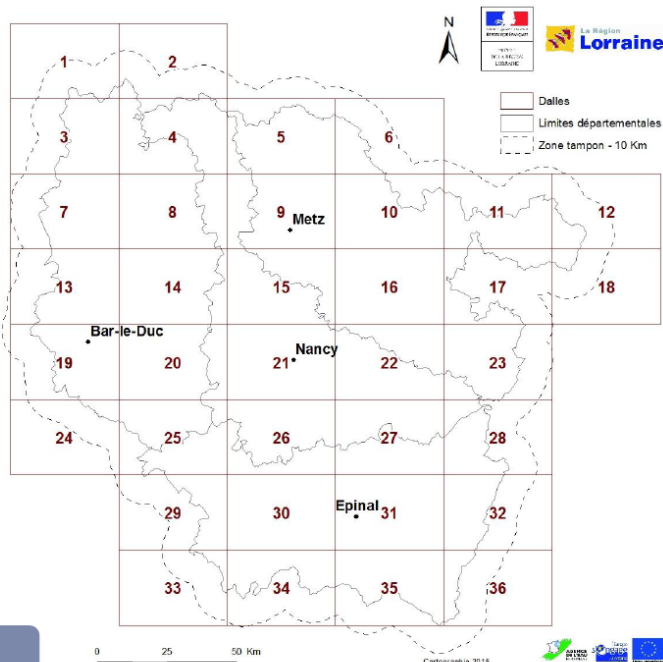
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

* Les corridors doivent être validés par des études locales.
Les corridors des milieux alluviaux et humides reposent en majeure partie sur des milieux ouverts (prairies alluviales ou humides, points d'eau).



Carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE Lorraine de 2017

5. Synthèse Trame verte et bleue

D'après le SRCE, le territoire de XAMONTARUPT compte un réservoir de biodiversité. Ce réservoir de biodiversité représente un corridor écologique pour les milieux forestiers.

La continuité forestière se situe au sud-ouest du territoire communal.

Aux éléments du SRCE, on peut ajouter une analyse plus précise du territoire.

Pour synthétiser les éléments de la trame verte et bleue, on met en avant 2 espaces regroupant une partie importante des enjeux écologiques communaux :

- Les milieux prairiaux constituant un réservoir de biodiversité et les milieux forestiers constituant un réservoir pour la trame forestière.
- Les ruisseaux le Barba se situant au nord des limites communales et de la Cuve passant le long du village.

Le corridor forestier et les réservoirs prairiaux sont séparés par le Bois de XAMONTARUPT. Une rupture anthropique marquée par la D11C traverse le territoire du nord au sud. Il n'y a pas de division distincte entre la trame verte et bleue.

Des déplacements se réalisent dans le corridor de l'espace forestier, mais aussi dans les prairies où se trouve une grande partie de l'espace urbanisé.

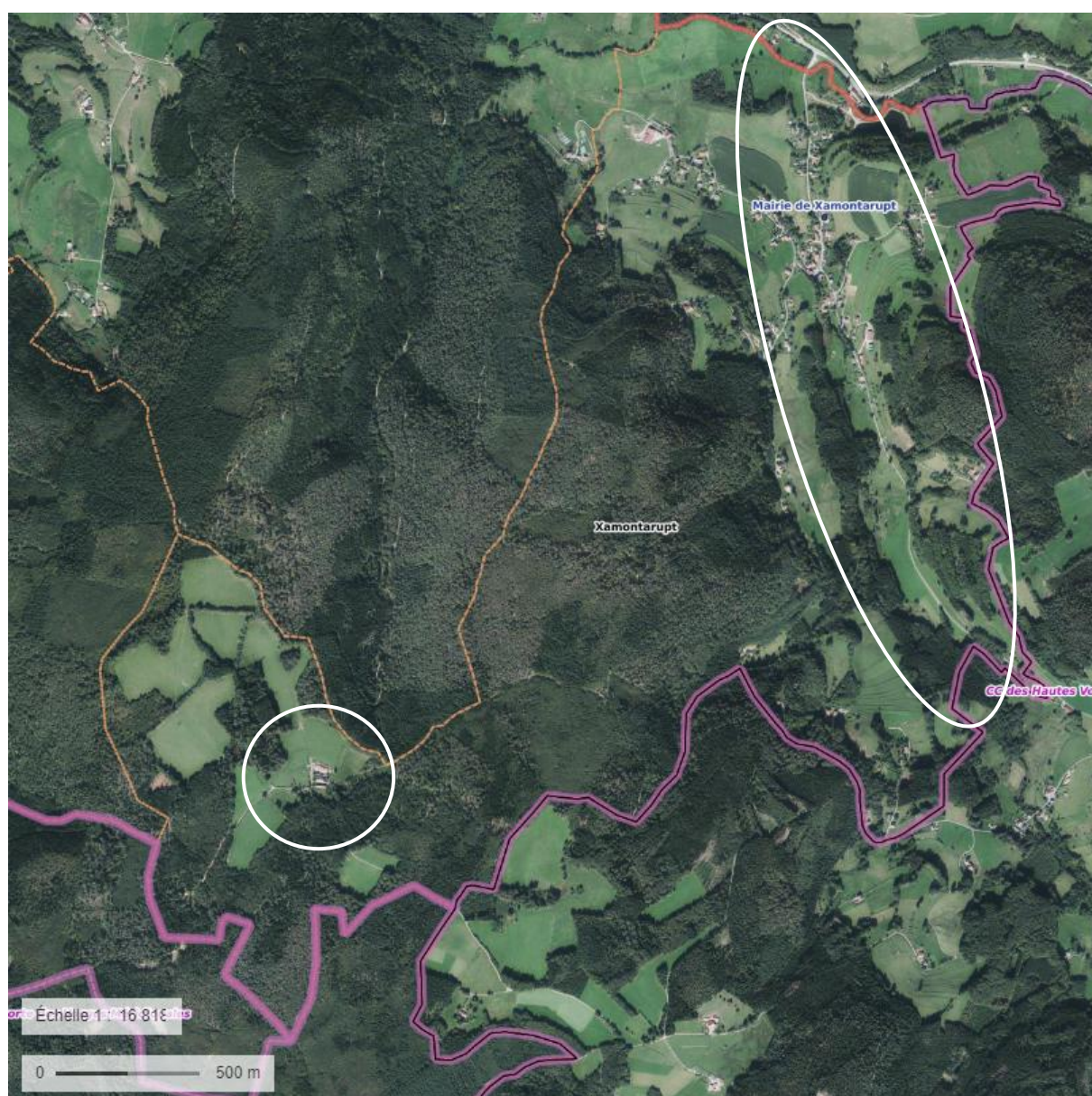
6. Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel

Les zones de la commune de XAMONTARUPT présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones humides, données du Pôle Lorrain du Futur Conservatoire Botanique National Nord-Est (PLFCBNNE), « biolovision » de Lorraine (<https://www.faune-lorraine.org/>) et les prospections de terrain.

Sur le territoire de la commune se dégagent plusieurs secteurs à enjeux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ces zones sont présentées sur la carte suivante. Il s'agit :

- L'ensemble de la partie est de la commune et la partie sud du secteur Le Haut du Bois ;
- Un réseau hydrographique important sur la partie est du ban communal.



Carte des enjeux naturels de la commune – source : Géoportail

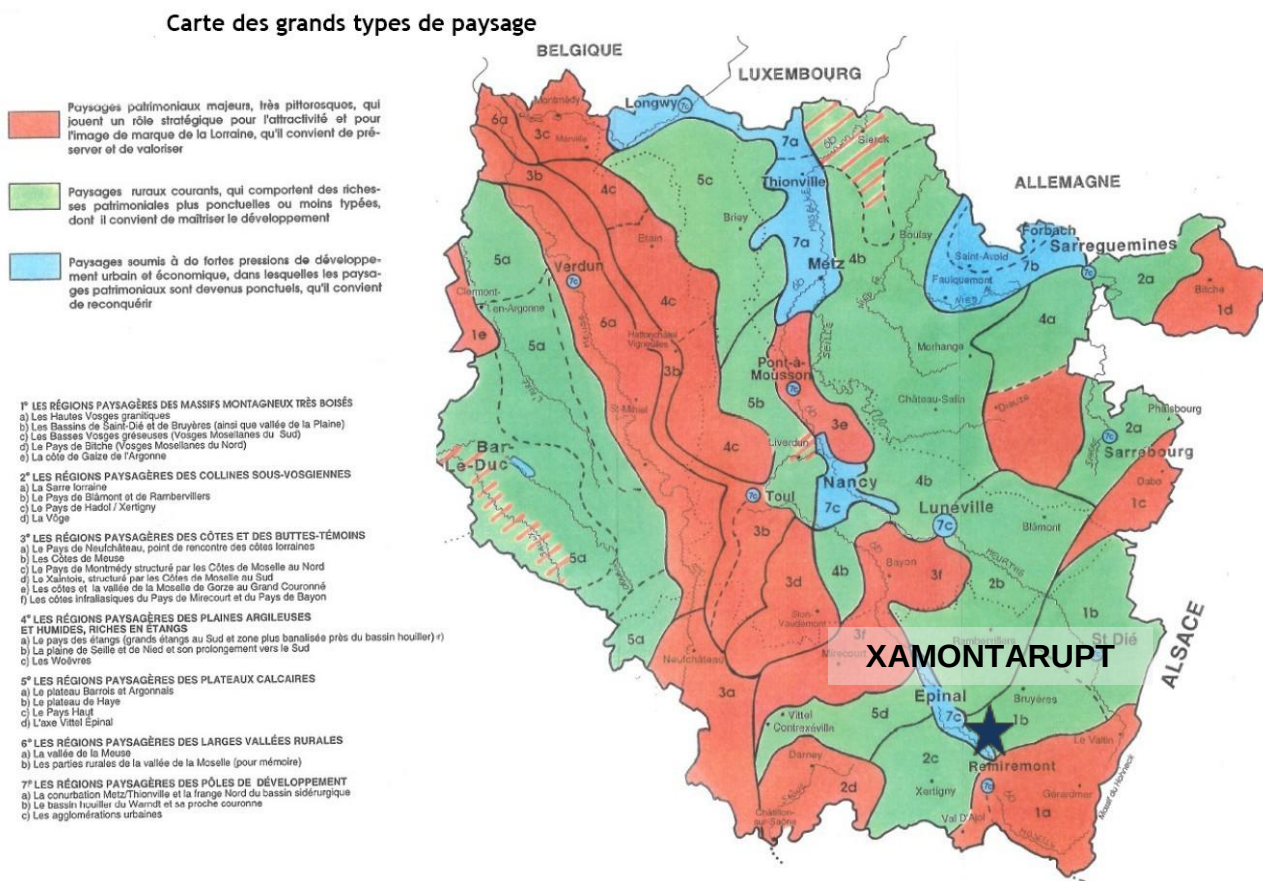
3.6- Dynamique paysagère

La totalité de la commune fait partie des « paysages ruraux courants, qui comportent des richesses patrimoniales plus ponctuelles ou moins typées, dont il convient de maîtriser le développement ».

A grande échelle, XAMONTARUPT appartient à une entité : « Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères ». Ce territoire se matérialise par les espaces boisés des vallons des Vosges et des espaces prairiaux.

A un échelon plus local, XAMONTARUPT fait partie de l'entité paysagère de la plaine sous-vosgienne. La commune est marquée par le relief abrupt du plateau du Bois de XAMONTARUPT et le village en fond de vallée. Celui-ci a été également creusé par le ruisseau de la Cuve parcourant le village du nord au sud.

La présence de l'Homme est à l'origine même de la composition de ce paysage de plaines où se succèdent cultures agricoles et chapelet de hameaux reliés les uns aux autres par la route D11C longeant le fond de vallée. Seuls les plateaux, avec leur forêt, semblent en partie épargnés de l'empreinte de l'Homme. C'est ainsi une ambiance naturelle forestière qui s'oppose à une ambiance rurale agricole, témoin du terroir agricole local.



Carte des grands types de paysage – source : Etude régionale sur les paysages – 1995 DIREN



Panorama de Xamontarupt depuis l'Est de la commune

Dans ce territoire de cultures et d'élevage, les forêts occupent encore les dépressions et les terres plus lourdes, refusées par l'agriculture. Ce sont de grands massifs où la chênaie-charmaie se présente en mélange de futaies et taillis. La propriété est essentiellement communale ou privée.

Le village en fond de vallée se situe au cœur des Vosges, entouré de part et d'autre du massif vosgien. En effet, la commune est dominée par les collines s'étendant du nord au sud, de Faucompière à Éloyes. Le territoire est cerné par des reliefs ayant des lignes de crête à hauteur de 670 m d'altitude au sud et à hauteur de 620 m d'altitude à l'est de la commune. C'est un territoire gréseux au nord des Vosges et plus cristallin au sud.

Les peuplements forestiers sont des mélanges de futaies et taillis, ou des futaies de hêtre accompagnées de nombreuses autres essences feuillues. XAMONTARUPT est situé sur un espace gréseux du massif des Vosges, et offre un paysage agricole dédié à l'élevage et aux activités forestières.



Panorama vers le secteur Beauchêne et avec le ruisseau de la Cuve au premier plan



Plaine propice au pâturage dans le secteur du Beauchêne

■ Entrées de ville

La commune comprend trois entrées de ville. La première peut être considérée comme la principale puisqu'elle se situe au nord et son accès se fait par le biais de la D11. De plus, elle constitue la première image du village : l'entrée de ville est indiquée par le panneau indicateur de la commune, mais aussi par un panneau intitulé « Villes et villages fleuris » (qui apparaît avant le panneau indicateur). Cette entrée de ville donne une agréable ambiance de village champêtre.



Entrée de ville au nord du village



Entrée de ville au sud du village

Cette entrée de ville montre un autre village par rapport à la précédente : elle se trouve au sud, est accessible par la D11C vers la commune de Tendon. Elle marquée par un panneau d'agglomération et un panneau « Villes et Villages fleuris », en arrière-plan. On observe que cette entrée a une ambiance rurale et agricole par la présence de chemin de terre.

Les panneaux intitulés « Villes et villages fleuris » sont des informations importantes pour la commune qui souhaite conserver son apparence champêtre.

Cette entrée de ville se trouve au nord-ouest du territoire, à la limite communale avec Docelles. L'entrée de ville se fait par le biais d'un panneau indicateur, par la rue du Beau Chêne. La voirie prend forme d'un petit chemin donne accès à une ferme.



Entrée de ville au nord-ouest du village

4- Synthèse des risques et contraintes

Source : Base de données géorisque.gouv.fr.

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

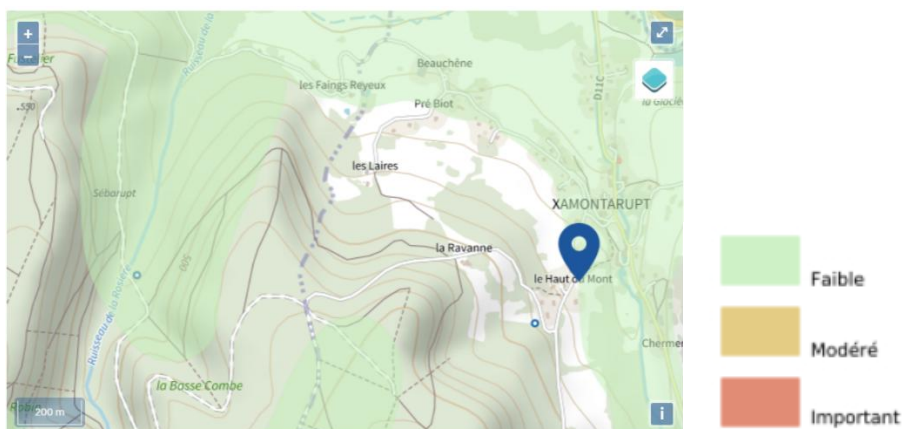
Actuellement, quatre risques sont identifiés sur la commune de XAMONTARUPT dans la base de données Géorisques.gouv.fr: risque sismique, risque radon, risque d'inondation et risque de mouvement de terrain et retrait-gonflement des sols argileux.

4.1- Risques

1. Risques naturels

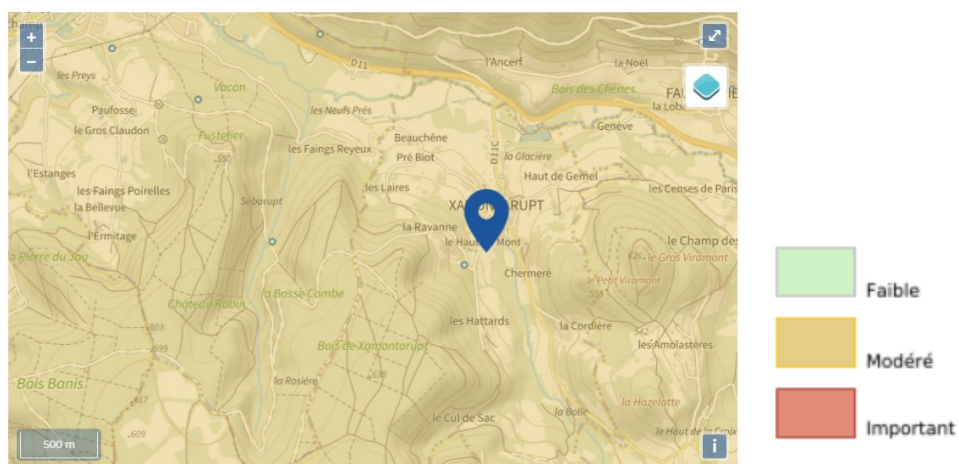
❖ Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

Le territoire communal de XAMONTARUPT apparaît exposé à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa essentiellement faible.



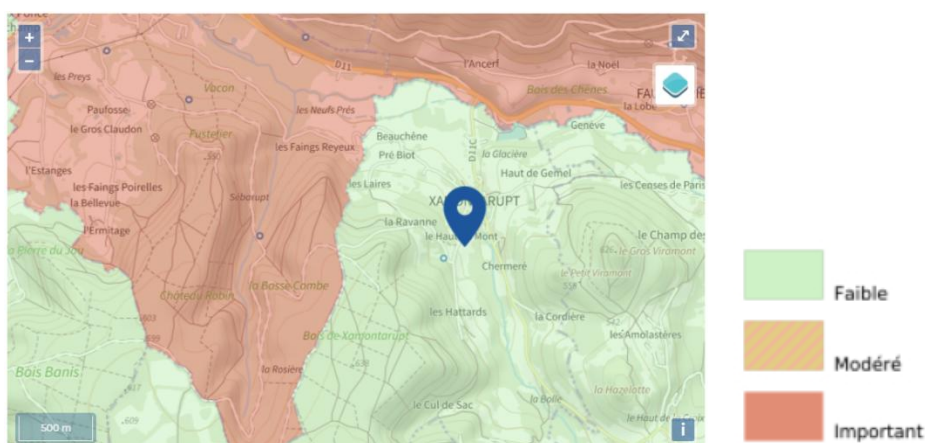
❖ Risque sismique

La commune s'inscrit dans une zone de sismicité modérée, comme la grande majorité du département des Vosges ; aucune prescription particulière n'est donc appliquée.



❖ Risque d'émission de radon

XAMONTARUPT est concernée par un potentiel risque d'émission Radon faible.



❖ Risque d'inondation

Le SRADDET définit une règle qui permet de préserver les zones d'expansion de crue. Il encourage la prise en compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.

La commune de XAMONTARUPT n'est incluse dans aucun périmètre issu de l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Elle est concernée par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui prend en compte les inondations par remontées de nappes.

XAMONTARUPT ne fait pas partie d'un des SAGE de la région Grand Est.

4.2- Nuisances et pollutions

1. Nuisances sonores

Source : Cartelie

A la vue des activités et du nombre d'habitants de la commune, aucune nuisance sonore n'est à déclarer sur le territoire communal.

La commune n'est pas concernée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires.

2. Qualité de l'air

Source : ATMO Grand Est

Aucune des stations de mesure permanente de qualité de l'air n'est installée sur la commune de XAMONTARUPT ou ses environs. Elles se concentrent en effet au niveau des pôles urbains régionaux. Les sites de mesure permanente les plus proches se trouvent sur Épinal et Remiremont, dans un contexte plus urbain que sur XAMONTARUPT.

Le rapport annuel 2019 de l'association permet de disposer d'une vision globale de la qualité de l'air dans le Grand-Est. Il apparaît alors que par rapport à 2018, les indices de qualité de l'air se sont améliorés.



Située en zone rurale et ayant une faible démographie, la qualité de l'air de la commune est tout de même entre bonne et moyenne.

3. Pollution lumineuse

Source : ANPCEN, réserve naturelle, Le Monde

La pollution lumineuse (ou photopollution) est générée par les éclairages artificiels nombreux et omniprésents qui nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. L'artificialisation de la nuit a des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine.



❖ Conséquences sur la santé

La lumière intrusive est de plus en plus dénoncée parce qu'elle perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos : chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital ...

Sur un plan physiologique, des études révèlent que l'homme possède, comme tous les mammifères, des récepteurs qui recalent son horloge biologique. En fonction de la lumière ou de l'obscurité ambiantes, ces récepteurs commandent la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à la régulation du sommeil et de bien d'autres fonctions.

Certaines études démontrent la mauvaise production de mélatonine (également appelée « l'hormone du sommeil ») durant les phases de sommeil, réduisant son rôle essentiel dans le métabolisme humain.

❖ **Conséquences sur la sécurité**

Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage.

La majorité (80%) des cambriolages ou vols avec agression a lieu en plein jour (statistiques de la police).

L'éclairage des routes n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Un grand nombre de lampadaires éclairent horizontalement ou tout azimut, entraînant un éblouissement et donc une fatigue du conducteur.

❖ **Conséquences sur l'environnement**

La production d'énergie pour l'éclairage public induit des émissions de gaz à effet de serre.

Au niveau de la faune et la flore, les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient un très lourd tribut à l'éclairage artificiel. Attiré par la lumière, un grand nombre d'espèces d'insectes tels que les papillons tournent jusqu'à épuisement autour des lampadaires. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour leurs prédateurs (chauves-souris, crapauds, engoulevents...). La mort de ces insectes en très grand nombre a des impacts sur l'équilibre des écosystèmes (chaîne alimentaire, pollinisation, ...).

Les grandes agglomérations, les routes et certains ouvrages fortement illuminés perturbent le sens d'orientation des oiseaux migrateurs. Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : l'attraction ou la fuite, qui provoquent des erreurs d'orientation.

De très nombreux mammifères (lapins, sangliers, cerfs, chevreuils...) sont actifs la nuit et fuient les zones éclairées pour se protéger des prédateurs.

❖ **Conséquences économiques**

L'éclairage public des collectivités représente près de la moitié des dépenses d'électricité des communes, selon l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

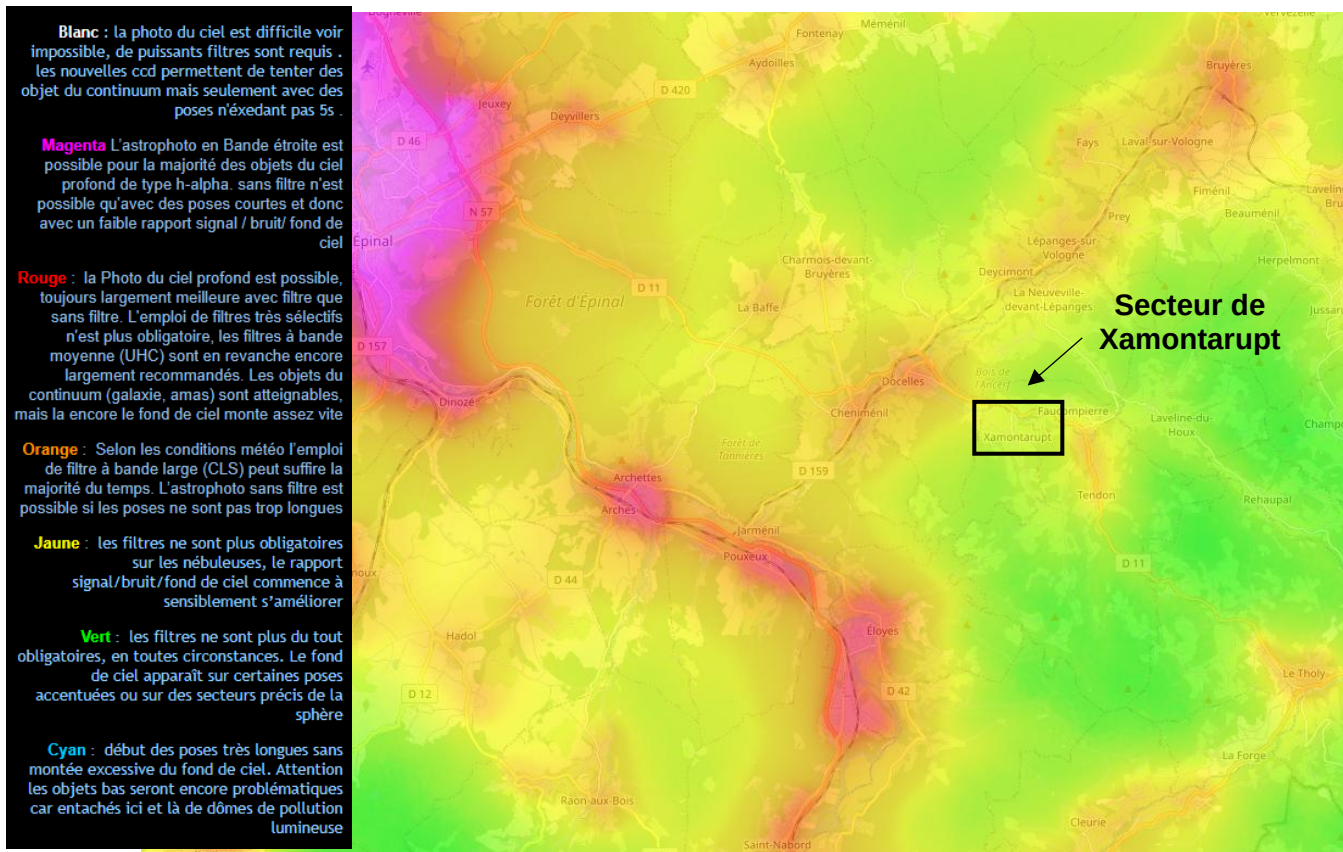
Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 (11 centimes d'euros / KWh en 2012 contre 7,7 centimes en 2005).

La consommation liée à l'éclairage public avait diminué dans le même temps (baisse de 9,4% en moyenne). Le prix de l'électricité est passé de 11 centimes d'euros/ KWh en 2012 à 14 centimes d'euros/KWh en 2018, soit 27,3% d'augmentation.

❖ **Pollution lumineuse sur XAMONTARUPT**

Source : AVEX, asso.org

La pollution lumineuse est très peu marquée sur XAMONTARUPT selon le site AVEX. On note une pollution lumineuse plus présente au niveau des passages des axes routiers principaux.



Carte de la pollution lumineuse nocturne - source : avex-asso.org

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
Nuisances sonores	La commune de XAMONTARUPT n'est pas traversée par des infrastructures de transport générant des nuisances sonores.	-
Qualité de l'air	Située en zone rurale, la commune bénéficie d'une qualité de l'air satisfaisante.	Les nouveaux projets ou activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, cet enjeu est limité cependant sur la commune.
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est peu marquée à XAMONTARUPT.	-

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Source : Data Grand Est et Mon Diagnostic Artificialisation

L'analyse de la consommation des espaces se base sur les constructions érigées entre 2010 et 2020 sur le village de XAMONTARUPT. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins principalement agricoles et résidentielles (construction d'habitat). Sur le territoire, la consommation d'espace est très raisonnable.

Consommation des espaces entre 2010 et 2020	
Habitat	1,07 ha
Agricole	0,33 ha
TOTAL	1,40 ha urbanisés en 10 ans (2010-2020) : 0,14 ha /an

88- XAMONTARUPT CC

ESPACES CONSOMMES ENTRE 2010 ET 2020

LEGENDE

-  Limite du territoire
-  Habitat (1,07ha)
-  Agricole (0,33ha)

Echelle : 0 200m
Source : Géoportail

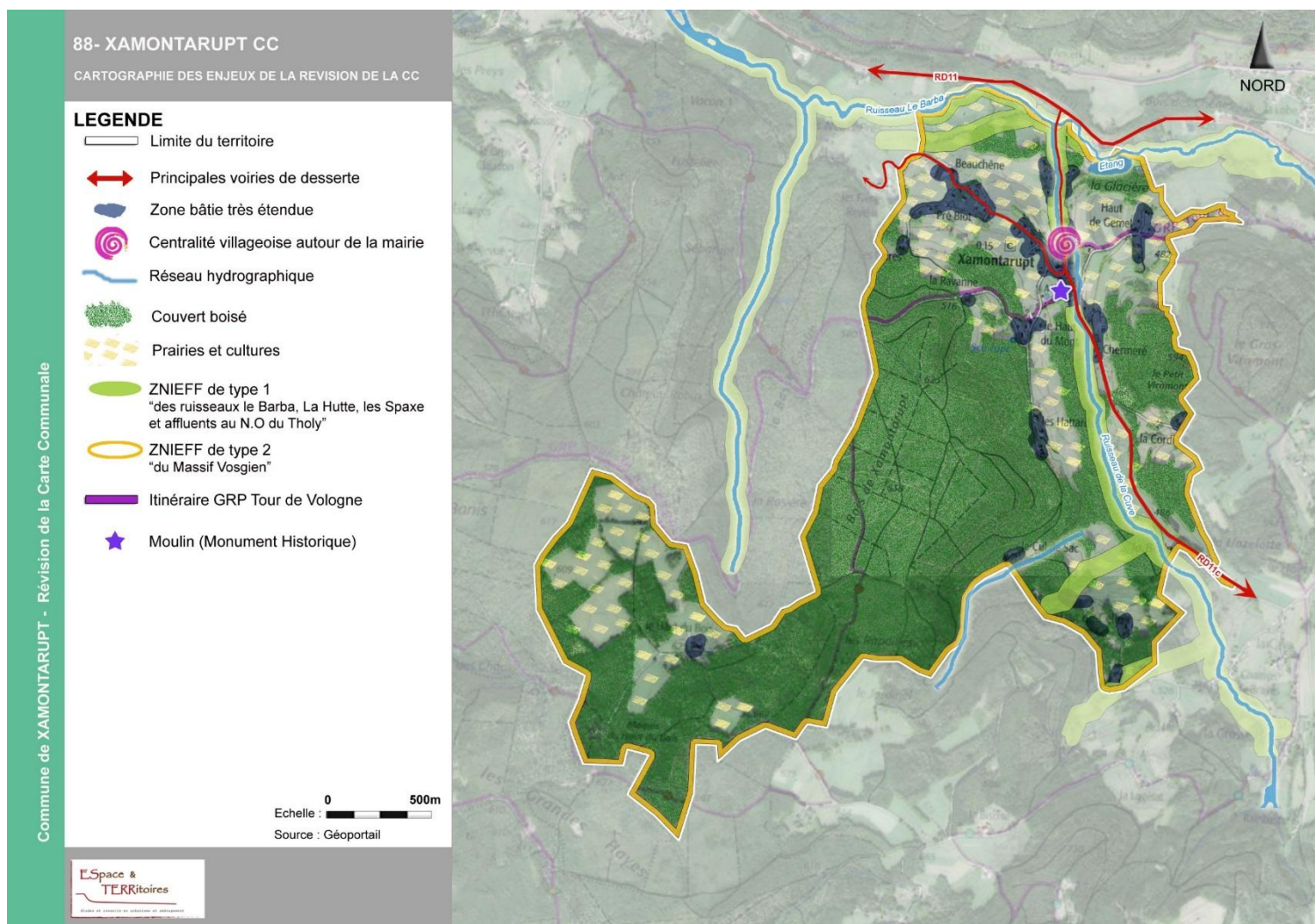


D'après le site « Mon Diagnostic Artificialisation », la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (loi Climat et Résilience). La consommation d'espaces NAF entre 2011 et 2022 est de 1,1 ha.

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

1- Enjeux de la révision de la carte communale

La commune de XAMONTARUPT dispose actuellement d'une carte communale élaborée en 2005 et révisée en 2009. La commune désire se doter d'une nouvelle carte communale, document adapté aux enjeux et au contexte communal. L'ambition de cette révision vise à redéfinir la zone constructible du village, tout en préservant le patrimoine paysager naturel et les terres agricoles, en protégeant le patrimoine bâti existant et en évitant toute extension des réseaux existants. Le but de la procédure est aussi de protéger des éléments du patrimoine bâti (façades, monuments, calvaires,...) et paysager (arbre, haie, étang, zone humide,...) dans un souci de maintien de l'intérêt écologique, environnemental et paysager de la commune de XAMONTARUPT.



Pour rappel, le principe de la carte communale a été de définir, par le biais du zonage :

ZC	ZONE CONSTRUCTIBLE
ZnC	ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2- Définition et enjeux du projet communal

2.1- La zone constructible

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci ne sont pas dissociées selon les caractéristiques d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activité, ...).

Ainsi, sont intégrés dans la zone constructible ZC sur la commune de XAMONTARUPT :

- le noyau villageois originel qui se nomme le Village, constitué d'une rue principale qui longe le ruisseau de la Cuve,
- les hameaux les plus proches du Village, à savoir Beauchêne, Haut de Gemel, Chermeré et Haut du Mont.

Cela signifie que les autres hameaux de XAMONTARUPT comme La Ravanne, Pré Biot, La Cordière, Les Hattards, La Bolle, Cul de Sac, Haut de Celle et Haut du Bois ne sont pas classés en zone ZC.

La zone constructible ZC représente, au total, une surface de 12,26 ha, soit 2,4 % du ban communal.

2.2- Objectifs de la Carte Communale

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Définir le besoin en logements entre desserrement des ménages et accueil de nouvelle population**

Au regard des ambitions communales, les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés de la manière suivante :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">■ Rappel de la population de XAMONTARUPT recensée en 2023 : 169 habitants■ Augmentation ambitionnée par la commune : ne pas dépasser le seuil des 200 habitants■ Nombre de personnes par ménage en 2020 : 2,4 habitants/ménage■ Impact du desserrement des ménages à l'avenir : 2,3 habitants/ménage*■ Nombre de logements nécessaires à produire : 13 au maximum |
|--|

**Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.*

- **Conserver l'organisation traditionnelle du bourg tout en minimisant l'impact environnemental**

Conformément aux paysages de la plaine sous-vosgienne où les villages sont polynucléaires, c'est-à-dire éclatés en quartiers assez distants, et où le chef-lieu ne possède qu'une poignée de maisons autour de la mairie, le village de XAMONTARUPT dispose d'une morphologie urbaine particulière dans le sens où la structure de la commune est composée d'un noyau villageois (le Village) qui s'étend le long de la route principale et de bâti réparti de manière très dispersée sous forme de hameaux.

Dans l'ensemble, sur le secteur du Village, le bâti a conservé son alignement et son caractère jointif par endroit. Le village échappe ainsi à la rigidité de la rue unique et à la jointivité absolue que connaît la typologie lorraine traditionnelle. On remarque qu'ici le tissu urbain traditionnel est constitué de « trous » dans l'alignement bâti, les alignements sont rompus par des jardins, des façades en fort retrait ou d'autres perpendiculaires à la rue principale, surtout là où le cours d'eau traverse le village. Ces caractéristiques urbaines participent à l'image d'un espace préservé pour le Village, dans la tradition de l'identité vosgienne.

On trouve également le long de la rue principale, au voisinage du bâti ancien, un habitat pavillonnaire non jointif ainsi que quelques parcelles utilisées en tant que jardins d'agrément. Cette extension d'habitat pavillonnaire ne vient pas perturber la trame villageoise ancienne, elle vient la compléter, notamment au nord entre la mairie et le ruisseau du Barba.



Diverses formes d'habitat au lieu-dit « Le Village » : habitat pavillonnaire à gauche et habitat traditionnel à droite

Le périmètre de la zone constructible ZC a été dessiné dans le but de **contenir** et d'**affirmer la trame urbaine existante**, en tenant compte de plusieurs critères :

- *présence avérée des réseaux (eau potable, électricité)*
- *présence de construction existante le cas échéant*
- *desserte des parcelles par une voie carrossable*
- *bonne couverture incendie*
- *prise en compte de la topographie (talus) et de l'ombre portée du relief*
- *suivi du parcellaire cadastral dans la mesure du possible*
- *profondeur des terrains limitée par rapport à la rue, pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions ou dépendances*

Le tracé de la zone constructible a suivi comme ligne directrice le principe de donner une **profondeur analogue** partout dans la trame urbaine, de manière à déterminer une bande homogène dans laquelle les constructions principales sont autorisées sur l'avant des parcelles (au plus près du domaine public pour conserver l'alignement originel) et ainsi conserver sur l'arrière des terrains d'agrément dans lesquels les constructions en second rideau sont interdites.

C'est le cas pour les parcelles se trouvant au nord de la mairie où la profondeur constructible a été définie rationnellement et métriquement au regard des critères précédemment cités. Pour les parcelles se trouvant au sud de la mairie, la zone constructible a été définie en suivant la limite topographique du talus. En effet, le dénivelé du talus prohibe toute construction au-delà des limites des parcelles cadastrées et du tracé du ruisseau de la Cuve pour la partie qui concerne le Village.

Au regard de la configuration urbaine particulière de XAMONTARUPT, il a été décidé de faire un zonage en « bulles » pour traiter les écarts : Haut du Mont, Haut de Gemel et Beauchêne bénéficient ainsi d'une zone ZC constructible au droit des constructions existantes.

On dénombre 10 dents creuses mobilisables à l'intérieur de la trame urbaine actuelle classée en ZC. Cela signifie que la zone ZC traduit la volonté de la commune de disposer d'un gisement foncier au sein

de son enveloppe urbaine dans le but d'attirer de nouveaux habitants mais sans donner la possibilité de construire en fond de parcelle ni en second rideau.

La commune défend l'équité vis-à-vis de tous les propriétaires dans le village. La limite constructible de toutes les parcelles a donc été travaillée en ce sens pour leur attribuer les mêmes caractéristiques, notamment au niveau des terrains d'agrément à l'arrière des maisons (possibilité offerte d'aménager et d'installer des abris de jardin par exemple en zone ZC mais pas en zone ZnC).

Les zones humides connues par la commune ont été écartées de la zone ZC constructible. Le principe suivant a été adopté : dès lors qu'un terrain est concerné par une zone humide, il est classé en ZnC non constructible. La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges a communiqué à la commune un document faisant état d'un inventaire des zones humides avec des degrés de priorité (NB : ces données sur les zones humides ont été reportées sur les plans de zonage de la carte communale). **Certains terrains se situant visiblement en zone humide, la commune a décidé de les exclure de la zone ZC constructible**, en suivant le tracé de l'inventaire des zones humides.

- **Se donner comme ambition une évolution démographique adaptée au territoire**

Une telle délimitation permettra à la commune de stabiliser une situation démographique qui tend à croître avec le temps. En effet, les élus de XAMONTARUPT envisagent de **ne pas dépasser le seuil des 200 habitants**, ce qui leur laisse l'opportunité d'accueillir **entre 25 et 30 habitants supplémentaires** au maximum d'ici 10 ans par le biais de la nouvelle carte communale. Il ne s'agit pas véritablement d'un objectif de croissance à atteindre mais plutôt d'un seuil limite à ne pas dépasser. C'est un seuil a maxima que la commune de XAMONTARUPT n'a cependant jamais atteint par le passé, sauf au début du XX^{ème} siècle (avant la Première Guerre Mondiale).

Une hausse de 30 personnes représente + 17% par rapport à la population en place mais il faut rappeler que la population a tendance à vieillir sur le territoire. Si le village veut conserver une dynamique positive, il lui faudra attirer des jeunes ménages. Il est également nécessaire de lui donner les moyens de croître à sa mesure, en tenant compte des paramètres historiques et environnementaux précédemment cités.

Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la carte communale correspondent à la morphologie du village, visant à la préserver afin de conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal. La commune souhaite donc un développement de la population qui se réalise en harmonie avec son environnement paysager. Cette ambition plafonnée à + 30 habitants ne perturbera pas le **caractère rural du village**. La collectivité pourra ainsi maîtriser son urbanisation en rapport avec les équipements publics adaptés à son échelle.

Le projet de carte communale propose donc un **développement urbain adapté à l'existant**, permettant de préserver le patrimoine bâti et tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. A raison de 2,3 personnes en moyenne par ménage, l'ambition de + 30 habitants peut se traduire par la production de **13 réponses-logements** sur XAMONTARUPT.

La comptabilisation du **potentiel de mutabilité** a permis de dénombrer plusieurs espaces dans la trame urbaine pouvant accueillir des réponses-logements : c'est le cas des 10 dents creuses mobilisables à l'intérieur de la trame urbaine actuelle, des 2 engrangements potentiellement mutables et des 8 logements actuellement vacants selon l'INSEE 2020. Pour rappel, le taux de vacance s'élève à 8,8% en 2020, ce qui est sensiblement conforme au taux de fluidité idéal. La vacance ne suffit donc pas pour assurer le renouvellement de la population et du parc immobilier. La résorption du phénomène de vacance ne peut donc pas entrer en ligne de compte pour l'estimation du potentiel urbanisable.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants (INSEE 2020)	8	Non pris en compte
Dents creuses	10	10
Engrangements/stockages	2	2
Permis de construire en cours	0	0
Total	20	12

Si on se réfère au tableau ci-dessus, on retient à XAMONTARUPT qu'il est possible, en mettant à profit le potentiel de mutabilité après application d'un taux de rétention/fluidité, de réaliser **12 réponses-logements** au sein de sa trame urbaine inscrite en ZC, ce qui correspond quasi-parfaitement au besoin de production de logements par rapport à l'ambition démographique communale.

La carte communale de XAMONTARUPT ne présente donc aucun besoin en extension urbaine.

- **Limitier l'expansion de la zone bâtie et le phénomène d'étalement urbain**

Le potentiel mutable intramuros est effectivement mobilisable à court et moyen terme pour accomplir le projet communal. Ainsi, pour répondre à l'objectif affiché d'accueillir entre 25 et 30 nouveaux habitants, la commune a fait le choix de ne pas demander d'extension de sa trame urbaine.

Seules les dents creuses intramuros sont inscrites en zone ZC.

L'étude des potentiels urbanisables a démontré que la ressource en eau potable était suffisante pour le nombre de constructions estimé, et que les dispositifs en place permettront d'assurer dans de bonnes conditions le traitement des eaux usées futures liés à l'augmentation projetée de la population. La commune disposant en totalité d'installations d'assainissement autonome, chaque nouvelle habitation devra s'équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La commune souhaite in fine conserver les limites actuelles de son urbanisation. Ainsi, les franges urbaines ne seront pas bousculées et resteront dans les mêmes configurations qu'actuellement.

2.3- La zone naturelle / non constructible

La zone naturelle / non constructible correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels (comme le réseau hydrographique) en raison de l'importance de ceux-ci sur le territoire communal,
- la protection des espaces boisés comme le Bois de XAMONTARUPT,
- la protection des espaces agricoles en raison du fait qu'ils constituent les derniers restes d'une activité ancienne et comptent parmi les derniers espaces ouverts de la commune.

La zone ZnC s'étend sur près de 97,6% du ban communal, à savoir sur une surface de 486,75 ha.

2.4- Objectifs de la Carte Communale

Le classement en zone ZnC des terres ne perturbera pas l'activité agricole et sylvicole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

- **Maintenir l'équilibre de l'occupation des sols**

Le zonage de la carte communale de XAMONTARUPT différencie zone constructible et zone naturelle. **Afin de les préserver, les espaces forestiers et agricoles ont été classés en zone ZnC, dite inconstructible.** Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie, le vallon de la Cuve et le relief associé. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées, prairies permanentes et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le territoire communal étant couvert à plus de 47% de forêt, le classement en zone ZnC ne changera pas l'utilisation actuelle de cet espace (bois et tourisme). Concernant les terres agricoles présentes sur le territoire (42%) et les exploitations agricoles en activité, l'agriculture ne sera pas impactée par le classement en zone ZnC. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZnC.

La carte communale protège ainsi les terres agricoles et sylvicoles par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone ZnC ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire en zone ZnC, pour des projets qui concernent :

- les extensions mesurées des constructions existantes,
- les équipements publics ou d'intérêt collectif,
- les exploitations agricoles ou forestières.

La carte communale ainsi définie s'attache donc à mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

- **Préserver les espaces naturels sensibles**

Le zonage de la carte communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, forestier, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans le fait que **la totalité du territoire communal** est couvert par **des zones naturelles**.

Le territoire de la commune de XAMONTARUPT est occupé par des périmètres ZNIEFF, il s'agit d'une ZNIEFF de type I et d'une autre de type II qui couvrent une partie du ban communal. Ces ZNIEFF, qui concernent le massif vosgien et les différents ruisseaux, mettent en avant et préservent la richesse des milieux présents sur le territoire, notamment les milieux forestiers et le réseau hydrographique.

C'est pour préserver ces milieux naturels à haute sensibilité environnementale constituant un atout pour la commune que le zonage ZnC de la carte communale a été mis en place.

La carte communale vise à prendre des mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin de limiter la consommation des espaces, le projet communal se pose ainsi comme économe en foncier du fait qu'il utilise des parcelles uniquement au sein de l'enveloppe urbaine. La commune a fait le choix de ne pas étendre sa zone constructible, souhaitant **une consommation répondant de manière juste à son ambition**.

- **Prendre en compte la présence de monuments historiques sur le territoire**

Le moulin de XAMONTARUPT est classé monument historique, il est intégralement classé en zone constructible ZC.

Ce monument génère un périmètre de protection qui couvre à XAMONTARUPT une grande partie de l'espace constructible.

Une étude pour établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique a été lancée avec l'UDAP 88 en novembre 2023, en parallèle de la révision de la carte communale.

3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
C	12,26 ha
ZnC	486,74 ha
TOTAL	499 ha

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

■ Profondeur de la zone ZC

La commune a défini une profondeur de parcelles maximum à **50 mètres à compter du domaine public ou en fonction de la ligne de rupture topographique pour délimiter la zone ZC**. Le périmètre de la zone constructible est par ce biais homogénéisé sur la globalité de la trame bâtie de XAMONTARUPT. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant en prolongeant la trame bâtie. Ainsi, la trame urbaine ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau ou en fond de parcelle.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement forestier et paysager, il est judicieux de cibler des espaces intramuros pour densifier la trame bâtie. En effet, la commune dispose d'une dizaine de dents creuses lui permettant de répondre à son ambition démographique. A contrario, le taux de vacance de 8,8% en 2020 ne lui permet pas de répondre à l'ambition démographique communale.

Dans un souci de préserver son cadre architectural remarquable, la commune a décidé de ne pas demander d'extension de sa zone constructible.

La très faible artificialisation du sol est donc maintenue. **La zone constructible représente, au total, une surface de 12,26 ha, soit 2,4% du ban communal.**

La carte communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de XAMONTARUPT, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. Les dents creuses mises à profit dans la zone ZC s'inscrivent dans une logique de croissance pondérée à l'ambition de la commune et évitant une extension trop forte de la zone urbanisée. Toutes les terres, agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu sur des terrains soit à vocation indéterminé ou étant utilisé comme jardin d'agrément.

La carte communale n'impacte pas les espaces naturels, agricoles et forestiers, du fait que l'urbanisation reste concentrée aux secteurs déjà desservis par les réseaux. La carte communale n'engendre donc aucune déprise agricole ou naturelle.

■ Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

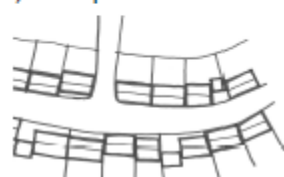
Le village bénéficie d'une typicité architecturale certaine qui lui a valu l'obtention du label « beaux villages Lorrains ». C'est pourquoi les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est** donne toutefois des recommandations appropriées via des fiches pratiques sur son site internet pour aiguiller les porteurs de projets, conseils relayés notamment par l'UDAP des Vosges. En voici quelques-unes à titre indicatif :

> L'implantation du bâti

Des **maisons en mitoyenneté** plutôt qu'isolées en centre de parcelle (éviter le fractionnement de l'espace libre) sont préférables.



Gestion économe et durable de l'espace



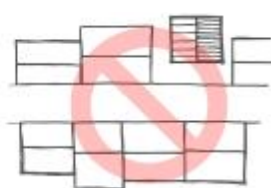
Aucune cohésion bâtie

Une **ligne de front bâti** proche de l'alignement de la rue permet d'éviter une impression de zone éclatée. Si un règlement décide d'une marge de recul par rapport à la rue et d'un alignement des faîtages, celui-ci devra alors s'appliquer à l'ensemble de la zone.

Les volumes devront être **simples** afin de s'inscrire dans la continuité du bâti pré-existant.



Implantation homogène



Implantation incohérente

La construction s'adaptera au plus près du terrain naturel.

Ni remblai ni déblai. L'ensemble des accès (entrée, garage, accès au jardin) est de préférence de plain-pied avec le terrain naturel.



Une différence de 50 cm entre le niveau des accès (et des terrasses extérieures) et le niveau du terrain naturel peut être admise.

Des **niveaux de dalle décalés** sont envisageables. C'est une implantation recommandée qui s'adapte bien à la pente naturelle du terrain.

Sur terrain plat, les garages en sous-sol sont déconseillés. Ils sont implantés au niveau du terrain naturel et l'accès se fera au plus proche de la rue (ne pas empiéter sur le jardin pour conserver un confort de vie maximum). Dans certains cas, le garage peut être traité comme annexe, accolé ou non à la maison.

Sur terrain pentu, la cave doit être enterrée.



Le sous-sol comportera des fenêtres de taille normale (pas de soupiraux) et des portes d'accès sur le jardin.

L'implantation sera pensée pour laisser la possibilité d'extensions futures.

> Principes d'implantation

En centre ancien - Ville, bourg ou village

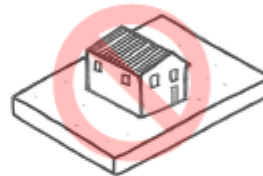
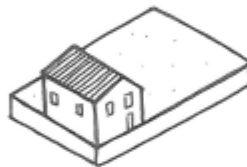
Pour garantir un espace urbain homogène, le sens des faîtages, des alignements et le vocabulaire architectural doivent être cohérents avec les constructions existantes.



En marge des centres - Parcelle isolée ou en lotissement

Sur terrain étroit, l'implantation en limite de parcelle est économe : elle optimise l'espace extérieur utile.

Au centre de la parcelle, l'implantation est très consommatrice d'espace. Elle est à éviter car elle morcelle l'espace extérieur et elle peut bloquer une éventuelle extension.



En léger recul par rapport à la rue, elle évite en zone périurbaine et en lotissement les longues allées d'accès au garage et à l'entrée, si consommatrices d'espace. Le jardin est situé à l'arrière de la maison pour plus d'intimité. L'implantation d'habitation principale en second rang est à proscrire.



Sur terrain pentu, éviter les déblais et remblais de terrain (maximum 50 cm). Préférer la réalisation d'aménagements de terrain plus légers pour une meilleure insertion dans l'environnement.



Les vides sanitaires ne justifient pas nécessairement un talus : une terrasse surélevée peut faire la jonction entre l'espace intérieur d'une maison et son terrain.

Sur terrain plat ou à faible pente, mieux vaut éviter les exhaussements et affouillements de terrain. Il est préférable de construire des maisons de plain-pied ou sur demi-niveaux plutôt que des maisons avec soubassement.



Le bon sens et le respect du site doivent guider l'organisation spatiale de la maison.

> Environnement végétal

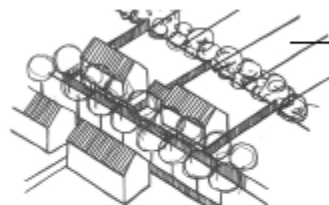
Les arbres sont précieux : ils ombrent, masquent des vis-à-vis, mettent le bâti en valeur, organisent les vues, habillent le paysage et dessinent sa silhouette.

Lorsque le projet, le règlement (se renseigner sur la protection éventuelle d'un arbre ou d'un ensemble boisé), et les principes d'implantation le permettent, il est préférable de conserver le maximum de végétation existante. En cas d'absence de végétal sur un terrain, le projet paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

Composition du projet autour de l'arbre existant en respectant les principes d'implantation du site.



Comme pour tout nouveau projet de construction, le projet d'aménagement paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.



Espace agricole

Les plantations structurent l'espace public au sein du lotissement et organisent la transition végétale avec l'espace agricole.

Les essences locales sont à privilégier. Elles seront plantées de façon à réaliser une transition visuelle douce entre le lotissement et le noyau de la commune.

> Couleurs, matériaux et clôtures

Les couleurs, les matériaux et les clôtures devront respecter le bâti existant traditionnel de la commune et s'harmoniser avec celui-ci. Il est recommandé de se référer au nuancier local ou de s'adresser au STAP.

Dans les villages, les usoirs (typiquement lorrains) ne sont, par définition, jamais clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (une simple mise en herbe suffit). Les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à éviter.

> Le cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

■ Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Quatre indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration de la carte communale :

Indicateurs		Détails des indicateurs	Etat actuel
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période ($x^* \rightarrow x+3$), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	-
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre $x \rightarrow x+3$), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	10 dents creuses repérées à la révision du document
3	Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution $x \rightarrow x+3$), et part sur l'ensemble du parc.	8 logements vacants en 2020
4	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre $x \rightarrow x+3$).	2,4 pers./ménage en 2020

* x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.

La commune ne présentant pas de site Natura 2000, la révision de sa carte communale n'est donc pas soumise systématiquement à évaluation environnementale.

■ Protection des milieux naturels

Le zonage de la carte communale de XAMONTARUPT différencie zone constructible et zone naturelle. Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone ZnC, dite inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi l'hydrographie, la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le zonage de la carte communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine forestier, écologique, paysager et agronomique de la commune. Ceci s'illustre dans la répartition du zonage avec une zone ZnC qui recouvrent **97,5% du territoire communal**.

L'étendue de la zone ZnC souligne et préserve la richesse présente sur le territoire de XAMONTARUPT.

L'ensemble de ces milieux sensibles d'un point de vue environnemental est classé en ZnC. Le classement en zone ZnC permet une conservation des milieux naturels remarquables puisqu'ils deviennent inconstructibles et ne seront pas « mités ».

La carte communale permet ici d'écarter la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. XAMONTARUPT préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure. Les zones ZC constituent donc à XAMONTARUPT des sortes **d'exceptions à la zone ZnC** qui couvre 97,5% du territoire.

■ Incidences du projet sur l'environnement

Le faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (12 réponses-logements pour l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants au maximum) ne représente pas un développement entraînant un impact significatif sur l'environnement. Les enjeux les plus forts sur le territoire concerne le patrimoine naturel. La zone constructible n'impacte pas les milieux naturels d'intérêt identifiés. Les incidences sont donc considérées comme nulle à faible voire positive sur certaines thématiques, notamment le patrimoine culturel au travers de la protection du patrimoine bâti (dont le monument historique du moulin) et du patrimoine naturel.

■ Incidences Natura 2000

La commune de XAMONTARUPT n'est pas concernée par une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 5 km à vol d'oiseau au sud, il s'agit du site du Massif Vosgien (directive oiseau).

La zone constructible de la carte communale ne présente pas d'enjeu pour le patrimoine naturel. En effets, les zones potentiellement urbanisables sont situées au sein de l'enveloppe urbaine de XAMONTARUPT et ne présentent pas d'impact sur des zones protégées au niveau environnemental.

Le projet de développement urbain de XAMONTARUPT cherchant plutôt une croissance très mesurée de sa population, l'incidence de la carte communale sur l'environnement (et sur les zones Natura 2000 en particulier) est donc considérée non significative. Le projet de développement tel que prévu par la carte communale :

- **préserve les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction autour des ruisseaux (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...). Le réseau hydrographique a été intégré à la zone ZnC lorsqu'il est hors trame urbanisée.
- **limite l'étalement urbain** puisque le développement de l'urbanisation a été prévu sans trop de débord sur les espaces agricoles et naturels alentour.
- **privilégie la densification du bâti** en limitant autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protège la trame verte et bleue** (corridors écologiques).
- **entraîne une consommation très mesurée** d'espaces agricoles ou naturels.
- **préserve la couronne verte autour du village** par un classement en zone ZnC.
- **ne remet pas en cause la biodiversité.**

Un tel projet urbain n'aura que de faibles impacts sur le paysage alentour, le monde agricole, les continuités écologiques, l'équilibre biologique, les habitats, la flore et la faune. Il contribuera cependant à la consommation et à l'artificialisation des sols comme dans tout projet résidentiel. On peut toutefois considérer que cela n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 à proximité.

Le projet de carte communale n'aura pas d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 ni sur l'environnement.

■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor espèce, réservoirs de biodiversité, ... etc a été classé en zone ZnC (zone inconstructible). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalaire, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la carte communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

Par ailleurs, le zonage ZnC permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux des haies et boqueteaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) des éléments naturels que sont les zones humides ou marécageuses.

■ Mesures de préservation de la ressource en eau

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone naturelle (hors trame urbanisée car le ruisseau de la Cuve notamment passe au milieu du village), ce qui induit une totale protection.

■ Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

La carte communale vise à **consommer le moins d'espace possible** tout en atteignant l'objectif démographique fixé. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur l'exploitation des espaces inscrits dans l'enveloppe urbaine pour garder la « compacité » de la tache urbaine.

XAMONTARUPT préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure, n'ouvrant que 10 dents creuses à la construction. Ces parcelles sont pleinement intégrées aux réseaux déjà existants. La très faible artificialisation du sol du ban communal est donc maintenue en l'état.

■ Identification d'Eléments Remarquables du Paysage (ERP) – Préservation du patrimoine architectural et paysager

La commune de XAMONTARUPT a souhaité mettre en œuvre l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes dotées d'une Carte Communale de préserver leur patrimoine naturel et les éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article L. 111-22

créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un **intérêt patrimonial, paysager ou écologique** et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Le but de ce dispositif est de protéger des éléments du patrimoine bâti ou paysager dans un souci du maintien de l'intérêt écologique et patrimonial. Sur les éléments identifiés, les travaux exécutés sur des constructions et les éléments végétaux ou naturels devront être obligatoirement précédés d'une **déclaration préalable**.

A ce titre et d'un point de vue patrimonial et paysager, plusieurs éléments ont été identifiés.

Ceux relevant du bâti sont repérés sur le zonage de la Carte Communale par le symbole ★.

Ceux relevant du paysage sont repérés sur le zonage de la Carte Communale par le symbole 🌿.

Le tableau ci-dessous présente ces éléments (*liste exhaustive, se reporter au plan de localisation*) :

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION
■ <u>Patrimoine bâti</u>			
b01	Croix de chemin	<i>Visuel indisponible</i>	Intersection des bans communaux de Tendon, Faucompierre et Xamontarupt
b02	Pont en pierre sur le ruisseau du Barba		Entrée nord du ban communal (RD11C)

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION
■ <u>Patrimoine bâti</u>			
b03	Croix ancienne, avec statuette		Le Village, face à la Mairie
b04	Pont en pierre		Le Village, face à la Mairie
b05	Pont en pierre sur le ruisseau de la Cuve		Le Village vers le Haut de Gemel

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION
■ <u>Patrimoine bâti</u>			
b06	Calvaire		Le Village, au centre
b07	Pont en pierre sur le ruisseau de la Cuve		Le Village vers le Haut de Gemel
■ <u>Patrimoine naturel</u>			
v01	Maquis du Haut-du-Bois		Haut du Bois

Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

La Carte Communale, afin d'être entièrement compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027**, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

Par son zonage ZnC, la carte communale a ainsi veillé à :

- **préserver les cours d'eau et leurs abords** en interdisant la construction à proximité (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs,...).
- **limiter l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti**. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protéger la végétation rivulaire** (ripisylve,...), source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **privilégier l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol** par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines** par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectif et à la station de traitement si elle sera réalisée.
- **lutter contre la disparition des zones humides**, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps en recréer.
- **rendre un espace de liberté aux cours d'eau** pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- **garder des terres non construites** pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- **permettre à la faune**, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et **de se reproduire** dans les fleuves.
- **réfléchir à la mise en place de systèmes d'assainissement adaptés**.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ? Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ? Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	<i>Secteurs humides et/ou inondables classés en ZnC à l'appui des connaissances locales.</i> <i>Limitation du développement urbain.</i> <i>Zones à risque identifiées en ZnC. Aucune urbanisation prévue.</i> <i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i>
Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ? Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	<i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.</i> <i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides hors trame urbaine,...) identifiées en ZnC.</i>

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
<i>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</i>	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ? Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	<i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides hors trame urbaine,...) identifiées en ZnC.</i>
<i>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</i>	
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	<i>Classement en zone naturelle de tous les cours d'eau hors trame urbaine.</i>
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	<i>Préservation des zones inondables dues au risque de débordement des cours d'eau.</i> <i>Classement de tout le chevelu hydrographique en zone ZnC.</i>

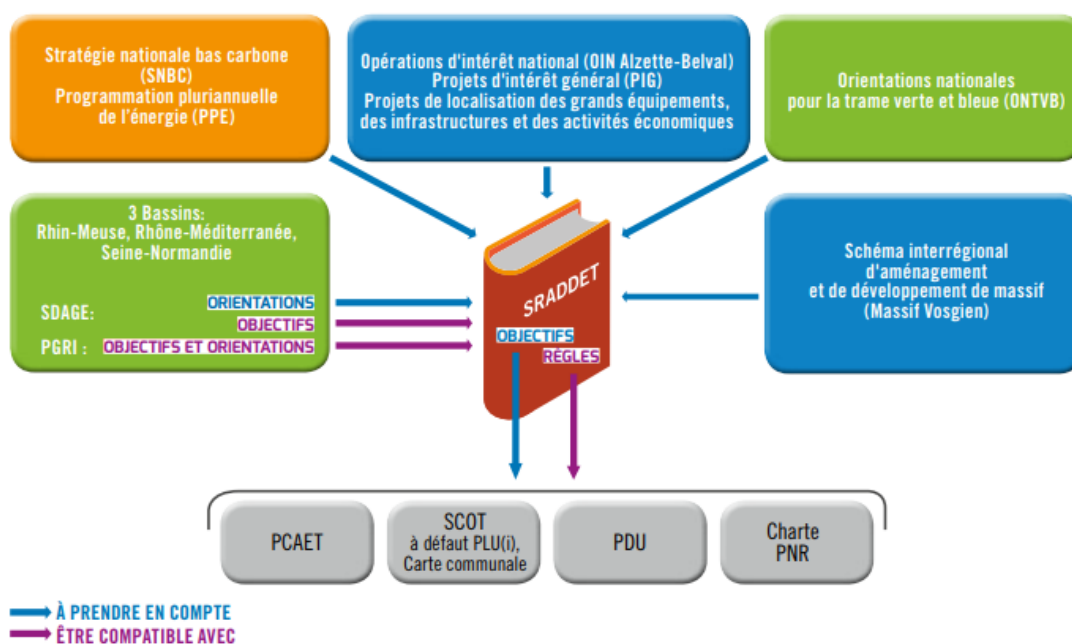
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée) ?	<i>Classement de 97,5% de la superficie du territoire communal en zone naturelle (ZnC) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i>
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	<i>Classement des massifs boisés en zone naturelle pour tenir compte de l'importance des massifs boisés et protéger les espaces naturels forestiers.</i> <i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i> <i>Berges des cours d'eau protégées (zonage ZnC).</i>

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	<i>Zone de captage présente sur le ban au sud-ouest : classement en ZnC.</i>
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ? Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	<i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la zone urbaine.</i>

1- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**.

Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

Chapitres du SRADET	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
Chapitre I. Climat, air et énergie	La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable. → Cf. Section 3 « Performances environnementales et énergétiques » des dispositions réglementaires du RNU
Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau	La carte communale protège l'environnement (notamment les ZNIEFF présentes sur le territoire) et soumet à déclaration préalable quelques éléments naturels isolés. Elle s'appuie sur un repérage des zones humides et de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement. → Cf. Section 5 « Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique » des dispositions réglementaires du RNU
Chapitre III. Déchets et économie circulaire	La gestion des déchets est de compétence intercommunale (Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges). XAMONTARUPT est un village développant une démarche de fleurissement et de développement durable : politique de collecte et de tri des déchets, point de collecte pour le verre, encouragement au compostage des déchets organiques,...
Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme	La carte communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant la carte de la sobriété foncière. En ne prévoyant aucune extension urbaine hors de la trame bâtie existante, la carte communale limite l'extension urbaine. Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) définit comme principe fondamental la règle de la constructibilité limitée. Les constructions ne peuvent donc être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire les zones déjà bâties et desservies par les réseaux & voirie. L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.

	→ Cf. Section 1 « Localisation et desserte des constructions » des dispositions réglementaires du RNU La carte communale identifie également le patrimoine bâti historique du village (croix, calvaires, ponts,...).
Chapitre V. Transport et mobilités	Distante de 19 km d'Épinal et 14 km de Bruyères, la commune est nécessairement desservie par l'automobile et tend vers « l'autosolisme » car on ne trouve dans la commune aucun service ou offre de transport en commun. Tournée vers le tourisme vert et la résidence secondaire, le village n'a pas vocation à se développer outre mesure. La carte communale ne prévoit donc pas de consommation excessive de l'espace qui aurait nécessairement occasionné des besoins en déplacements supplémentaires. Vu la configuration du village avec un accès routier principal desservant la commune par le nord, il est ainsi bienvenu que la carte communale tende vers une affirmation des limites urbaines sans étalement linéaire de la trame bâtie.

**Titre 5 :
DEROGATION A LA REGLE
DE L'URBANISATION LIMITEE**

1 - Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Comportant des parcelles en extension urbaine, la Carte Communale de XAMONTARUPT doit faire l'objet d'une consultation préfectorale au titre de la **dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**.

En effet, l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT applicable. En l'absence de couverture par un SCOT approuvé, il n'est en principe pas possible d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en application de la règle de l'urbanisation limitée. Toutefois, une dérogation à cette règle peut être délivrée par le Préfet après avis simple de la CDPENAF.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée répond aux critères posés par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme :

« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Une consommation excessive de l'espace est appréciée notamment au regard des projections d'évolution démographique, des besoins en logements induits et des possibilités de répondre aux besoins de construction à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée.

La demande de dérogation est sollicitée par l'organe délibérant de la collectivité qui est maître d'ouvrage du document d'urbanisme. Le dossier de saisine est adressé au Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les délais d'instruction des demandes de dérogation sont fixés par l'article R 142.2 du Code de l'Urbanisme. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les 4 mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

■ Le projet de carte communale révisée

La nécessaire « gestion économe de l'espace », qui constitue un des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, a conduit le législateur, depuis de nombreuses années, à instituer des règles strictes pour éviter le mitage de l'espace naturel ou agricole. En particulier, dans les communes non dotées d'un document de planification (POS, PLU ou carte communale) s'impose la règle dite de la « constructibilité limitée » qui n'autorise l'extension de l'urbanisation que dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

Le projet de carte communale révisée propose un développement urbain adapté à l'existant, permettant de préserver son patrimoine bâti et environnemental tout en tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. Néanmoins, le potentiel mutable intramuros (dents creuses) ne suffit pas pour accueillir les habitants désirés. La commune a ainsi fait le choix de revoir sa trame urbaine.

La commune de XAMONTARUPT dispose actuellement d'une carte communale élaborée en 2005 et révisée en 2009. Par rapport au document actuellement en vigueur sur XAMONTARUPT, le projet de carte communale révisée propose **la suppression de 6,7 ha de zone ZC** (ci-après hachuré en orange dans la cartographie page suivante) alors que le projet de carte communale révisée prévoit **l'ajout de 0,82 ha de zone ZC** (ci-après hachuré en violet dans la cartographie page suivante) par rapport à l'ancien tracé de la zone constructible.

Le projet de carte communale révisée est donc plus vertueux et plus économe en foncier constructible.

88- XAMONTARUPT CC

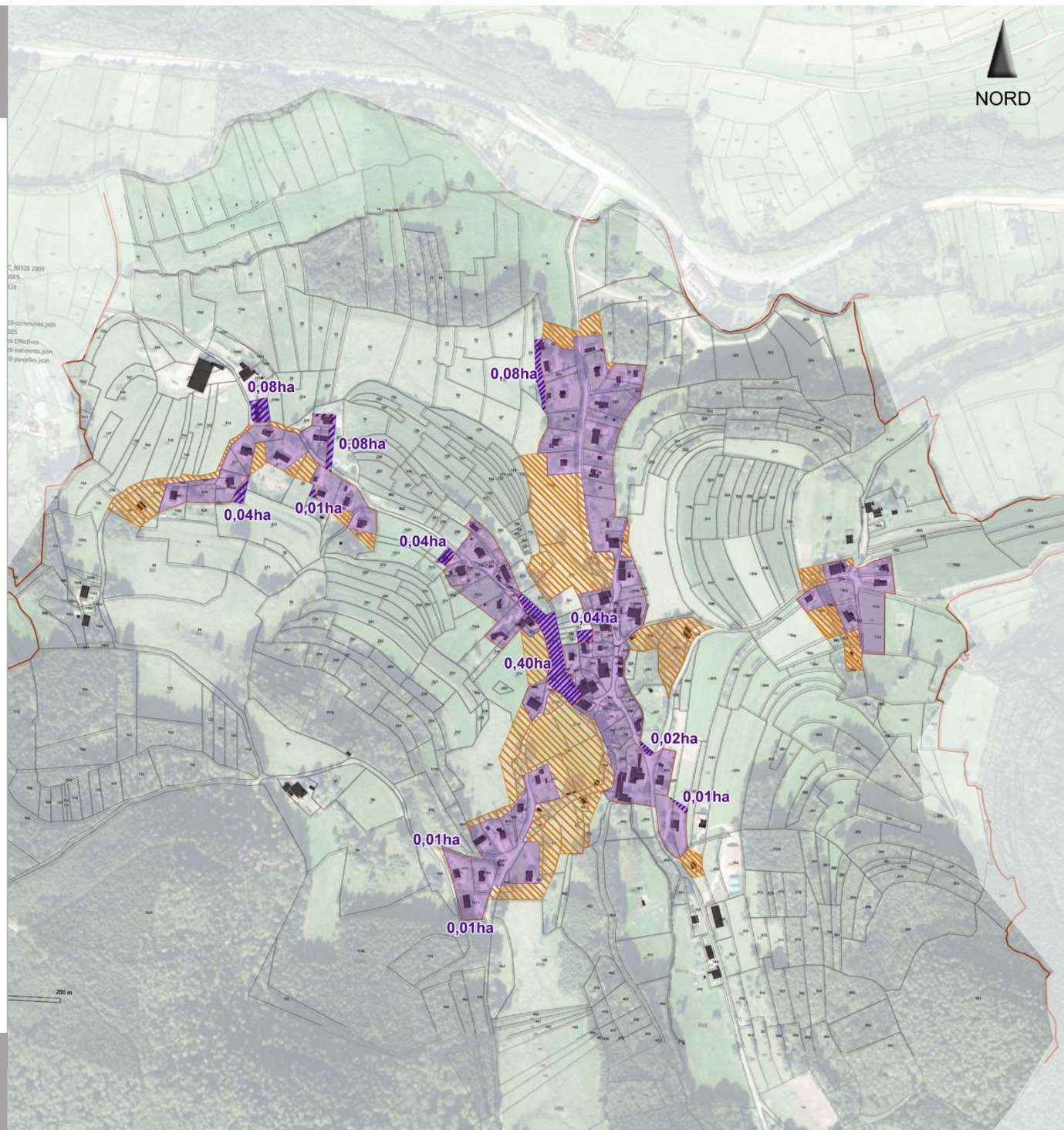
COMPARAISON ZONAGE AVANT/APRES

LEGENDE

- Limite du territoire
- zone C carte communale actuelle
- zone C carte communale projetée
- /// Espace ajouté (0,82ha env.)
- /// Espace enlevé (6,7 ha env.)

0 200m
Echelle :

Source : Géoportail



■ Les secteurs ayant subi une réduction par rapport à l'ancien tracé de la CC

La carte communale de XAMONTARUPT ne présente aucun besoin en extension urbaine.

Pour rappel, sont intégrés dans la zone constructible ZC sur la commune de XAMONTARUPT :

- le noyau villageois originel qui se nomme le Village, constitué d'une rue principale qui longe le ruisseau de la Cuve,
- les hameaux les plus proches du Village, à savoir Beauchêne, Haut de Gemel, Chermeré et Haut du Mont.



① Concernant le noyau villageois dénommé le Village, le projet de carte communale révisée s'est attaché à suivre le tracé de la trame bâtie existante, en excluant de la zone ZC les terrains nus ou non bâtis susceptibles d'être situés en zone humide (hachurée en **bleu** dans la cartographie ci-dessus). C'est ainsi que des pâtures au cœur du Village et des jardins au nord du bourg ont été retirés de la zone ZC sur la base du critère d'humidité. Ils sont désormais en zone ZnC.

② De la même manière, à Beauchêne, une partie du hameau, qui était en zone constructible auparavant, se voit découpée pour tenir compte du caractère humide de certains terrains. Ceux-ci sont désormais en zone ZnC.

③ Au Haut de Gemel, la zone ZC a été finement redécoupée pour uniquement tenir compte des parcelles récemment bâties situées sur les parcelles 1120 et 1121. La zone constructible de ce hameau a été drastiquement réduite pour ne garder qu'une dent creuse potentielle en ce lieu.

④ Au Haut du Mont, le zonage ZC a également été réduit et repositionné plus précisément sur le cadastre car une erreur de report cartographique a été soulevée par rapport à l'ancienne carte communale. La zone ZC a été taillée pour contourner au plus juste les habitations existantes et ainsi ne pas créer d'extension urbaine potentielle.

⑤ Au regard de la configuration urbaine particulière de XAMONTARUPT, il a été décidé de faire un zonage en « bulles » pour traiter les écarts. C'est ainsi que le Haut du Mont a été dissocié du Village avec une zone ZnC intermédiaire qui tient compte des particularités géographiques du bourg mais aussi de la présence d'une zone humide importante.

⑥ A Chermeré, la maison de gardiennage affiliée à l'exploitation agricole de CLAUDON Romain et de ses parents a été retiré de la zone ZC afin de retrouver son statut de construction annexe en lien avec la ferme. En zone ZnC, la maison de gardiennage agricole pourra toutefois être rénovée comme les autres en cas de besoin.

Au final, ce sont 6,7 ha qui ont été ôtés de la zone ZC avec la nouvelle carte communale.

■ Les secteurs ayant subi un agrandissement par rapport à l'ancien tracé de la CC

Pour ce qui est de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ne sont soumis à examen que les parcelles qui n'étaient pas constructibles dans la précédente carte communale.

Le tracé de la nouvelle carte communale, quant à lui, ajoute 0,82 ha en zone ZC, ce qui s'explique comme suit :

① Au nord du noyau villageois dénommé le Village, le tracé de la zone ZC est étendu sur 0,08 ha car le tracé suit désormais les limites cadastrales en fond de jardins. Il s'agit davantage d'une rectification du tracé que d'une véritable ouverture à l'urbanisation, d'autant plus que les parcelles concernées sont déjà bâties.

② Au niveau du hameau de Beauchêne, le tracé est également rectifié pour tenir compte de l'existant (maisons & annexes existantes et/ou bouts de jardin privés en suivant les limites cadastrales). De la même manière, il s'agit davantage d'une rectification du tracé que d'une véritable ouverture à l'urbanisation, d'autant plus que les parcelles concernées sont déjà bâties.

③ Au Haut de Gemel, on ne constate aucun agrandissement de la zone ZC.

④ Au Haut du Mont, le tracé est également rectifié pour tenir compte de l'existant et du cadastre sur l'équivalent de 0,02 ha.

⑦ Au centre du village vers Beauchêne, le zonage a été revu sur 0,4 ha pour réintégrer à la zone ZC l'emprise de la route et un talus appartenant à la commune sur lequel la municipalité a un projet de création d'un jardin partagé. Au regard de la forme et de la superficie des parcelles concernées (étroites et très en longueur), aucun autre projet que ce jardin partagé ne pourra voir le jour à cet emplacement.

Détail des parcelles ayant subi un agrandissement par rapport à l'ancien tracé de la CC :

Lieu-dit	N° de parcelle	Superficie en hectare en zone ZC	Usages et affectation actuels des sols	Maitrise foncière communale	PAC / Mesures agro-environnementales	Protection environnementales	Risques / Contraintes
Le Village	63 pour partie 919 pour partie 920 pour partie	0,08	Terrains d'agrément (fonds de jardin)	Non	Prairie permanente avec herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) selon le RPG 2022	ZNIEFF II Massif vosgien + ZNIEFF I Ruisseaux le Barba, la Hutte, les Spaxe et affluents au nord et ouest du Tholy sur la 63 uniquement	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Le Village	188 pour partie	0,04	Terrain d'agrément (fond de jardin)	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Le Village	183 en intégralité 193 pour partie 900 pour partie 992 en intégralité	0,40	Route + Talus communal + Terrain d'agrément (fond de jardins)	Oui, partiellement (talus)	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Le Village	228 en intégralité	0,02	Talus communal contenant une borne incendie et un puits	Oui	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Le Village	1020 pour partie	0,04	Terrain d'agrément (fond de jardin) comprenant un garage isolé	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Le Village	804 pour partie	0,01	Terrain d'agrément (fond de jardin)	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Haut du Mont	1070 pour partie	0,01	Terrain d'agrément (fond de jardin)	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible

Haut du Mont	1071 pour partie	0,01	Terrain d'agrément (fond de jardin)	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible
Beauchêne	81 pour partie	0,01	Terrain d'agrément (fond de jardin)	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Beauchêne	830 en intégralité	0,04	Terrain d'agrément (fond de jardin)	Non	Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible
Beauchêne	24 en intégralité 1095 en intégralité 1097 pour partie	0,08	Maison d'habitation + Terrain d'agrément (fond de jardins)	Non	Prairie permanente avec herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) selon le RPG 2022 sur la 1097 uniquement	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
Beauchêne	833 pour partie	0,08	Extension de la maison d'habitation + Terrain d'agrément (jardin latéral)		Néant	ZNIEFF II Massif vosgien	Sismicité modérée + Radon faible + Aléa faible de retrait-gonflement des argiles
-	Total	0,82	-	-	-	-	-

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la carte communale englobe 19 parcelles partielles ou intégrales totalisant une superficie de 0,82 ha.

Bien que l'ouverture à l'urbanisation engendre de fait une consommation d'espace en raison de l'artificialisation projetée, il ne s'agit toutefois pas d'une franche conversion d'espace étant donné leur caractère anthropisé (terrain d'agrément = jardin).

Les lots objets de la dérogation étant attenants aux parcelles bâties voisines et utilisées en tant que terrains d'agrément, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles précitées n'impacte ni les espaces naturels ni les espaces forestiers. Elle n'a pas d'impact sur l'activité agricole. Il ne s'agit donc de consommation d'ENAF. Cela n'engendre aucune déprise agricole non plus car l'ouverture à l'urbanisation est concentrée au plus près de la trame bâtie existante. Les lots jouxtent les bâtisses du village. Elles n'entravent en rien les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du ban communal et au-delà.

Du fait de leurs intégrations à la zone ZC, les parcelles précitées seront soumises au respect du règlement national d'urbanisme.

S'étendant sur moins d'1 ha, la superficie ajoutée à la zone ZC ne permet pas d'édifier de pavillons neufs, cela a pour seul but de rectifier le tracé de la trame urbaine et d'englober des fonds de jardins liés à des constructions existantes. Le périmètre de la zone ZC de XAMONTARUPT s'inscrit donc dans les objectifs généraux poursuivis par la commune.

■ Synthèse et conclusion de la demande de dérogation

Au regard de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, l'urbanisation envisagée sur les 19 parcelles précitées à XAMONTARUPT :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

**Titre 6 :
DEROGATION A LA LOI MONTAGNE**

La loi Montagne, votée en 1985 concerne plus de 5 000 communes en France et vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. Elle a été complétée en 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne

II. Les objectifs de la loi sont de :

- Définir les zones de montagne
- Créer un cadre législatif de gestion intégrée et transversale des territoires de montagne
- Trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne
- Maîtriser l'urbanisation des zones de montagne

Cette loi, dont l'un des objectifs est de « veiller à la préservation du patrimoine naturel ainsi que de la qualité des espaces naturels et des paysages », a justifié l'introduction au sein du Code de l'urbanisme de règles spécifiquement applicables aux zones de montagne (cf. articles L.122-1 à L.122-27 du Code de l'Urbanisme).

Le territoire de XAMONTARUPT est concerné par la loi Montagne. A ce titre, la Carte Communale de XAMONTARUPT doit faire l'objet d'une consultation préfectorale au titre de la **dérogation à la règle d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante** ainsi qu'à la **règle relative aux rives des plans d'eau naturels et artificiels**.

Le dossier de saisine est adressé au Préfet au titre de la dérogation aux règles précitées pour avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

■ Dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

En zone de montagne, l'article L122-5 du Code de l'urbanisme dispose que « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

L'interdiction des constructions isolées constitue un moyen de préserver le patrimoine naturel et culturel en luttant contre le « mitage » des constructions en montagne, lequel constitue une conséquence de l'étalement urbain incompatible avec la préservation de l'environnement, des terres agricoles ou la limitation des risques naturels. Dans les communes couvertes par une carte communale, les annexes de taille limitée sont malgré tout réalisables dans les secteurs constructibles mais aussi inconstructibles puisque les annexes sont possibles dans ces derniers depuis la loi ELAN promulguée en 2018.

Au regard de la configuration urbaine particulière de XAMONTARUPT, il a été décidé de faire un zonage en « bulles » pour traiter les écarts : Haut du Mont, Haut de Gemel et Beauchêne bénéficient ainsi d'une zone ZC constructible au droit des constructions existantes. Ces « bulles » de zone ZC ont été positionnées pour tenir compte de l'existant et assurer leur bonne intégration à l'environnement.

Dans un souci de préserver son cadre architectural remarquable, la commune a décidé de ne pas demander d'extension de sa zone constructible. Seules les dents creuses intramuros sont inscrites en zone ZC. La commune souhaite in fine conserver les limites actuelles de son urbanisation. Ainsi, les franges urbaines ne seront pas bousculées et resteront dans les mêmes configurations qu'actuellement.

La construction en discontinuité de l'urbanisation dans la carte communale de XAMONTARUPT n'est pas permise. Seule la construction en continuité, qui permet de construire à l'intérieur et en prolongement de l'enveloppe urbaine existante, n'est admise en zone ZC de la carte communale.

■ **Dérogation à la bande d'inconstructibilité de 300 m autour des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares**

L'article L.122-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive. À l'exception de ce qui est autorisé par l'article L. 122-13, toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toute extraction et tout affouillement y sont interdits, que le plan d'eau soit situé totalement ou partiellement en zone de montagne.

En zone de montagne, au titre de l'article L.122-14 du Code de l'Urbanisme, une dérogation à la bande d'inconstructibilité de 300 m autour des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares peut être accordée.

Pour ce faire, une étude doit être réalisée et approuvée dans les conditions prévues à l'article L. 122-7 du Code de l'Urbanisme. Cet article dispose que « l'étude est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). »

Par dérogation, peuvent être exclus du champ d'application de la loi Montagne, certains plans d'eau de faible importance dès lors qu'ils sont identifiés par un document d'urbanisme. Il s'agit donc ici d'appréhender la notion de « faible importance » et d'évaluer la sensibilité des étangs au regard de critères environnementaux et paysagers. Le niveau de sensibilité des étangs peut être évalué suivant 3 axes :

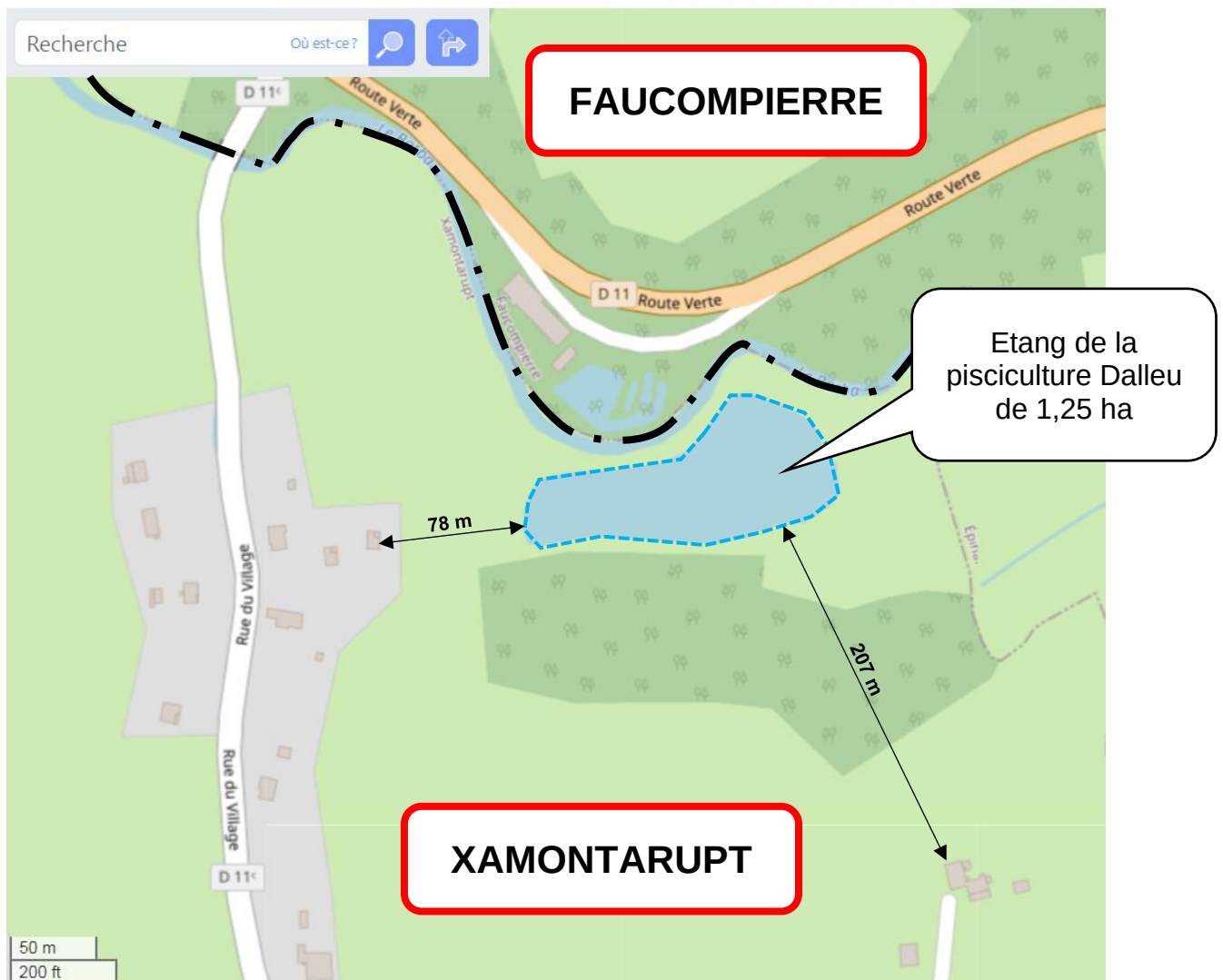
- Enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques ;
- Enjeux environnementaux ;
- Enjeux liés à l'urbanisme et aux infrastructures.

Au nord du territoire de XAMONTARUPT se trouve notamment un étang qui couvre 1,25 ha. Il s'agit d'une étendue d'eau qui longe le ruisseau du Barba, en limite du ban communal de Faucompierre. Cette étendue d'eau n'est pas physiquement reliée au ruisseau du Barba. Ce site appartient à la pisciculture Dalleu qui est ouverte de la mi-avril à la fin octobre et qui se trouve sur un domaine de plusieurs hectares principalement situé sur le ban communal de Faucompierre, sur lequel les amateurs peuvent pratiquer notamment la pêche à la truite. Le « Domaine de Champ sur l'Eau », accessible par la route verte (D11), dispose d'un étang de 1,25 ha situé sur XAMONTARUPT et d'un étang de 0,40 ha situé sur Faucompierre.

L'étang est distant de 78 m de la maison la plus proche du village de XAMONTARUPT et de 207 m de la maison la plus proche du Haut de Gemel.



Vue sur la pisciculture Dalleu – source : <https://www.pisciculture-dalleu-88.fr/>



La commune de XAMONTARUPT dispose actuellement d'une carte communale élaborée en 2005 et révisée en 2009. En comparaison avec la carte communale précédente, le zonage de la nouvelle zone ZC est modifié au droit de la trame urbaine qui est impactée par cette règle d'inconstructibilité de 300 m autour de l'étang Dalleu. Le rayon de 300 m autour de l'étang Dalleu couvre 3 dents creuses du Village. S'agissant de parcelles situées dans l'emprise de la zone déjà bâtie, leur constructibilité ne remettra pas en cause la sensibilité des abords de cet étang situé à environ 200 m à vol d'oiseau.

En ce qui concerne le noyau villageois dénommé le Village, le zonage de la nouvelle zone ZC est revu à la marge, il vise à retirer quelques portions de parcelles de la zone constructible, ce qui aura pour conséquence de verrouiller la constructibilité au nord du ban communal, de la limiter strictement par rapport à l'urbanisation existante (située au plus à 78 m des rives de l'étang) et de ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions qui se rapprocheraient des rives de l'étang Dalleu.

Au niveau du hameau du Haut de Gemel, la nouvelle zone ZC tient également compte de l'existant et vise à retirer ici aussi quelques portions de parcelles de la zone constructible. La maison d'habitation la plus proche de l'étang, située à 207 m de ses rives, reste ainsi en zone ZnC. La nouvelle carte communale n'impactera pas les rives de l'étang Dalleu. Ainsi, la bande d'inconstructibilité autour des rives de l'étang Dalleu reste d'actualité avec la nouvelle carte communale.

Le reste du territoire de XAMONTARUPT est parsemé de 7 autres plans d'eau de plus petite dimension :

N°	Dénomination	Superficie	Localisation géographique	Distance minimum avec un bâtiment voisin	Nombre de dents creuses en ZC impactées	Zonage CC de l'étang	Sensibilité de l'étang
0	Etang de la pisciculture Dalleu (déjà étudié plus haut)	12 500 m²		78 m et 207 m des maisons d'habitation du Village et du Haut de Gemel	3	ZnC	Sensibilité moyenne bien que l'étang soit dans un paysage semi-ouvert, dépendant d'une pisciculture
1	Plan d'eau derrière la ferme de Deux Mains, lieu-dit les Faings Reyeux à Docelles	238 m²		150 m des bâtiments du GAEC de l'Épine à Beauchêne	2	ZnC	Sensibilité faible sans présence d'atouts paysagers aux alentours
2	Plan d'eau sur la parcelle 366 au Haut de Gemel	243 m²		2,5 m de la maison d'habitation attenante au Haut de Gemel	1	ZnC	Sensibilité faible et enjeu paysager réduit car cet étang est artificiel, dans un contexte fermé et privé
3	Plan d'eau derrière le moulin	165 m²		13 m des bâtiments du moulin	3	ZnC	Sensibilité forte due à la présence du monument historique (moulin) qui confère à l'étang une certaine valeur patrimoniale alors qu'il se trouve dans le tissu urbain, avec voie d'accès carrossable
4 et 5	2 plans d'eau au Haut de Celle	500 m² et 625 m²		62 m d'une maison d'habitation du chemin de la Bisoire	0	ZnC	Sensibilité faible car les plans d'eau sont dissimulés à la vue et entourés de grands arbres

6	Plan d'eau sur la parcelle 1033 au Haut de Celle	130 m²	
---	--	--------	--

Ces 7 autres plans d'eau sont tous privés et tous classés en zone ZnC de la nouvelle carte communale.

Aucun projet connu n'est situé à moins de 300 m de la rive naturelle d'un plan d'eau de moins de 1 000 ha et en dehors de toute forme d'urbanisation existante dans la carte communale de XAMONTARUPT.

En ce qui concerne le plan d'eau n°3 situé à proximité du moulin classé monument historique, il est rappelé que ce plan d'eau est situé dans l'emprise classée du monument historique, et qu'il sera pleinement concerné par le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique proposé par l'UDAP 88 en parallèle de la révision de la carte communale.

Il n'y a donc pas besoin dans la carte communale de XAMONTARUPT de délimiter des secteurs où des constructions ou aménagements peuvent être admis à moins de 300 m des plans d'eau en dehors de toute forme d'urbanisation existante.

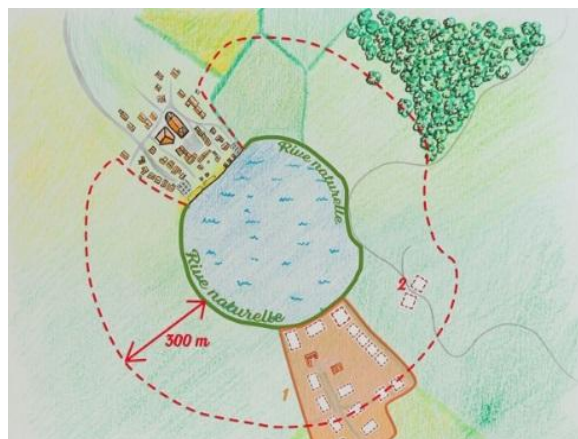


Schéma illustratif

Source : site web du Ministère de la Transition Ecologique